

RAPPORT FINANCIER 2019

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL VAL DE FRANCE**



L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE

Sommaire

CONTENU

RAPPORT DE GESTION	7
> RAPPORT D'ACTIVITE	8
1. Contexte économique et financier 2019	8
2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France	12
> RAPPORT FINANCIER	14
3. Les comptes individuels 2019 de la Caisse Régionale.....	14
3.1. Bilan au 31/12/2019	14
3.1.1. Actif.....	15
3.1.2. Passif	16
3.2. Les engagements hors bilan	17
3.3. Le compte de résultat.....	18
3.4. L'affectation du résultat	22
3.5. Historique des principaux chiffres	22
3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts	22
3.7. Les perspectives d'avenir.....	22
4. Informations prudentielles	23
5. Les facteurs de risques	38
5.1. Risques de crédit.....	38
5.1.1. Objectifs et politique	38
5.1.2. Gestion du risque de crédit	42
5.1.3. Exposition	48
5.2. Risque de marché	53
5.2.1. Objectifs et politique	55
5.2.2. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés	57
5.2.3. Exposition : activités de marché (Value at Risk)	59
5.2.4. Risque Action	60
5.3. Gestion du bilan	61
5.3.1. La gestion du bilan - les risques structurels	61
5.3.2. Risque de taux d'intérêt global	61
5.3.3. Risque de change	63
5.3.4. Risque de liquidité et de financement	64
5.3.5. Politique de couverture.....	69
5.4. Risques opérationnels.....	70
5.4.1. Organisation et dispositif de surveillance	70
5.4.2. Méthodologie	71
5.4.3. Exposition	73
5.4.4. Assurance et couverture des risques opérationnels	73
5.5. Risques du secteur de l'Assurance	74
5.5.1. Le risque de souscription d'assurance	74
5.5.2. Le risque opérationnel et le risque de non-conformité	76
5.5.3. Surveillance et gestion du risque	76
5.6. Risques juridiques	76
5.7. Risques de non-conformité	77
6. Délai de règlement des clients et fournisseurs	84
7. Gouvernance de la rémunération	85
8. Liste des nouvelles conventions réglementées	85
9. Evènements postérieurs à la clôture.....	85
10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France	86
10.1. Les capitaux propres IFRS Consolidés	87
10.2. Compte de résultat - passage des comptes individuels aux comptes consolidés	88
10.3. Revue analytique des entités comprises dans la consolidation	88

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIER	89
1. Présentation de la Caisse Régionale Val de France	90
2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE	99
 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION.....	 125
 COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019	 130
BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	131
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	133
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019.....	134
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	135
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	141
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	157
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	159
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	162
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	164
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	166
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	167
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	167
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	168
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	169
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	169
Note 14 PROVISIONS	170
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	171
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	172
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	175
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	175
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	176
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	176
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	177
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	177
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	178
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	178
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	179
Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	181

Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	182
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	183
Note 29	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	183
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	184
Note 31	REVENUS DES TITRES	185
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	185
Note 33	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	186
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	186
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	187
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	188
Note 37	COUT DU RISQUE	189
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	190
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	190
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES	191
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	191
Note 42	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION	191
Note 43	AFFECTATION DES RESULTATS.....	192
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	192
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	192
	> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	193
	> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE DU 24 AVRIL 2020.....	199
	> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	204
	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2019.....	225
	CADRE GENERAL	226
	PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	226
	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	226
	RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	228
	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	233
	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	234
	COMPTE DE RESULTAT	234
	RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	235
	BILAN ACTIF.....	236
	BILAN PASSIF.....	237
	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	238
	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	239

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	242
1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	242
1.1. Normes applicables et comparabilité	242
1.2. Principes et méthodes comptables	246
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS, IFRS 11 et IAS 28)	279
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	283
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	283
3.1. Risque de crédit	284
3.2. Risque de marché	306
3.3. Risque de liquidité et de financement	311
3.4. Comptabilité de couverture	313
3.5. Risques opérationnels	321
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	321
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	322
4.1. Produits et charges d'intérêts	322
4.2. Produits et charges de commissions	323
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	323
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	324
4.5. Gains ou pertes nets résultat de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	325
4.6. Produits (charges) nets des autres activités	325
4.7. Charges générales d'exploitation	325
4.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	326
4.9. Coût du risque	327
4.10. Gains ou pertes nets sur autres actifs	328
4.11. Impôts	328
4.12. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	330
5. Informations sectorielles	333
6. Notes relatives au bilan	333
6.1. Caisses, banques centrales	333
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	333
6.3. Instruments dérivés de couverture	335
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	335
6.5. Actifs financiers au coût amorti	338
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	340
6.7. Expositions au risque souverain	343
6.8. Passifs financiers au coût amorti	345
6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	346
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	347
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers	349
6.12. Immeubles de placement	350
6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	351
6.14. Provisions	352
6.15. Capitaux propres	354
6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	357
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	358
7.1. Détail des charges de personnel	358
7.2. Effectif moyen de la période	358
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	358
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	359
7.5. Autres avantages sociaux	361
7.6. Rémunération de dirigeants	361
8. Contrats de location	362
8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur	362
8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur	363
9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	365
10. Reclassements d'instruments financiers	367
11. Juste valeur des instruments financiers	368
11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	369
11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	372

12. Impacts des évolutions comptables ou autres évènements.....	379
13. Fermeture de consolidation au 31 décembre.....	381
13.1. Informatin sur les filiales	381
13.2. Composition du périmètre	382
14. Participations et entités structurées non consolidées	384
14.1. Participations non consolidées	384
14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées.....	384
15. Evènements postérieurs au 31 décembre	388
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	389

RAPPORT DE GESTION

> RAPPORT D'ACTIVITE

1. Contexte économique et financier

1.1. Rétrospective 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a

contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

1.2. Perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxieux et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis

« manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à

200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée. Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

2. L'activité de la Caisse Régionale Val de France

En 2019, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +521 millions d'€ contre +128 millions d'€ en 2018 et génère globalement un accroissement d'encours de 4,5% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2019 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2018 de 8,2%, représentant +185 millions d'€ parallèlement nous constatons une baisse de la collecte rémunérée de -5,2%, soit -29 millions d'€ (contre une progression de +8,9% l'année précédente). La collecte monétaire augmente ainsi de 6,1%.

L'épargne bancaire s'accroît également de +4,1% sous l'impulsion des Livrets à +5,4%, l'évolution de l'Épargne Logement restant un peu plus modérée à +3,5%, et ce malgré des conditions de rémunération basses.

Les encours de valeurs mobilières ainsi que d'assurance-vie, chahutés en fin d'année 2018 du fait de la baisse des marchés financiers évoluent quant à eux cette année respectivement de +5,7% et de +3%. Les compartiments des actions (+14%) et des OPCVM (+4,6%) impulsent à la hausse les valeurs mobilières de nos clients, les obligations sont en repli de -5,2%. Les encours d'assurances-vie concernent aussi bien la gamme Prédica +75 millions d'€, que la filiale CAI Private Bank +19 millions d'€.


La **production de crédits à moyen et long terme** 2019 est supérieure à celle de 2018 conduisant à une évolution d'encours de 5,3%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 423 millions d'€ soit presque 200 millions d'€ de plus que l'année précédente, établissant un nouveau record historique pour le Crédit Agricole Val de France.

Le financement de l'habitat avec 753 millions d'€ progresse de 26% et représente 53% de la production totale de crédits contre 49% en 2018.

La production de crédits à la consommation est en progrès de +9,2% en comparaison à 2018 avec 141 millions d'€ et représentent 10% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 37% des nouveaux crédits soit 529 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. L'année 2018 avait été élevée pour le financement des collectivités publiques (105 millions d'€), aussi cette année les volumes sont en repli de -27% avec une activité plus classique notamment en période pré-élections municipales. Le financement des professionnels a progressé de 10% atteignant 90 millions d'€ en 2019. Le volume des crédits d'investissement aux entreprises enregistre quant à lui une hausse de 29% à 218 millions d'€ contrairement au marché de l'agriculture en légère diminution de -2,2% à 142 millions de réalisations.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte de taux toujours bas.

Le Projet d'entreprise du Crédit Agricole Val de France  qui a débuté en 2018, s'appuie sur les forces de la Caisse Régionale et sur le Plan Moyen Terme du Groupe. Aussi ce projet répond à quatre défis majeurs : le Défi Clients, le Défi de l'Efficacité industrielle, le Défi des compétences et le Défi de l'accompagnement du territoire.

En 2019, nous avons conquis 17 145 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

La banque humaine et digitale se développe avec plus de 2 700 000 connexions BAM soit le double de l'année précédente, ou encore avec l'application sur téléphone mobile « Ma Banque » qui compte désormais 78 300 profils actifs. Les demandes de souscriptions et de simulation en ligne progressent également de façon significative.

Se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres du Crédit Agricole Val de France au 10/01/2020 : 11 615

Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 8 285 149,24 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 594

Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 881 265,49 €.

Evènements significatifs de l'exercice :

Le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. note 1 « Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés » - Annexes Consolidées).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses Régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 184 097 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 157,4 millions d'euros et pour 26,7 millions d'euros des titres subordonnés.

> RAPPORT FINANCIER

3. Les comptes individuels 2019 de la Caisse Régionale

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2019, leader bancaire sur son territoire, affichent une hausse de son résultat net de 0,3%.

Le produit net bancaire régresse de 2,4%, en regard de charges de fonctionnement nettes en hausse de 2,3%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de -9,65% à 82,7 millions d'€.

La gestion du risque génère une reprise nette de dépréciations et provisions de 9,2 millions d'€ contre une dotation de 2,9 millions d'€ en 2018.

La Caisse Régionale dégage un résultat net, après impôt sur les sociétés, de 60,6 millions d'€, soit +0,3%.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2019.

3.1. Bilan au 31/12/2019

Le total du bilan est de 9,4 milliards d'€, en progression de 5%.

ACTIF

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	892,0	835,3	6,79%	56,7
Créances sur la clientèle	6 494,7	6 314,0	2,86%	180,7
Emplois de fonds propres	1 843,9	1 685,2	9,42%	158,7
Divers	198,0	145,1	36,48%	52,9
TOTAL ACTIF	9 428,6	8 979,5	5,00%	449,1

PASSIF

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	4 494,6	4 304,1	4,43%	190,5
<i>dont avances</i>	3 009,1	3 067,8	-1,91%	-58,7
Collecte monétaire	3 043,2	2 873,0	5,92%	170,2
Provisions	70,2	69,3	1,31%	0,9
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 579,7	1 502,9	5,11%	76,8
Divers	180,2	169,8	6,13%	10,4
Bénéfice de l'exercice	60,6	60,4	0,28%	0,2
TOTAL PASSIF	9 428,6	8 979,5	5,00%	449,1

3.1.1. ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 892 millions d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles progressent de +6,8%, soit +56,7 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due au Dépôt de Réserve LCR suite aux mesures de soutien à l'économie du 24/10/2019 (rémunération à 0% dans une limite de 6 fois les Réserves Obligatoires), en augmentation de +86 millions d'€. Se cumulent également les Opérations de Caisse pour +4,5 millions d'€ ainsi que les Prêts en Blanc pour +3,2 millions d'€. A l'inverse, les Placements Monétaires sont en baisse de 28,5 millions d'€, les Placements en Titres d'Investissement et Obligations détenus de 15,5 millions d'€ et les Prêts qualifiés Swaps IFRS de -2,4 millions d'€ en lien avec les 4 vagues de Titrisation (avec une contrepartie au passif en Emprunts). Quant au Switch ou dépôt constitué à CASA, il représente 66,3 millions d'€, idem fin 2018 (démantèlement partiel prévu de 35% en Mars 2020)

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +2,9% pour atteindre 6,5 milliards d'€ au 31 décembre 2019. Elles sont impactées, en mai 2019, par la quatrième vague de titrisation pour 183 millions d'€. Les débloqués ressortent en nette progression de +15,8%, ainsi que les remboursements anticipés Habitat en sensible hausse +37,9% atténuant l'évolution des encours. Ces Créances sur la Clientèle représentent 69% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des Encours Défaut est globalement en diminution de -14,7 millions d'€ à 145,7 millions d'€ et représente 2,12% de l'ensemble des Encours de Crédits. Parallèlement, les Provisions associées sont en diminution de -11,9 millions d'€ avec un taux de provisionnement à 63,8% contre 65,3% en 2018.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,8 milliard d'€, ressortent en évolution de +9,4% soit +158,7 millions d'€.

Les Participations & Titres de Filiales enregistrent une variation brute de -5 millions d'€ dont -8,9 millions d'€ de transfert poche immobilière, -0,7 million d'€ de cession de SP Ariane 5 et des acquisitions pour +1,4 million d'€ CAC PME, +0,7 million d'€ CA Transitions, +0,6 million d'€ SACAM FIRECA SAS, +0,5 million d'€ SACAM Avenir, +0,3 million d'€ CA Logement & Territoires. Et s'ajoute -1,1 million d'€ de dépréciation en augmentation suite à une dotation concernant Sacam International.

Le portefeuille de la CR est en hausse au global de +170,8 millions d'€ provenant de l'augmentation des Titres HQLA à revenu fixe (Actif Liquide de Haute Qualité pour +186,4 millions d'€) et de la baisse des Obligations & OPCVM à revenu variable (-15,6 millions d'€).

Les Immobilisations et les Investissements d'un montant de 3,9 millions d'€ sont inférieurs aux Amortissements s'établissant à 9,3 millions d'€.

4. Les Comptes Divers, en forte hausse de +36,5% s'élèvent à 198 millions d'€ ; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

3.1.2. PASSIF

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 4,5 milliards d'€ et augmentent globalement de +190,5 millions d'€ par rapport à 2018. Ces ressources représentent pour 67% les Avances de Crédit Agricole SA, soit 50 % des prêts à moyen et long terme réalisés sur Avances Traditionnelles avant le 1er janvier 2004 (6,4 millions d'€), qui s'amortissent, auxquelles s'ajoutent :

- . les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1 milliard d'€, en diminution de -6,8%

- . les Avances Miroir pour 1,9 milliard d'€, en accroissement de +21,9 millions d'€, fortement atténué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé de 34,25% fin 2018 à 41,52% fin 2019

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse sensible en fin d'année de +297,4 millions d'€, avec un encours de 1,2 milliard d'€ incluant 125,8 millions d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations) en diminution de -22,8 millions d'€ comparé à 2018.

L'Emprunt auprès de CASA, de 199,2 millions d'€ dans le cadre d'EUREKA, est identique à fin 2018. Cet emprunt a été restructuré, sur proposition de Crédit Agricole SA, en Octobre 2017 par tiers afin de réduire le coût de gestion de l'option de remboursement anticipé de l'emprunt.

Quant au Compte Courant CASA, il affiche une baisse de -43,2 millions d'€ en fin d'année. Et on retrouve la contrepartie des opérations enregistrées à l'Actif soit -2 millions d'€ d'Emprunts qualifiés de Swaps IFRS.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 3 milliards d'€, est en évolution de +5,9% au 31 décembre 2019. Les Dépôts à Vue, y compris associés aux PEA, progressent de +8,9% à fin 2019. Les DAT ordinaires diminuent de -31 millions d'€ et les Livrets Epargne Fidélité poursuivent leur baisse -2,2 millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 70,2 millions d'€, augmentent de +1,3% par rapport à l'exercice précédent, soit +0,9 million d'€, dont provisions de 14,4 millions d'€ au titre de la Collecte Epargne Logement (dotation nette de 4,9 millions d'€), 16,4 millions d'€ en Risques Opérationnels et Divers (reprise nette de 0,1 million d'€), 39,5 millions d'€ en couverture de Risques Crédit Sectoriels et Collectifs (reprise nette de 3,9 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,6 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +5,1%, soit +76,8 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2018 augmente le niveau des Fonds Propres de 54,3 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux Autres progresse de +6 millions d'€ suite à une dotation et les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +16,5 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 10,8 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés détenus par SACAM Mutualisation.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 180,2 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en augmentation de +10,4 millions d'€ par rapport à 2018, soit +6,1%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 60,6 millions d'€ et progresse de +0,3%.

3.2. Les engagements hors bilan

Les engagements reçus pour 2 082 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 1 808 millions d'€ soit -6% par rapport à 2018, incluant les encours des créances titrisées depuis 2015.

Les engagements donnés pour 1 255 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 404 millions d'€ soit +8% par rapport à 2018 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 335 millions d'€ dont 237 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit +4% par rapport à 2018.

3.3. Le compte de résultat 2019

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	165 240	177 075	-6,68 %	-11 835
Intérêts et charges assimilées	(71 458)	(68 911)	3,70 %	-2 547
Revenus des titres à revenu variable	30 919	28 232	9,52 %	2 687
Commissions (produits)	112 879	110 706	1,96 %	2 173
Commissions (charges)	(17 567)	(16 676)	5,34 %	-891
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	61	241	-74,53 %	-179
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 766	(995)	-478,60 %	4 760
Autres produits d'exploitation bancaire	5 713	5 494	4,00 %	220
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 128)	(1 224)	-7,88 %	96
Produit net bancaire	228 426	233 942	-2,36 %	-5 515
Charges générales d'exploitation	(136 443)	(133 298)	2,36 %	-3 146
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(9 303)	(9 140)	1,79 %	-164
Résultat brut d'exploitation	82 680	91 505	-9,64 %	-8 825
Coût du risque	9 245	(2 863)	-422,89 %	12 109
Résultat d'exploitation	91 925	88 641	3,70 %	3 284
Résultat net sur actifs immobilisés	(1 402)	1 553	-190,25 %	-2 955
Résultat courant avant impôt	90 523	90 195	0,36 %	328
Résultat exceptionnel	486	54	801,07 %	432
Impôt sur les bénéfices	(24 394)	(21 505)	13,43 %	-2 888
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	(6 000)	(8 297)	-27,68 %	2 297
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	60 616	60 446	0,28 %	169

3.3.1. LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 228,4 millions d'€, en baisse de -2,4% soit -5,5 millions d'€ par rapport à 2018, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés ainsi accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 124,7 millions d'€, régresse de -8,6%, soit -11,7 millions d'€. Ceci provient :

→ D'un faible impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole de -0,2 million d'€ :

. coût de refinancement moindre de 0,6 million d'€ des Avances Globales, lié essentiellement à l'effet volume

. charges d'Avances Miroir diminuant également de 0,3 million d'€, principalement sur les émissions CASA, les Comptes Epargne Agris et les PEPs

. dans le cadre d'EUREKA, charges idem à 2018

. tandis que produit moindre des Emprunts en Blanc de 1 million d'€, en raison à la fois d'un volume supérieur de 229 millions d'€ sur les encours moyens et d'une augmentation de 11 points de base

. et 0,1 million d'€ de charges supplémentaires concernant le Dépôt Réserve LCR (rémunération passée de -0.5% à 0% depuis octobre 2019 suite aux mesures de la BCE)

→ D'une baisse de la marge sur Opérations avec la clientèle de -6,5 millions d'€ provenant à la fois :

. de la poursuite de la baisse des taux pour -4,3 millions d'€ d'intérêts liés aux Crédits à la clientèle
. de la Provision Epargne Logement qui varie de -4,8 millions d'€ compte tenu d'une dotation nette en 2019 de 5 millions d'€ contre 0,1 million d'€ en 2018.

. parallèlement, la rémunération des Dépôts à Terme Clientèle, diminue (+ 2,6 millions d'€), se cumulant à -0,7 million d'€ de reprise de Provision sur Dépôts à Terme à taux progressifs.

. l'augmentation de la volumétrie des Indemnités de Réaménagements de Prêts en 2019 pour +0,6 million d'€ ainsi que des Remboursements Anticipés pour de +0,5 million d'€.

→ D'une diminution des Intérêts d'Obligations et Titres à revenu fixe -4,5% soit -0,4 million d'€, suite à la baisse du taux de rendement.

→ D'une nette diminution des Produits nets de Macro-Couverture pour -7,3 millions d'€, dont -5,1 millions d'€ en raison du netting de swaps -4 millions d'€ au titre de l'exercice contre +1,1 million d'€ en 2018.

→ Et enfin +2,7 millions d'€ de Dividendes des Titres à revenu variable, dont +2,3 millions d'€ La Boétie, +0,4 million d'€ SACAM Développement, -0,2 million d'€ Sacam Participation correspondant à un dividende exceptionnel de l'ADICAM en 2018 et +0,2 million d'€ de Titres de l'Activité de Portefeuille.

2. Les Produits nets de Commissions sont en progression de +1,4% à 95,3 millions d'€, soit +1,3 million d'€ ;

→ Légère hausse des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole +0,1 million d'€, provenant essentiellement des Commissions de Liquidité +0,6 million d'€, alors que les Commissions de Collecte CASA sont négatives au global de -0,5 million d'€, l'amélioration sur les Livrets et les PEPS étant insuffisante comparée à la dégradation sur les PEL.

→ Diminution des Commissions sur Opérations avec la Clientèle, ramenées à 26,4 millions d'€, soit -0,5 million d'€, en lien avec l'impact des mesures gouvernementales fin 2018 sur le plafonnement des frais d'incidents bancaires ainsi que sur le gel des frais bancaires aux Particuliers. Sur les Dysfonctionnements de Comptes, on enregistre une baisse de -0,9 million d'€ et les Commissions liées aux Fonctionnements de Compte ressortent quasi-stables. Les Comptes à Composer & les Comptes Services augmentent quant à eux de 0,3 million d'€.

→ Hausse de +2,6% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 68,2 millions d'€, soit +1,7 million d'€ composées par :

- les Produits nets issus des Moyens de Paiement utilisés par nos clients, ressortent à 16,5 millions d'€ soit +0,2 million d'€, dont +0,6 million d'€ sur les Cotisations Cartes Bancaires et +0,1 million d'€ sur les Commissions Commerçants. Les mesures gouvernementales fin 2018 ont également impacté les dysfonctionnements concernant les Moyens de Paiement pour -0,5 million d'€ Concernant le net des prestations CACP, charge nette globalement inférieur de 0,1 million d'€
- les Produits nets de Gestion d'OPCVM et de Titres, représentant 4,4 millions d'€, s'affichent globalement en baisse de -0,5 million d'€
- les Commissions Assurance IARD & SECURICOMPTE, en augmentation de +0,2 million d'€
- les Commissions Assurance-Vie, en augmentation de +0,4 million d'€ se cumulant à Valeur Prévoyance & Arrêt de Travail quasi-stable
- et les autres Produits et Charges représentent 17,8 millions d'€, en augmentation de +1,4 million d'€, relatifs à l'ADI +1 million d'€ et aux Cautions CAMCA +0,3 million d'€.

3. Le net sur Opérations Financières s'élèvent à 3,8 millions d'€ et ressort en progression de 4,6 millions d'€, suite à une reprise de provision de +2,7 millions d'€ sur les Titres de Placement, se cumulant à +1,3 million d'€ d'externalisations. Concernant les Titres de l'Activité de Portefeuille, +0,7 million d'€. Les gains sur Opérations de Change ressortent à 0,2 million d'€, quasi-stables. Depuis 06/2013, prise en compte du risque supporté sur les Instruments Financiers (CVA/DVA), dont l'impact net est une charge de 0,15 million d'€, en baisse de 0,18 million d'€ comparé à 2018.

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 4,6 millions d'€, en augmentation de +0,3 million d'€. Cette rubrique intègre +1,8 million d'€ concernant le complément prix de cession suite aux 4 vagues de Titrisation neutralisé par -1,8 million d'€ suite à un retour exceptionnel de CASA en 2018 concernant des Bons prescrits. S'ajoute également la dotation exceptionnelle de 0,2M€ en 2018 sur les Bons prescrits.

3.3.2. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 56,5% des charges de l'entreprise augmentent de 1% à 82,3 millions d'€ (soit +0,8 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel diminuent de 0,2% soit -0,1 millions d'€. Les charges et taxes sur salaires sont en hausse de +0,4% (soit +0,1 millions d'€). Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,2 millions d'€ (+28 milliers d'€). La variation des provisions relatives aux charges de personnel entre 2018 et 2019 est, quant à elle, de - 69 milliers d'€.

2. Les autres frais administratifs progressent de 4,6% à 54,1 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est supérieur de 0,9 million d'€ à 2019. Les honoraires sont en baisse de -11,4% à 1,5 million d'€ intégrant notamment les travaux liés au projet d'entreprise. Les coûts de sous-traitances internes Groupe reculent de 2,5% soit -0,6 million d'€ avec notamment le GIE informatique CA Technologies-Services qui enregistre une légère diminution de 0,2 million d'€. En parallèle, les prestations de coopération Carcentre & Carcie affichent une rationalisation des coûts pour atteindre cette année un coût cumulé pour Val de France de 3,3 millions d'€ (-0,5 million d'€ par rapport à 2018).

3. Les dotations aux amortissements augmentent de +5.8% en 2019 à 9,3 millions d'€ en raison des premiers impacts du projet CA Pulse.

4. Le dispositif de mise en résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort.

La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un «testament» approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemniserait les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a perçu un produit de 43k€ du fait de la comptabilisation d'une régularisation de la part du Groupe concernant l'exercice 2019.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2019, cette charge était de 851k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 069 301,47 € au titre de l'exercice 2019.

3.3.3. LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Synthèse d'un recul de 2,4% du produit net bancaire et de la hausse de 2,3% des charges, le résultat brut d'exploitation se dégrade de 9,6% à 82,7 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 2,9 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 63,8%.

3.3.4. DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une reprise nette de dépréciation de 6,8 Millions d'€ contre une dépréciation nette de 0,6 Million d'€ en 2018.

En 2019, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en diminution nette de 2,5 Millions d'€ soit un produit différentiel de 6 Millions d'€ par rapport à 2018. Ce montant de provision intègre le changement de méthode lié au nouveau modèle de provisionnement des encours sains et dégradés.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à -9,2 Millions d'€ (soit un produit) au 31 décembre 2019 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2019, une dotation de provision a été comptabilisée sur SACAM INTERNATIONAL pour un montant de 1,1 Millions d'€.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé 6 Millions d'€ de dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux en 2019.

3.3.5. LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 24,4 millions d'€ s'élève à 60,6 Millions d'€, en hausse de 0,3%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 4,73 % contre 4,92% en 2018.

3.4. L'affectation du résultat

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 20 mars 2020 en ces termes:

- Affectation à la réserve légale : 40 652 762,53 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 11 376,18 €
- Dotation aux autres réserves : 13 550 920,84 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,92% : 848 420,33 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,25 € par titre : 5 552 280,75 €

3.5. Historique des principaux chiffres

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
BILAN (en milliers d'Euros)					
Total du Bilan (social)	9 428 585	8 979 527	8 563 100	8 393 273	8 188 252
Total du Bilan consolidé IFRS	9 714 596	9 186 502	8 648 238	8 464 687	8 283 183
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 342 147	1 287 965	1 233 597	1 180 670	1 125 433
Capitaux Propres consolidés IFRS	1 896 332	1 767 370	1 575 455	1 479 921	1 428 748
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)					
Produit Net Bancaire (social)	228 426	233 942	219 700	246 281	250 025
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	235 050	223 448	241 019	254 224	271 317
Résultat Brut d'Exploitation (social)	82 680	91 505	80 601	107 257	111 631
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	90 337	81 179	102 013	114 169	132 733
Impôt sur les bénéfices	24 394	21 505	8 776	25 156	34 496
Bénéfice Net (social)	60 616	60 446	59 503	61 887	64 289
Bénéfice Net consolidé IFRS	73 835	59 292	72 887	63 485	77 885
Intérêts aux parts sociales en €	848 420	881 632	890 690	664 245	543 473
Dividendes aux CCA en €	5 552 281	5 552 281	5 421 639	5 552 281	5 813 565
Dividende net par CCA en €	4,25	4,25	4,15	4,25	4,45
Montant net par part sociale en €	0,281	0,292	0,295	0,220	0,180
MOYENS					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 242	1 184	1 237	1 217	1 231
Nombre de guichets permanents	106	106	107	123	124
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	295 740	267 265	267 181	307 084	305 338
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	54	54
Nombre de sociétaires de Caisses locales	185 382	183 603	181 670	178 599	171 873

3.6. Dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 26 867 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

3.7. Les perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Le précédent projet d'entreprise nommé Satisfisens avait marqué une accélération de la transformation de l'entreprise au travers des 3 axes : de la Banque humaine et digitale, de la Banque efficace et de la Banque coopérative. Celui-ci est arrivé à son terme en 2017 et laisse donc la place à de nouvelles ambitions avec 2020 comme horizon. Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuerons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire...



Ainsi nos fondements seront renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.

4. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Val de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale Mutuel Val de France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale Mutuel Val de France (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;

CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Val de France sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;

- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;

- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 euro.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudents au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

RAPPORT DE GESTION AU 31/12/2019

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 896	1 896	1 767	1 767
(-) Prévision de distribution	(63)	(63)	(51)	(51)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(12)	(12)	(8)	(8)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(9)	(9)	(9)	(9)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(795)	(795)	(756)	(756)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(2)	(2)	(2)	(2)
Autres éléments du CET1	53	53	44	44
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 068	1 068	984	984
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	2	2	2	2
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 068	1 068	984	984
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	10	10	11	11
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	10	10	11	11
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 078	1 078	995	995

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 068 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 84 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	984
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	74
Prévision de distribution	(63)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	50
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	1
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(39)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	61
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 068
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 068
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	11
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	10
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	1 078

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	8,74%	7,88%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	758	710
Tier 1	694	646
Fonds propres globaux	619	571

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD1) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24%.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 068	1 068	984	984
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 068	1 068	984	984
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 078	1 078	995	995
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	4 279	4 279	4 295	4 295
RATIO CET1	25,0%	25,0%	22,9%	22,9%
RATIO TIER 1	25,0%	25,0%	22,9%	22,9%
RATIO GLOBAL	25,2%	25,2%	23,2%	23,2%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale Mutuel Val de France est de 25 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 25,0% et 25,2% au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Mutuel Val de France s'élève à 12,6% sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	8 848	8 363
Expositions sur dérivés	7	8
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	771	715
Expositions intragroupe exemptées	-1 133	-1 047
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	8 494	8 039
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 068	984
Ratio de levier	12,57%	12,25%

Le ratio de levier est en hausse de 33 pb sur l'année.

Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014.

Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 195,8 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019 – *maquette Conso CR pages 10-11*)
Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser [35%] de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	3 776	3 809
dont approche standard	356	362
dont approche fondation IRB	934	964
dont approche avancée IRB	738	849
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 746	1 633
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3	1
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	502	486
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	502	485
TOTAL	4 279	4 295

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5. Les facteurs de risques

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays)

Risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements du Groupe,

- Les risques de marché

Risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),

- Les risques structurels de gestion de bilan

Risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (Risque de Taux d'Intérêt Global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),

- Les risques du secteur de l'assurance

Risques de souscriptions inhérents à un courtier en assurances.

- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels

Risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,

- Les risques juridiques

Risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales,

- Les risques de non-conformité

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comités recouvrement, comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité de pilotage sur les impacts de la crise).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités d'Audit et des Comptes et présenté au Conseil d'Administration.

5.1. **Risque de crédit**

5.1.1. **OBJECTIFS ET POLITIQUE**

Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, et les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
 - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
 - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau,
- le Comité de surveillance des risques trimestriel au travers de l'analyse du stock et du flux de risques de contrepartie et de l'étude des grands risques.

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils règlementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse régionale ou la capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD et en % des fonds propres ;
- des limites spécifiques pour les LBO, FSA et crédits syndiqués.

Les limites globales par marché :

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD et en % des fonds propres s'appliquent pour 2019 :

(en k€)	EAD au 31/12/2017	EAD au 30/09/2018	Limite EAD 2018	Limite EAD 2019	Limite d'EAD 2019 en % FP
Particuliers	3 995 654	4 123 281	4 300 000	4 550 000	457%
Agriculteurs	778 363	798 669	830 000	850 000	85%
Professionnels	530 066	513 136	580 000	580 000	58%
Associations	4 657	2 880	15 000	15 000	2%
Entreprises	849 047	894 978	930 000	990 000	99%
Professionnels de l'immobilier	91 449	95 686	110 000	140 000	14%
Collectivités Publiques	696 894	720 100	750 000	800 000	80%
TOTAL	6 946 130	7 148 730	7 515 000	7 925 000	796%

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

Les limites d'encours par Filière :

Sur le marché des entreprises :

Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :

Seuil d'alerte sur les FEL : 200 M€ en encours et 50 M€ en accords annuels

Sous-limite LBO : 20 M€ en encours et accords annuels

Sous-limite FSA : 20 M€ en encours et accords annuels

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :

Limites sur les FEL : 250 M€ en encours

Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2019 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Type de limite Syndication	Limites encours 2018	Encours 12/2018	Limites de réalisations 2018	Réal 12/2018	Limites encours 2019 proposées	Limites Réal 2019 proposées
Crédits syndiqués CACIB	50M€	24,4 M€	20M€	6,7 M€	50M€	20M€
Crédits syndiqués CArcentre	50M€	21,4 M€	20M€	5,6M€	50M€	20M€
Crédits syndiqués Hors CArcentre	50M€	48,4 M€	20M€	14,8 M€	65M€	20M€

Le suivi des limites d'encours :

- Pour les limites globales par marché, le suivi est assuré par le contrôle permanent via le Comité de Surveillance des Risques ;
- Pour les limites par filière, le reporting auprès du Conseil d'Administration est assuré par la Direction des Crédits.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS sauf décision contraire du Conseil d'Administration lors de la fixation des limites annuelles.

La division et le partage du risque

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Mais, pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 5 M€ pour le marché des entreprises, le partage des risques est systématiquement à étudier, la décision finale appartenant au Comité Régional des prêts. Il sera privilégié si l'examen global du dossier le justifie. Le partage des encours futurs avec une autre CR est préconisé, ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel.

Des règles de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- les entreprises et professionnels :

L'intervention maximale de Val de France dans l'encours de l'entreprise à partir d'un encours d'endettement de 5 M€ (CT + MT) est de 70% maximum de parts de marchés financières. Cette information est indiquée dans le dossier du suivi des limites d'encours par contreparties passant au Conseil d'Administration.

- les Collectivités Publiques :

Des règles sont fixées selon la taille des communes et de seuil sur la capacité de désendettement.

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats < 5000 Habitants	100%	≤ 8 ans
5000 < Communautés de Communes, Communes, syndicats < 20 000 Habitants	≤80%	≤ 10 ans
Communautés de Communes, Communes, Syndicats > 20 000 Habitants	60%	≤ 12 ans
Agglomérations, Départements SEM	60%	≤ 15 ans

5.1.2. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

a) Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Sous le référentiel IFRS et en normes françaises, les crédits considérés comme "Sain - Bucket 1" sont les crédits pour lesquels il n'existe pas d'augmentation significative du risque de crédit de l'instrument depuis l'origine. En règle générale, lors de la comptabilisation initiale, un crédit est considéré comme "Sain - Bucket 1". Les crédits classés en sain – Bucket 1 (profil de risque faible en fonction de la qualité de l'emprunteur) sont dépréciés sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois.

Sous le référentiel IFRS, les crédits considérés comme "Dégradé - Bucket 2" sont les crédits pour lesquels il existe une augmentation significative du risque de crédit de l'instrument depuis l'origine. Les crédits classés en dégradés - Bucket 2 (profil de risque plus élevé en fonction de la qualité de l'emprunteur) sont dépréciés sur la base des pertes de crédit attendues à maturité.

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- * L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
- * Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- * L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les crédits considérés comme "Déprécié - Bucket 3" sont des crédits pour lesquels il existe un indicateur objectif de perte. Les crédits classés en déprécié - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciés individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

b) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ et en délégation par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 1,5 millions d'€ et 4 millions d'€.

c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque. Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations.

La Caisse régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

d) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

-

		Marché ENTREPRISES	
Politique d'intervention	Notations	Seuils de délégations en k€	
Développement actif	A + à C +	12.000	
Développement	C à D	10.000	
Maintien	D- à E+	8.000	
Vigilance	E	5.000	
Désengagement /Prudence	E-	5.000	

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels, des collectivités publiques et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;

- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an (Décembre).

La direction des risques suit de manière très exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation). Les 20 plus grandes contreparties représentent 8,82% des engagements (bilan + hors bilan) au 31/12/2019 contre 9,90% au 31/12/2018. (source Gerico).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de prendre connaissance des derniers évènements pouvant impacter le risque supporté pour chaque contrepartie et d'évaluer son évolution potentielle. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;
- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière méthanisation ;
- la filière LBO FSA ;
- la filière restructuré ;
- la filière habitat ;
- la filière corporate E / E- ;

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :

Premier niveau :

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

Second niveau :

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

Instance de suivi :

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.

Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

Impact de stress scenario :

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

e) **Mécanismes de réduction du risque de crédit**

Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

5.1.3. EXPOSITION

a) Exposition maximale

Hors Bilan :

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissement s	Cautionnement s et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	287 838	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 434	-	-	-	-	-
Engagements de financement	732 038	-	28 038	22 648	93 219	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 251	-	91	283	832	-
Total	1 019 876	-	28 038	22 648	93 219	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 685	-	91	283	832	-

Actif :

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèque s	Nantissement s	Cautionnem ents et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 287 401	1 629 397	353 119	2 576 396	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	17 446	2 680	24 271	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 981	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 855 910	1 629 397	353 119	2 576 396	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	17 446	2 680	24 271	-	-
Titres de dettes	417 510	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 287 401	1 629 397	353 119	2 576 396	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	17 446	2 680	24 271	-	-

L'exposition nette diminue à la fois par l'exposition des engagements de bilan et hors bilan provenant principalement des engagements de financement donnés (hors opérations internes) et des actifs à la banque.

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à **7 287 401** milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

b) Concentration

- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

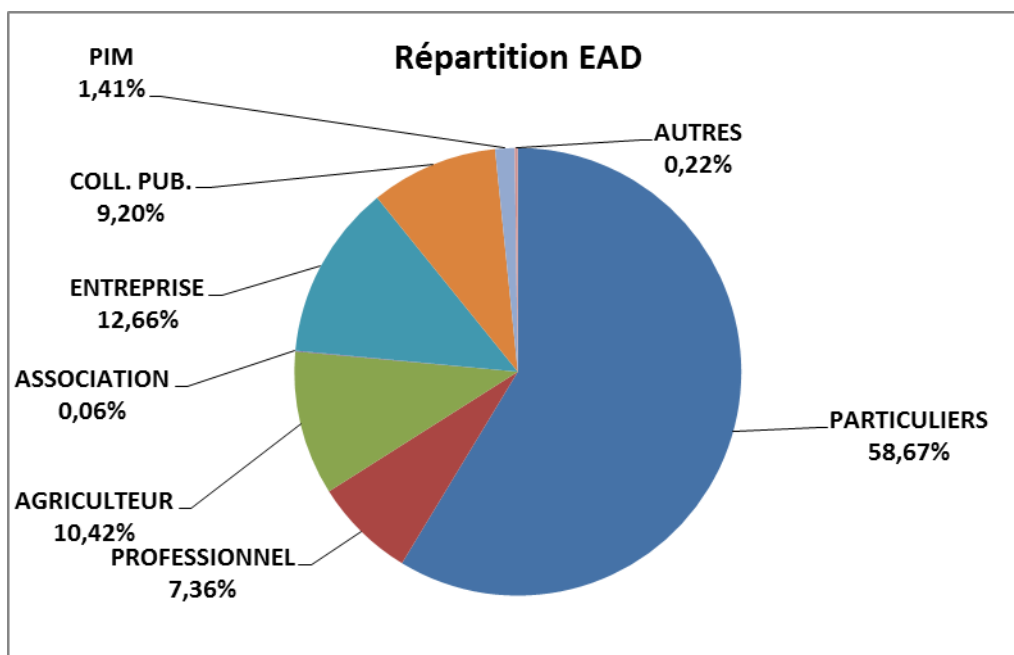
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse régionale comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2019 :

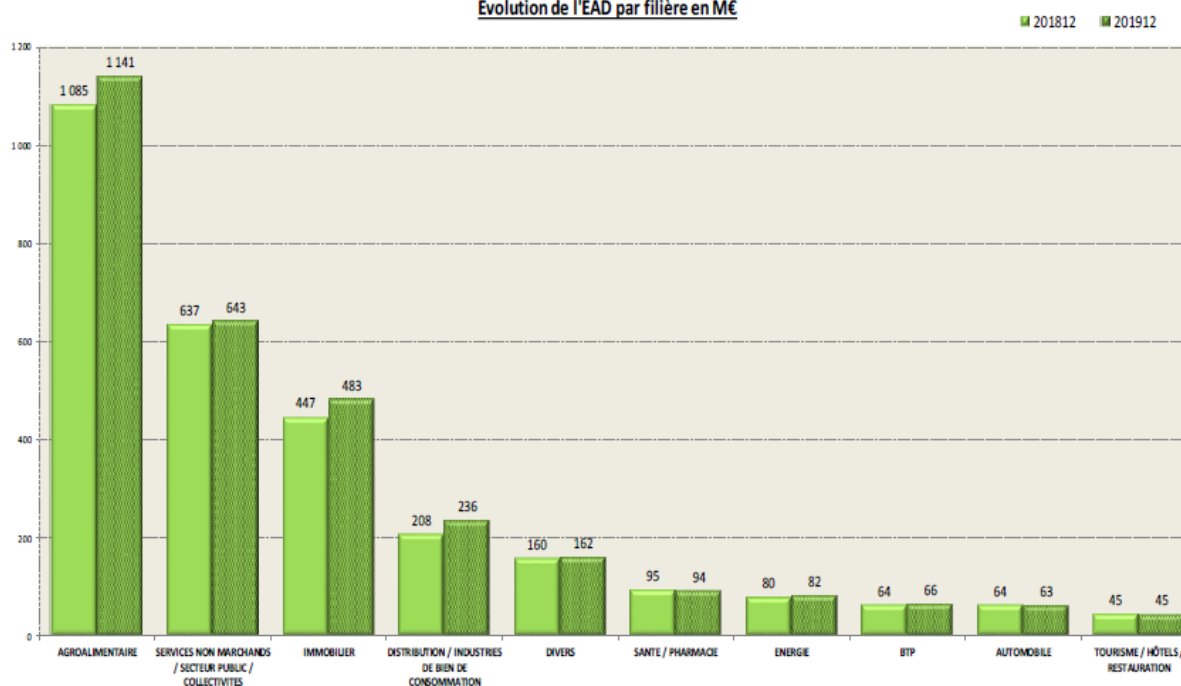


Sur 2019, la part de l'exposition EAD sur les marchés des particuliers et des entreprises est en hausse. Celles de l'agriculture et des collectivités publiques sont proportionnellement en baisse.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2019 en EAD :

	201812	201912	Evolution
AGROALIMENTAIRE	1 084,5	1 140,8	5,19%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	636,9	642,7	0,91%
IMMOBILIER	446,6	483,4	8,23%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	208,0	236,3	13,60%
DIVERS	159,5	162,0	1,53%
SANTE / PHARMACIE	95,2	93,6	-1,77%
ENERGIE	80,2	82,5	2,83%
BTP	64,3	65,5	1,83%
AUTOMOBILE	63,9	63,2	-1,08%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	45,2	44,8	-0,94%
INDUSTRIE LOURDE	33,5	40,3	20,19%
AUTRES TRANSPORTS	24,7	24,3	-1,32%
UTILITIES	21,4	20,6	-3,87%
AUTRES INDUSTRIES	20,1	19,8	-1,76%
ASSURANCE	0,6	13,6	1997,56%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	12,7	12,5	-1,21%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	7,6	8,3	9,02%
MEDIA / EDITION	3,9	4,6	17,89%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	8,4	4,4	-47,44%
MARITIME	0,1	1,3	881,19%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,9	0,8	-16,02%
TELECOM	0,0	0,0	-89,23%
BANQUES	-	-	#DIV/0!
TOTAL	3 018,5	3 165,4	4,86%

Evolution de l'EAD par filière en M€



Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 36% de l'EAD, en baisse (36,9% en au 31/12/2018)
- Les collectivités publiques avec 20,3% de l'EAD (21,1% au 31/12/2018)
- L'immobilier avec 15,3% de l'EAD (14,8% au 31/12/2018)

De ce fait, une attention particulière est portée lors de la réalisation des stress tests, avec un stress spécifique pour les filières agroalimentaire et collectivités publiques.

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 434 253	4 672		3 438 925	3 098 859	9 669		3 108 528
	0,5% < PD ≤ 2%	869 506	4 739		874 245	891 324	20 499		911 823
	2% < PD ≤ 20%	501 692	212 312		714 004	549 493	180 210		729 703
	20% < PD < 100%		62 161		62 161		53 599		53 599
	PD = 100%			98 016	98 016			104 398	104 398
Total Clientèle de détail		4 805 451	283 884	98 016	5 187 351	4 539 676	263 977	104 398	4 908 051
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 622 695	21 224		1 643 919	1 570 995	4 905		1 575 900
	0,6% < PD ≤ 12%	479 148	35 467		514 615	448 271	72 035		520 306
	12% < PD < 100%		26 059		26 059		11 408		11 408
	PD = 100%			48 737	48 737			56 976	56 976
Total Hors clientèle de détail		2 101 843	82 750	48 737	2 233 330	2 019 266	88 348	56 976	2 164 590
Dépréciations		(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total		6 892 501	341 806	53 094	7 287 401	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

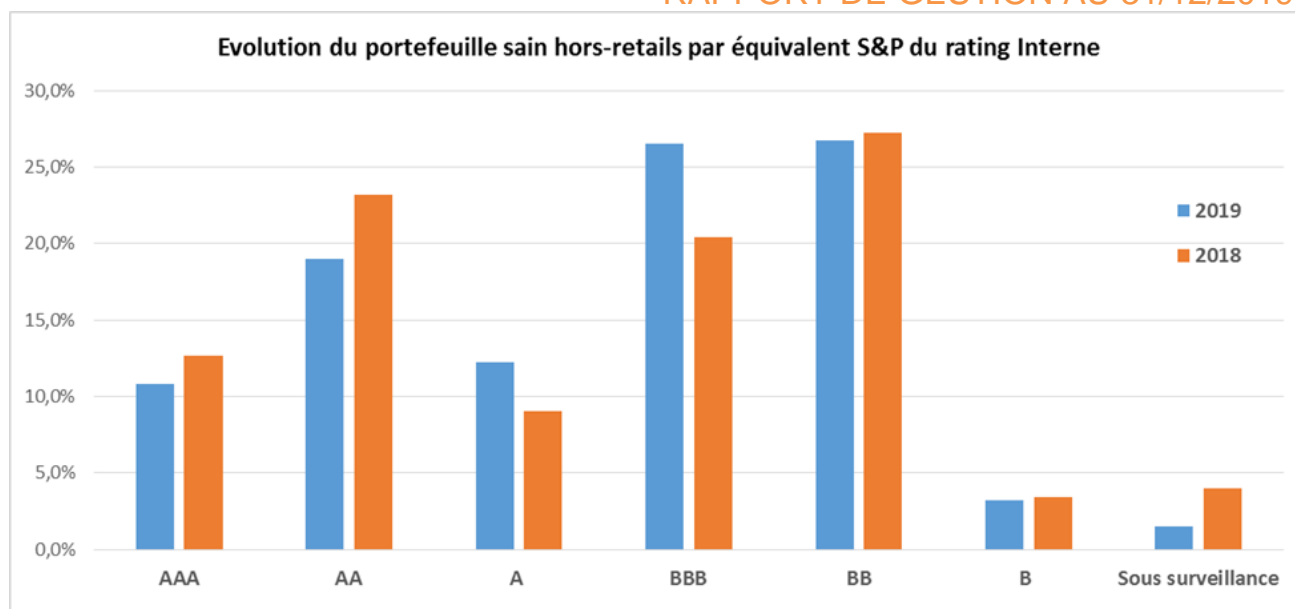
Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2019, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 23,3% de l'EAD total de la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement la qualité des portefeuilles accuse une dégradation par glissement en particulier de BBB vers BB voire B, ainsi qu'une diminution des clients mis sous surveillance.

- Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

Encours d'actifs financiers dépréciés

66,79% de l'encours déprécié repose sur la clientèle de détail (64,69% en 2018) avec un taux de dépréciation individuelle de 63,82 % en diminution (65,34% en 2018). Par ailleurs, le taux de dépréciation sur les grandes entreprises diminue en 2019 pour atteindre 3,90% contre 4,87% en 2018.

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	806 365	211	-	806 576
Etablissements de crédit	176 784	-	-	176 784
Grandes entreprises	1 118 694	82 539	48 737	1 249 970
Clientèle de détail	4 805 451	283 884	98 016	5 187 351
Dépréciations	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
Total	6 892 501	341 806	53 094	7 287 401

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

d) Coût du risque 2019 :

Nous constatons en 2019 une diminution du taux de défaut (capital) de 0,32 points (à 2,05% contre 2,37% en 2018) associée à une diminution sensible de l'encours Défaut.

Le coût du risque individuel a enregistré une reprise de 6,8 Millions d'€ sur l'exercice 2019 :

Les marchés Collectivités Publiques, Pro et Particuliers sont en amélioration.

A noter en fait significatif sur cette année, la sortie du défaut de Semcad. (8,6M€)

Le taux de dépréciation global enregistre une diminution pour atteindre 63,82% (soit -1.5 points sur l'année)

Le coût du risque autres est en reprise de 2,5 Millions d'€.

Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés, affiche une reprise de 3,3 M€ :

Une année marquée par la refonte et la création de nos filières ainsi que par des évolutions de paramétrage de calcul de provisions de l'outil OMP.

A noter également une légère reprise de 0,3 M€ sur les engagements de cautionnement ainsi que la dotation en Hors Bilan sur OC non utilisées des principales entités Corporate pour 0,9 M€.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale s'élève donc à +9,25 Millions d'€ au 31.12.2019, soit une variation de 12,1 Millions d'€ par rapport au 31.12.2018.

Année	2018	2019	variation
Cout du risque	-2.863 k€	+9.245 k€	+12.108 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 150 158€.

5.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Définition des risques de marché :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;

- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.2.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).
- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

- En local à la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Le Comité des Risques Groupe (CRG) :

Le CRG présidé par le Directeur Général du Crédit Agricole S.A., examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle. L'utilisation des limites, les dépassements ou incidents significatifs observés, l'analyse du produit net bancaire au regard des risques pris sont ainsi passés en revue. Ce comité valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie des risques et arrête les principaux choix en matière de risques.

Le Comité de suivi des Risques:

Il est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA qui examine hebdomadairement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

Le Comité Normes et Méthodologies

C'est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôle permanent Groupe. Il est notamment responsable de la validation et la diffusion des normes et méthodologies d'identification et mesure de risques de marché au sein du Groupe CASA. Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

5.2.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-047). Ce dispositif implique :

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

1/ Système de suivi de l'allocation :

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

Exposition par classe de risque au 31/12/19 :

au 31/12/2019	Allocation	Limites 2019	Respect Limites
Monétaire	23,6%	Min 20%	OK
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	60,2%	< 70%	OK
- Dont Souverains	34,6%	< 40%	OK
- Dont Corporates & Financières	25,6%	< 30%	OK
Alternatif	1,7%	< 5%	OK
Actions & Convertibles	4,5%	< 10%	OK
Immobilier	9,4%	< 10%	OK
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, ...)	0,6%	<5%	OK
	100,0%		

2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-047):

- **Stress Groupe 2019** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une égradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
 - Les Actions baissent de 30%.
 - Le choc de de spread sur la dette française est de 160 bp.
- Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS
 - Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM

- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
 - Les Actions baissent de 50%.
 - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 370 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe 2019 ».

- *Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille AFS*

Résultats des stress

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		déc.-19	janv.-20	déc.-19	janv.-20
CAVDF	Montant PTF (M€)	328,9	329,3	428,1	431,4
STRESS GROUPE 2019	Limite ou seuil(M€)	-40	-40	-45	-45
	Stress (M€)	-32,8	-33,0	-23,2	-22,9
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-60	-60		
	Stress (M€)	-56,1	-56,3		

*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/\Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la L1 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

□ Scénario Stress Groupe 2019

▪ Dégradation marquée sur le souverain France qui se propage aux autres titres souverains, corporates et bancaires, notamment périphériques.

- → Les actions baissent de 30%
- → Le choc de spread sur la dette française est de 160 bp (depuis le 31/05/2019).

□ Scénario Adverse 1 an

- Reprend pour chaque facteur de risque la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique supérieur à 10 ans.
- → Les actions baissent de 50%
- → Le choc de spread sur la dette française peut atteindre 370 bp dans certains cas.

Les indicateurs complémentaires

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration.

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

5.2.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2018		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2019		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2019	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2019
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	125 985	36,63%	74 482	22,49%	28,50%	36,31%
Obligataire	178 899	52,01%	192 750	58,21%	57,04%	53,49%
Action	14 955	4,35%	12 909	3,90%	3,38%	9,25%
Convertible	1 297	0,38%	1 400	0,42%	1,08%	0,40%
Alternatif	5 308	1,54%	5 376	1,62%	1,06%	0,42%
Autres	3 721	1,08%	28 957	8,74%	6,62%	0,42%
TOTAL hors FCPR	330 165	96%	315 874	95%	98%	100%
FCPR	13 798	4,01%	15 253	4,61%	2,32%	
TOTAL	343 963	100%	331 126	100%	100%	

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2019 s'explique à la fois par la diminution de nos encours monétaires (baisse de l'allocation Amundi Cash Flow) et par la décision de comptabiliser l'ensemble de nos titres immobiliers dans ce portefeuille de placement (ligne « autres » du tableau).
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2019 fournie par DRG.

2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2019	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2019	Benchmark de marché YTD au 31/12/2019	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2019	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2019	Benchmark de marché du mois au 31/12/2019
Monétaire	0,52%	0,17%	-0,39%	0,10%	0,02%	-0,04%
Obligataire	1,88%	1,07%	5,10%	0,19%	0,13%	-0,63%
Action	12,27%	0,49%	24,78%	0,74%	0,03%	1,12%
Convertible	7,98%	0,03%	11,44%	0,61%	0,00%	-0,02%
Alternatif	1,27%	0,02%	/	0,24%	0,00%	/
Autres	2,20%	0,11%	/	-1,15%	-0,11%	/
TOTAL hors FCPR	1,89%	1,89%		0,08%	0,08%	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire	Indice Eonia capitalisé	Action	Euro Stoxx 50
Obligataire	Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"	Convertible	Indice Exane ECI Europe

- En 2019, hors FCPR le rendement est de 1,89%, la contribution du marché obligataire est de 1,07%, le marché action contribue de 0,49% et le marché monétaire pour 0,17%.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

5.2.4. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opérations de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2019, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 14,3 Millions d'€ (12,9 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs et 1,4 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Au global sur 2019 le risque Action a diminué du fait :

- d'une part de la forte baisse de l'exposition suite à la vente d'OPCVM actions en direct (AMUNDI LCR ACTIONS 3,5 M€ et SYCOMORE PARTNERS 1,35 M€)
- d'autre part d'une légère hausse de l'exposition :
 - souscription de 4,5 M€ de Rothschild dont 14 % d'actions : 0,63 M€
 - hausse de l'exposition actions du fonds dédié et des OPCVM Diversifiés flexibles
 - effet marché favorable aux actions en 2019

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

5.3. Gestion du bilan

5.3.1. LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

Le risque de taux d'intérêt global est calculé chaque trimestre. L'exposition au risque de taux d'intérêt global est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois.
- Il veille également au respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A.
- Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limite et valide les orientations de gestion géré par la Direction de la gestion financière.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.

5.3.2. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

1. Objectif politique

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échéancés (crédits).

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur général, et comprenant plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion géré par la Direction Financière.

3. Méthodologie

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échéancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la

réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2019, sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2020	Moy 2021-2025	Moy 2026-2030	Moy 2031-2035
Impasse	-75	-159	-174	+13

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2020), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière marginale à une baisse des taux de la zone euro (Eonia) et perdrait 1,3 Million d'€ en cas de baisse immédiate et durable des taux de 200 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 0,7% (PNB de référence de 188M€ → PNB d'activité).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux et de se situe à 1,7% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à 2,5% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.

5.3.3. RISQUE DE CHANGE

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

5.3.4. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

1. Objectifs et politique

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

Conditions de refinancement 2019 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Avances reçues dans le cadre des émissions de :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 36,7 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 5,5 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées *via* le réseau commercial : 8,6 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 0,2 million d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (*cf.* états financiers consolidés au 31 décembre 2019) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que le ratio LCR.

4. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan a progressé compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

La hausse des réserves de liquidité au sens du modèle interne s'explique principalement par la hausse des créances mobilisables auprès de la BCE.

BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-19	déc.-18	Δ 2019/2018
Titres constitutifs de réserves	874	806	68
Reverse repo	0	0	0
Replacements CT	24	15	9
Remplacement LT	1 703	1 551	152
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	24	0	24
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	6 838	6 476	362
Autres Actifs	1 371	1 364	7
	10 834	10 212	622

Passifs	déc.-19	déc.-18	Δ 2019/2018
Repo	0	0	0
Ressources de Marché CT	672	601	71
Ressources de Marché LT	1 175	960	215
Passifs de négoce nécessaire à l'activité	0	0	0
Ressources Clientèles	6 946	6 679	267
Autres Passifs	2 040	1 972	68
	10 834	10 212	622

5. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire

- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		31/12/2019		31/12/2018	Ecarts 2019//2018
		Valeur de marché (M€)	Valeur en stress de marché (M€)	Valeur de marché (M€)	Valeur de marché (M€)
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	341	314	354	-13
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	17	16	19	-2
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	151	131	133	18
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	232	172	245	-13
Poche 6	Titres bancaires éligibles BC	0	0	0	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8a & 8b	Autres titres non éligibles BC	2	1	2	0
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	670	670	518	152
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central	0	0	0	0
		1 413	1 304	1 271	142

Les réserves de la Caisse Régionale ont progressé de 142 Millions d'€ au cours de l'exercice, portée en grande partie par une hausse des créances mobilisables auprès de la banque centrale.

6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
SFH / CACB	414	375	39
CRH	124	136	-12
FCT CA Home Loan SFH	353	171	182
Elargissement BCE	607	622	-16
BDCE	7	8	-1
CDC	10	8	2
BEI	46	54	-9
ESNI	49	48	0
	1 610	1 423	187

7. Ratios de liquidité

- **LCR**

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :


- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

La limite minimale (Groupe qui est plus élevée que celle préconisée par le calendrier réglementaire) sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2019 est de 127%.

Rappel Calendrier LCR :



	01/10/2015	01/01/2016	30/06/2016	01/01/2017	30/06/2017	01/01/2018
Limite réglementaire	60%	70%	70%	80%	80%	100%
Limite Groupe CA	70%	70%	80%	80%	100%	>100%

- **Ratio NSFR**

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

*Pour le moment, les coefficients de pondération des différents postes entrants dans le calcul du NSFR n'ont pas encore été publiés au niveau de la commission Européenne et le bilan utilisé n'est pas encore cadré en norme IFRS. De ce fait, les simulations du NSFR réalisées en interne ne le sont qu'à titre d'information.

Sa mise en application est prévue en 2020.

A titre indicatif, le ratio NSFR de la Caisse Régionale calculée par CASA ressort à 99,6% au 31/09/2019.

5.3.5. POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2019, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.4. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

5.4.1 ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositif de gestion du risque opérationnel.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Surveillance des Risques, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et le CSR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence aux risques intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

5.4.2 METHODOLOGIE

La Caisse Régionale Val de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

5.4.3 EXPOSITION

a) Coût du risque opérationnel

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2019 s'élève à 548k€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 2,9%
Fraude externe	→ 36,7 %
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ 3,5 %
Clients, produits et pratiques commerciales	→ 38,9 %
Dommages aux actifs corporels	→ 5,6%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 0%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 12,5 %

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, CSR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

b) Exigence en fonds propres risque opérationnel

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est de 40 155 k€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2019).

5.4.4. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse Régionale Val de France peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires Bâle II. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 8 939 k€ (date d'arrêté du 31/12/2019).

5.5. Risques du secteur de l'Assurance

La Caisse Régionale est enregistrée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance) en tant que Courtier d'Assurance.

Dans le cadre de cette activité de courtier, la Caisse Régionale commercialise principalement:

- l'assurance dommages (PACIFICA) : Principalement, assurances automobile, habitation, santé, garanties des accidents de la vie, protection juridique
- l'assurance de personnes par PREDICA (assurance vie et prévoyance), Crédit Agricole Indosuez (assurance vie)
- l'assurance emprunteur (financement / ADICAM)
- l'assurance para-bancaire (assurance des moyens de paiement, PEL..) par la CAMCA.

Nos principales compagnies d'assurances sont PACIFICA, PREDICA, Crédit Agricole Indosuez et CAMCA : ce sont les compagnies qui élaborent l'offre produit, les conditions de souscription et les éléments de tarification.

Nos principaux risques opérationnels sont listés ci-dessous.

5.5.1. LE RISQUE DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE

Le risque de souscription d'assurance en « assurance non vie »

Les risques identifiés au sein de la Caisse Régionale en terme de souscription d'assurance non vie sont les suivants :

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre de l'activité assurances
 - Inadéquation du contrat avec le bien à assurer
 - Manquement au devoir d'information
 - Souscription abusive d'un contrat
 - Défaut de transmission du contrat au client
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
- **Fraude**
 - Attribution frauduleuse d'une carte verte provisoire
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations
 - Vol d'informations relatives à la clientèle
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'actualisation des données clients dans le Système d'information
 - Défaut d'authentification des signatures
 - Défaut de délivrance d'une carte verte
 - Défaut de rejet d'un prélèvement de cotisation
 - Défaut de résiliation de l'ancien contrat

- Défaut de transmission de la mise en demeure de paiement
- Défaut d'encaissement des primes
- Défaut d'enregistrement du contrat
- Défaut d'envoi par courrier recommandé de la lettre de résiliation à la concurrence de l'ancien contrat
- Détournement d'un remboursement de sinistre
- Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
- Perte ou altération irrémédiable des données Système d'Information relatives à un contrat
- Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)

Le risque de souscription d'assurance en « assurance-vie »

- **Règlementation**
 - Non respect de la réglementation professionnelle en matière d'assurance
 - Non respect de la réglementation CNIL
 - Vente d'un contrat par un agent non habilité
- **Contractuels**
 - Défaut de formalisme de la clause bénéficiaire
 - Défaut de formalisme du contrat
 - Défaut de formalisme du questionnaire de santé
 - Formalisme frauduleux d'un contrat
- **Process de vente / devoir d'information et de conseil**
 - Absence ou insuffisance de sensibilisation du personnel dans le cadre des activités assurances
 - Détournement de la clause bénéficiaire
 - Inadéquation entre l'offre et la plaquette de démarchage
 - Manquement au devoir d'information
 - Non respect de la délégation ou des règles de dérogation tarifaires (involontaire)
 - Participation abusive d'un agent au renseignement du questionnaire de santé
 - Vente d'un contrat inadapté aux besoins d'un client
- **Fraude**
 - Déclaration frauduleuse de sinistre
 - Dissimulation d'informations ou falsification du questionnaire de santé
 - Divulgateur d'informations confidentielles
 - Violation des règles de dérogation tarifaires ou des délégations (fraude)
- **Process administratifs internes**
 - Défaut d'analyse d'un sinistre
 - Défaut de clôture d'un contrat
 - Défaut de réception des commissions
 - Défaut de réception du montant de dédommagement
 - Défaut de traitement de la facturation
 - Défaut de transmission des souscriptions à la société d'assurance
 - Défaut de versement du dédommagement
 - Défaut d'encaissement des primes
 - Défaut d'enregistrement du contrat
 - Défaut d'imputation d'un prélèvement
 - Facturation abusive
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un acteur (locaux inaccessibles - grève, incendie, inondation... -, maladie, etc.)
 - Interruption du processus suite à l'indisponibilité d'un matériel (panne du SI, d'un logiciel ou d'une machine, perte de données...)
 - Perte ou altération irrémédiable des documents contractuels
 - Perte ou altération irrémédiable du questionnaire de santé

Ces risques sont cartographiés (fréquence, montant, ...). Certains d'entre eux sont intégrés dans le plan de contrôle interne et mesurés annuellement et/ou trimestriellement.

5.5.2. LE RISQUE OPERATIONNEL ET LE RISQUE DE NON-CONFORMITE

Le suivi interne des risques est effectué selon les règles établies au sein de la Caisse Régionale :

- Cartographie des risques opérationnels et risques de non-conformité revus chaque année, avec le process de déclaration mensuelle,
- Contrôles internes effectués de manière trimestrielle auprès du service Contrôle Permanent.

5.5.3. SURVEILLANCE ET GESTION DU RISQUE

Surveillance du portefeuille

Le service assurance de la Caisse Régionale reçoit des avis et alertes permettant de croiser différentes données et s'assurer – notamment - de l'adéquation risque/tarification.

Les risques avérés et significatifs sont traités au cas par cas.

Le traitement de la sur-sinistralité s'effectue de la façon suivante pour les clients :

En première instance :

- o Particuliers : exploitation des données de sur-sinistralité via des états d'alerte,
- o Professionnels / agriculteurs : la sur-sinistralité de ces clients est analysée annuellement par le comité de surveillance des risques

En seconde instance :

- o Sur le marché des particuliers,
 - 4 pré-comités sinistres Particuliers au niveau du SAV Assurance/an,
 - 2 comités sinistre Particuliers /an (avec membres du réseau et de la direction)
- o Sur le marché des professionnels/agriculteur, tenue d'un comité sinistres par an en présence du responsable de pôle des métiers spécialisés et des RDM assureurs professionnels.

5.6. Risques juridiques

Courant 2019, 24 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales.

- 15 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2019, 9 affaires étaient toujours en cours pour un enjeu financier de 562 146, 07 €.

5.7. Risques de non-conformité

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse Régionale Val de France, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Val de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Val de France ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale Val de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarios catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Directeur Crédits et Risques, Directeur Entreprises. Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Crédit Agricole VAL DE FRANCE identifie, conformément au règlement 97-02 (*Cf. article 17 ter*), les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre (*Cf. articles 17 ter et 38-2*),

En application des principes régissant les procédures d'alerte concernant tous les risques opérationnels, un seuil d'alerte «Risques Opérationnels» a été fixé vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. en Conseil d'Administration en date du 28 Mars 2014. Le seuil de déclenchement minimum préconisé est de 0,5 % des fonds propres (Tier 1), soit 5,4 millions d'€.

En 2013, un nouveau seuil d'alerte de 3,2 M€ spécifique aux risques opérationnels sur les activités de marché financier a été créé.

Le suivi quotidien de la liquidité est effectué par le service Gestion Financière qui :

- en réfère mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de politique de refinancement de la Caisse Régionale ;
- informe le conseil d'administration lors du renouvellement des limites.

L'encadrement de la liquidité s'établit dans un double cadre, celui réglementaire de "l'approche standard", mais aussi dans une approche interne au groupe Crédit Agricole dont les règles d'encadrement et de suivi des risques sont communes à l'ensemble des entités du groupe crédit Agricole. Cette approche interne a fait l'objet d'une convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales dans un cadre réglementaire "d'approche standard" en attendant la validation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de la Convention signée entre Crédit Agricole SA et chacune des caisses régionales.

Le niveau du ratio de liquidité est mentionné chaque trimestre dans le reporting de contrôle interne à destination du Contrôle Permanent.

b) Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupe d'agence, Directeurs de région, Responsables de pôle, Directeurs). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne la distribution de crédits ou le fonctionnement statutaire de la Caisse locale. Les contrôles de premier degré sont assurés par le responsable d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, la protection de la clientèle, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention et lutte contre la fraude externe et interne et lutte contre la corruption. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

L'année 2019 a permis de consolider un certain nombre d'actions en cours ainsi que la mise en place de nouveaux contrôles qui a permis de compléter certains processus.

- Contrôle de la conformité
 - Maintien de nos exigences en matière de conformité des Entrées En Relation avec un pilotage à la quinzaine pour assurer un taux minimum de 95 %,
 - Déploiement d'un plan de contrôle spécifique MIF 2,
 - Enrichissement de notre dispositif conflit d'intérêt avec la mise en place d'un tableau de recensement des dossiers analyser au titre des conflits d'intérêts concernant des demandes de financements clients pour lesquelles la Caisse Régionale est présente au capital social.
 - Révision annuelle des instruments financiers commercialisés par la Caisse Régionale pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de modifications par rapport au visa NAP initial.
 - Traitement des alertes manipulations de cours qui étaient auparavant traités par CA TITRES
 - Mise à jour complète de tous les dossiers concernant les personnes intégrées au dispositif personnes sensibles ou initiés permanents.
 - Mise en place d'un dispositif circuit court pour les visa NAP suite à une Lettre Jaune.
 - Mise en œuvre d'une formation présentielle pour les nouveaux managers réseaux ou managers pour lesquels un rappel des règles de base est jugé nécessaire
 - Formation réglementaires récurrentes (Sécurité Financière, Sanctions internationales et Formation généraliste « FIDES » sur les thèmes de conformité, Fraude, obligations à l'égard de la clientèle).
 - Poursuite des actions sur la clientèle fragile (multi détention GAV-PJ, inclusion bancaire), les avoirs en déshérence, le stock de client « droit au compte » et mise en conformité BEWOL (révision des clauses bénéficiaires sur contrats assurance vie pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes).
 - Déploiement d'un nouveau questionnaire intégrant une analyse des impacts BHCA et VOLCKER pour les investissements des filiales de la Caisse Régionale.

L'activité Conformité a fait l'objet de deux missions du contrôle périodique en 2019 (dispositif conformité et abus de marché) qui sont ressorties VERT.

- Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme

Au cours de l'année 2019, le Plan de Continuité d'Activité a été révisé et fait l'objet d'un rappel auprès des collaborateurs de l'unité Sécurité Financière au T3. Par ailleurs, celui-ci a été testé au T4 2019.

En complément des travaux récurrents menés par les collaborateurs, les sollicitations sur les sanctions internationales étaient toujours nombreuses. Poursuite des travaux engagés dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Le e-learning Sanctions Internationales a été renouvelé pour tous les collaborateurs de la CR. Une formation annuelle a également été présentée aux administrateurs de la CR.

Des formations spécifiques sur les sanctions internationales ont été réalisées par les collaborateurs de la Sécurité Financière en charge de l'analyse des opérations de Trade Finance. Le questionnaire pays (intégré à notre fiche KYC-KYB) pour la connaissance de nos clients PM-PRO-AGRI-EI a fait l'objet d'une actualisation.

Une procédure spécifique a été rédigée concernant le traitement et l'analyse des opérations de Trading Pattern. Cette activité a fait l'objet d'une mission du contrôle périodique en 2019 qui est ressortie VERT.

Afin de renforcer notre dispositif de lutte contre le terrorisme, une requête a été déployée pour identifier les crédits CONSO suivis de retraits d'espèces.

Poursuite de l'action de mise en conformité des dossiers de connaissance client Banque Privée.

Une révision complète du plan de contrôle a été actualisée afin d'intégrer un socle minimum de contrôles imposés par CASA notamment sur les PPE et les non-résidents.

- Coordination et prévention de la fraude

La cellule fraude, mise en place en 2011, a continué à exploiter ses requêtes en matière de fraude interne et fraude externe.

Elle a été associée aux évolutions technologiques (Signature électronique, nouveaux canaux de communication...) ainsi qu'aux risques inhérents à la mise en place de nouveaux produits ou activité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Un dispositif de lutte contre la corruption a été déployé et toutes les actions incombant à la Caisse Régionale ont été mises en œuvre. Les travaux se poursuivront sur 2020 dès livraison des instructions groupe pour les jalons restant.

Un premier exercice de cartographie des risques de corruption été réalisé en 2019 et des plans d'actions associés ont été définis. Leur réalisation a été suivie trimestriellement en CCI et Comité Risque Administrateurs.

La Caisse Régionale a fait évoluer son dispositif de droit d'alerte en déployant un nouvel outil assurant une meilleure protection de l'identité du lanceur d'alerte. Une communication sur l'engagement de la Direction pour lutter contre la corruption a été réalisée au T1 2019

L'activité fraude a fait l'objet d'une mission du contrôle périodique en 2019 qui est ressortie JAUNE.

d) Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le plan de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs, les plans de secours informatique, l'indisponibilité du personnel.

La plupart des processus essentiels des unités des sites administratifs ont été testés, le taux opérationnel global est de 95%.

- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et est testé chaque trimestre.

e) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en novembre 2006, modifiée juillet 2013, définit notamment l'organisation du dispositif comptable, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Comptabilité, unités comptables décentralisées, Contrôle permanent), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale Val de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances, Assurances et Bancaire.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière ainsi que de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

L'unité « Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité de l'unité « Contrôle Périodique » de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques « auditables » de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par l'unité « Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable de l'unité « Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

6. Délai de règlement des clients et fournisseurs

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

Synthèse des délais de règlement fournisseurs:

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2019	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	9 698	295	295	57	144	10 489
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	56 390	1 254	1 591	105	755	60 094
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	89,90%	2,00%	2,54%	0,17%	1,20%	95,81%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Exercice 2019	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	366	4	1	1	1	373
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	2 620	8	1	0	1	2 630
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	4,18%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	4,19%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2019 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 759.

Solde au 31/12/2018 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 1 520.

Solde au 31/12/2017 Compte Fournisseurs en milliers d' € : 556.

Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2019	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	12	11	5			28
Montant Total des factures concernées en TTC (€)	89	62	6			157
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	2,02%	1,41%	0,15%	0,00%	0,00%	3,58%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2019	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	1	2	3			6
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	14	3	154			170
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	0,31%	0,07%	3,51%	0,00%	0,00%	3,89%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2019 Compte Clients en milliers d' € : 170.

Solde au 31/12/2018 Compte Clients en milliers d' € : 129

7. Gouvernance de la rémunération

Au sein de la Caisse Régionale, la rémunération se définit comme un ensemble comprenant le salaire fixe, la rémunération variable et l'intéressement - participation.

- Sur la partie salaire fixe, celle - ci n'intègre pas un lien direct avec les objectifs de maîtrise des risques, quel que soit le niveau hiérarchique et quelle que soit l'activité,

- Sur la partie variable, pour :

- le Directeur Général, elle est proposée par le Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Elle est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques.

- les Cadres de Direction, elle est décidée par le Directeur Général de la Caisse Régionale, à partir de plusieurs éléments, dont la dimension « risques ».

- les autres salariés de la Caisse Régionale, elle est déterminée par le responsable hiérarchique, en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui ont été déterminés en début d'année et d'une base de calcul qui fait l'objet d'un accord local d'entreprise.

- Sur la partie intéressement - participation, la modalité de calcul est identique pour tous les salariés. Le calcul est basé sur des critères objectifs permettant de mesurer les performances économiques et financières de la Caisse Régionale et leur évolution. Il fait l'objet de deux accords locaux d'entreprise, l'un sur l'intéressement, l'autre sur la participation.

8. Liste des nouvelles conventions réglementées

- Dispositif de titrisation TRUE SALE IV
- Subvention pour les Caisses Locales

Le Conseil d'Administration du 28 février 2020 a voté le déclasserment des conventions réglementées True Sale I, True Sale II et True Sale III, en conventions libres au sens de l'article L225-39 du Code de commerce.

9. Evènements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 68,5 millions d'euros.

Hormis l'évolution de la garantie SWITCH, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2019 ayant un impact significatif sur les comptes.

Mention ajoutée après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 31 Janvier 2020 et après l'émission de l'opinion des CAC :

Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019 :

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse Régionale Crédit Agricole Val de France pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

10. Les comptes consolidés du Crédit Agricole Val de France

Le périmètre de consolidation se compose de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de ses 53 Caisses Locales et du Fonds Dédié, Val de France Rendement et des Sociétés de Titrisation.

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2019 s'élève à 9 715 millions d'euros contre 9 187 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 896 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 767 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2019 s'établit à 74 millions d'euros contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2018.

10.1. Les capitaux propres IFRS Consolidés

Capitaux propres consolidés au 31/12/2019	Comptes Caisse Régionale normes françaises	FTA	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédiés	STT	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444			190 444	153 888	50 008		-80 196 (1)	314 144
Réserves consolidées	1 091 087			1 091 087	29 258	489	32	-2 915 (2)	1 117 951
Réserves FTA			199 659 (3)	199 659	3 163	0	0		202 822
Provisions réglementées	0		0	0					0
Report à nouveau	0		0 (4)	0	-2 836	2 585	-501	752 (5)	0
Variation OCI et ID			187 568 (6)	187 568		0		0	187 568
Résultat net exercice	60 616		11 566 (7)	72 182	2 776	1 245	-1 132	-1 236 (8)	73 835
Intérêts minoritaires								11	11
Total Capitaux Propres Consolidés	1 342 147	0	398 793	1 740 940	186 249	54 327	-1 601	-83 584	1 896 331

(1) Elimination intra-groupe

Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	-30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	
Elimination du capital social du fonds dédié	-49 780
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	-228
Total	-80 196

(2) Retraitement répartition groupe

Répartition Groupe minoritaires - Elimination des titres - Juste valeur	-3 077
Répartition Groupe minoritaires - Elimination des dividendes internes	18
Répartition Groupe minoritaires - Elimination des titres - Juste valeur	144
Total	-2 915

(3) Retraitement sur réserves :

Retraitement tranfert catégories titres	75
Retraitement FRBG (NF)	136 329
Retraitement des autres provisions passif	1 019
Retraitements provisions temporaires sur titres	661
Retraitements provisions durables	-11 005
Valorisations des titres en JV sur option (N IFRS)	-4 490
Impôts différés	15 956
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	-2 405
Avantage Post Emploi IAS19	582
Autres sur netting swaps et IRA groupe 2	25 514
FTA IFRS9	37 454
Reclasse des titres de JVOCINR en JVR	-30
Total	199 660

(4) Retraitement des provisions

Retraitement bucket STT	
Total	0

(5) Répartition Groupe des Report à nouveau

FCT Crédit agricole Habitat	502
CL VAL DE FRANCE	2 836
Val de France Rendement	-2 586
E84401	0
Total	752

(6) Réévaluation

Réserves avant partage (FTA NF sur bucker)	
Gains/pertes sur instruments dérivés de couverture - CFH	-1 172
Réévaluation Titres Nets d'Impôt différés	0
Retraitement IFRS des bons échus CASA	
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	-4 490
Gains/pertes sur instr. De capitaux OCI non recyclage	193 230
Total	187 568

(7) Retraitement des autres provisions de passif

Retraitement des autres provisions passif (NF) ¹ - Pour les moins-values latentes ¹ - Pour	-3 437
Valorisations des titres en JV par résultat (N IFRS)	7 236
Impôts différés	689
Retraitements de l'impôt sur autres titres	-158
Autres	1 236
FRBG	6 000
Total	11 566

(8) Intra Groupe

Gains/pertes nets sur instr. Fin à la JV par résultat	-1 697
Impôts	433
Prov bucket stt	10
Dividendes CCA	
Int parts sociales Cr détenus par CL	
ELIMINATION DES TITRES - ELIM JV - ENTITÉ CONSOLIDANTE	18
Total	-1 236

10.2. Compte de résultat – passage des comptes individuels aux comptes consolidés

Compte de résultat en K€ au 31/12/2019	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
Produit net bancaire	228 426	Prise en compte de la juste valeur des titres + ajout du Rt Net s/ actifs immob. + neutralisation du netting de swaps et des IRA des avances de groupe 2	232 281	Ajout PNB des Caisses locales, Fonds dédiés et STT Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales	235 050
Résultat brut d'exploitation	82 680		87 710		90 337
Cout du risque	9 245	Retraitement des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	8 650	Retraitement NI des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT	8 222
Résultat d'exploitation	91 925		96 360		98 559
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	1 402	reclassement en PNB	-		-
Gains ou pertes sur autres actifs	-		315		315
Résultat avant impôts	90 523		96 045		98 244
Résultat exceptionnel	486	Retr en charges de fct	-	Ajout IS des Caisses locales, Fonds dédiés et STT	-
Impôts sur les bénéfices	24 394	impôts différés	23 863		24 409
FRBG et prov.réglémentées	6 000	élim. prov. Réglmtées FRBG	-		-
Résultat Net	60 616		72 182		73 835

10.3. Revue analytique des entités comprises dans la consolidation

L'impact de la transposition de la norme française vers les normes internationales pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France est un accroissement de 11,6 Millions d'€ contre une diminution du résultat net de 3,7 Millions d'€ en 2018.

En normes internationales (IFRS 9 depuis 2018) sont pris en compte la juste valeur des titres (tendance fortement haussière en 2019), et sont neutralisés les coût de nettings de swaps (pour 4 Millions d'€).

En bas de compte de résultat, les impôts différés (produits de 0,5 Million d'€) et l'élimination de la provision pour FRBG (charge de 6 Millions d'€), améliorent le résultat net, porté à 72,2 Millions en 2018 contre 56,7 Millions d'€ en 2018.

Sont ensuite consolidés :

Les comptes des Caisses locales, comportent la rémunération des comptes courants bloqués des Caisses Locales par la Caisse Régionale permettant de servir principalement les intérêts aux parts. Le résultat de l'ensemble des Caisses locales évolue de +1 540 Milliers d'€,

Les sociétés de titrisation génèrent un résultat en baisse de 1 132 milliers d'€,

Le Fonds dédié génère un résultat positif en 2019 à 1 245 Milliers d'€ contre un résultat négatif de 905 Milliers d'€ en 2018.

Au global, le résultat net 2019 en normes françaises progresse de 0,3% à 60,6 Millions d'€. Le résultat net consolidé quant à lui est de 73,8 Millions d'€ en hausse de 24,5%.

***DECLARATION DE
PERFORMANCE EXTRA
FINANCIERE
EXERCICE 2019***



L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse Régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse Régionale du Loir-et-Cher (1903).

Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégager des résultats solides, qui lui permettent depuis plusieurs années de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.

Leader sur ce territoire, elle y accompagne tous les acteurs, quelque- soit le marché dans les bons et les mauvais moments par son modèle de banque universelle de proximité.

Elle recherche depuis toujours à être utile, cela résulte de la mise en œuvre des trois valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Etre utile à ses clients et à son territoire guide l'ensemble des actions mutualistes de la Caisse Régionale :

LA RESPONSABILITÉ

- Respect de l'humain, engagement des élus et des collaborateurs,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients : l'entreprise a une rentabilité durable basée sur la satisfaction des clients,
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire.

LA SOLIDARITÉ

- Sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- Solidarité active avec la société (par exemple : La Fondation Val de France, les jobs dating...)

LA PROXIMITÉ :

- Ancrage local
- Implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « Un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

1.1 La démarche sociale, sociétale et environnementale

La démarche sociale, sociétale et environnementale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France permet à l'entreprise de mieux répondre aux défis auxquels elle est confrontée (climat, approvisionnement, transparence...).

Cette démarche se traduit dans son fonctionnement mutualiste et elle est totalement intégrée dans le projet d'entreprise.

Elle permet notamment de mesurer l'impact de la Caisse Régionale sur la société.

1.1.1. Les principes

Cette démarche sociale, sociétale et environnementale s'appuie sur des actions phares menées dans chacune des directions et sur les chantiers du projet d'entreprise.

Elle embarque nativement les obligations réglementaires en intégrant les principaux engagements et enjeux de la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF).

Elle permet de recenser et de suivre toutes les initiatives durables de l'entreprise.

1.1.2. Les objectifs principaux

A ce stade, la Caisse Régionale s'est fixée trois grands objectifs autour de la démarche sociale, sociétale et environnementale.

- Faire de cette démarche un élément différenciant en donnant des preuves de notre engagement,
- Concrétiser rapidement les actions en bénéfiques : l'attraction de nouveaux talents, la motivation des collaborateurs, la réalisation d'économies d'énergie et la conquête de nouveaux marchés,
- Acculturer et fédérer l'ensemble des collaborateurs et des élus autour de ces principes.

1.1.3. Le mode opératoire

Des engagements principaux et des indicateurs de performance sont définis autour de 4 axes repris dans la DPEF :

- 1- Notre engagement pour une gouvernance coopérative
- 2- Notre engagement sociétal
- 3- Notre engagement environnemental
- 4- Notre engagement social

1.1.4. La gouvernance

Cette démarche est pilotée par un chaînon central : le Comité opérationnel RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale). Ce comité est constitué des collaborateurs du groupe projet RSE au sein de la direction en charge du sujet, du service communication et de référents RSE par direction.

Ce comité a pour mission principale de piloter la démarche sociale, sociétale et environnementale en lien avec la gouvernance de l'entreprise.

Il se réunit tous les trimestres dans son périmètre complet et il peut animer des réunions de travail sur des sujets identifiés avec des collaborateurs de la Caisse Régionale.

Exemples des missions qui peuvent être traitées : Elaborer et mettre en œuvre les actions de la démarche globale (bilan carbone, audit énergétique réglementaire, plan de mobilité), assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations règlementaires, coter les risques, produire la DPEF, assurer le reporting trimestriel (avec les indicateurs), revisiter progressivement les politiques de la Caisse régionale, proposer une politique générale, promouvoir la démarche au sein de la Caisse Régionale (en lien avec les Directeurs) et à l'extérieur, animer des groupes de travail/ réflexion.

1.2. Notre environnement et notre Modèle d'Affaires 2019

Le territoire de la Caisse Régionale se situe dans la région Centre Val de Loire qui est composé de 6 départements et qui abrite 2,576 millions d'habitants.

La région Centre Val de Loire dispose de plusieurs activités phares. Elle est notamment leader dans le secteur des parfums et de la cosmétique et elle est également la première région française et européenne dans la production de médicaments.

Elle se démarque aussi par sa forte activité dans la production agricole qui lui permet de se positionner au 4ème rang dans les productions céréalières et dans la production d'énergie éolienne.

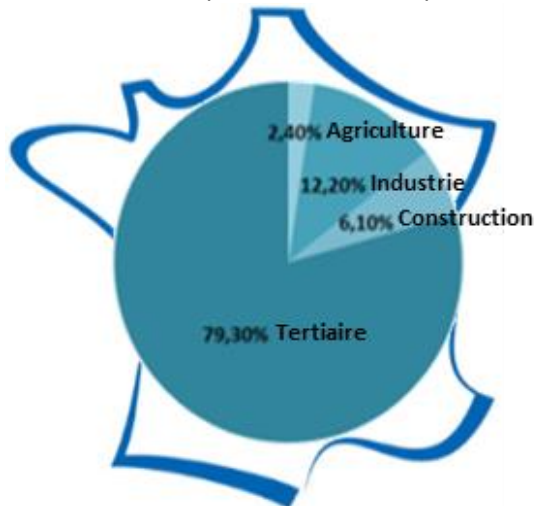
De nombreux équipements sportifs sont proposés sur le territoire, ce qui permet à la région de se positionner au 3ème rang national sur ce sujet.

Les habitants de la région Centre Val de Loire disposent d'un revenu moyen qui les situe au 3ème rang national.

Le territoire de la Caisse Régionale Val de France est composé de deux départements : l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher. En 2017, ces deux départements sont peuplés respectivement de 434 254 habitants (+0,1%/2016) et de 333 018 Habitants (-0,1%/2016).

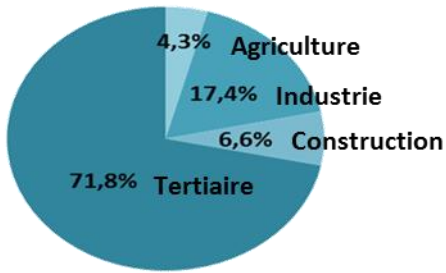
Le taux de chômage se situe en moyenne à 8,4% avec un niveau supérieur pour l'Eure-et-Loir.

Selon les statistiques nationales sa part de la production nationale représente :

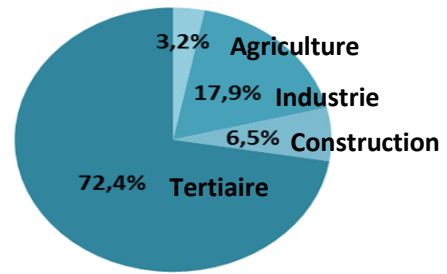


Selon ces mêmes sources, les principaux chiffres de la région :

Parts des Secteurs d'Activité en Loir-et-Cher



Parts des Secteurs d'Activité en Eure-et-Loir



L'activité est dense avec de nombreuses créations d'entreprises. En 2018, l'INSEE indique 2 736 créations pour l'Eure-et-Loir et 2 048 créations pour le Loir-et-Cher.

L'agriculture sur le territoire est très variée :

- Céréales
- Polyculture
- Elevage
- Viticulture



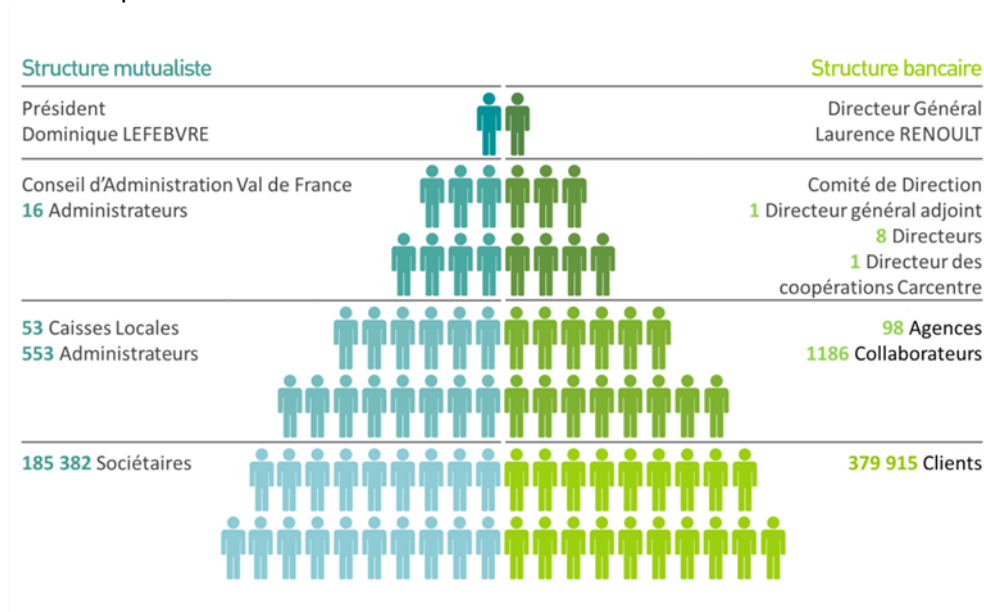
Enfin, le territoire est doté d'une réelle richesse culturelle avec notamment :

- La Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les Châteaux de la Loire, Chambord, Cheverny, Blois
- La Cathédrale de Chartres
- la Chapelle Royale de Dreux



1.3. Notre gouvernance et notre modèle coopératif

La Caisse Régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients-sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- Un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général

Dominique LEFEBVRE
Président



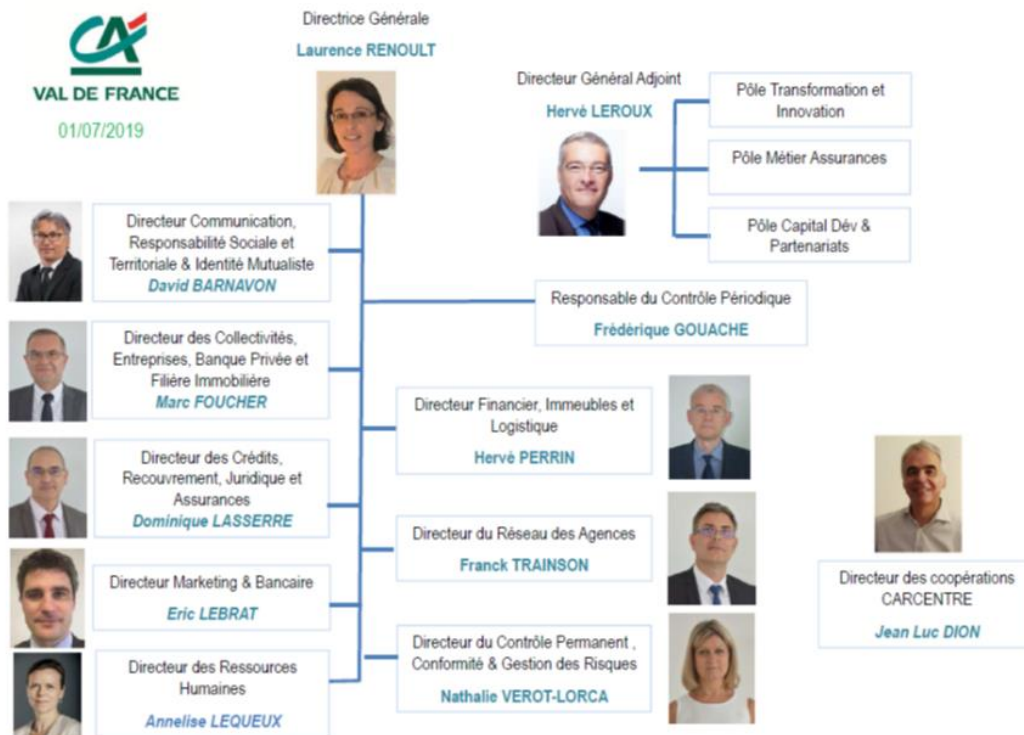
Laurence RENOULT
Directeur Général

Le Président est accompagné dans ses décisions par le Conseil d'administration.



Présentation des membres de Gauche à droite : Jean-Louis CORBEAU, Odile NOYAU, Maryse SEGUINEAU, Eric MAHAUT, Vanessa MICKENS – PARIS, Valérie MAUGUIN, Eric FASSOT, Dominique LEFEBVRE, Anthony FOURNIER, Juliette SARRADIN, Anne MASSON, Philippe SCHMIT, Laurence GOSSEAUME, Bruno ROLLIN.
Absents sur la photo : Cyril BOUVET et Philippe LEROY.

Le Directeur général est accompagné de son comité de direction, garant de la bonne exécution de la stratégie et du management des équipes.



- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

Une banque coopérative de plein exercice :

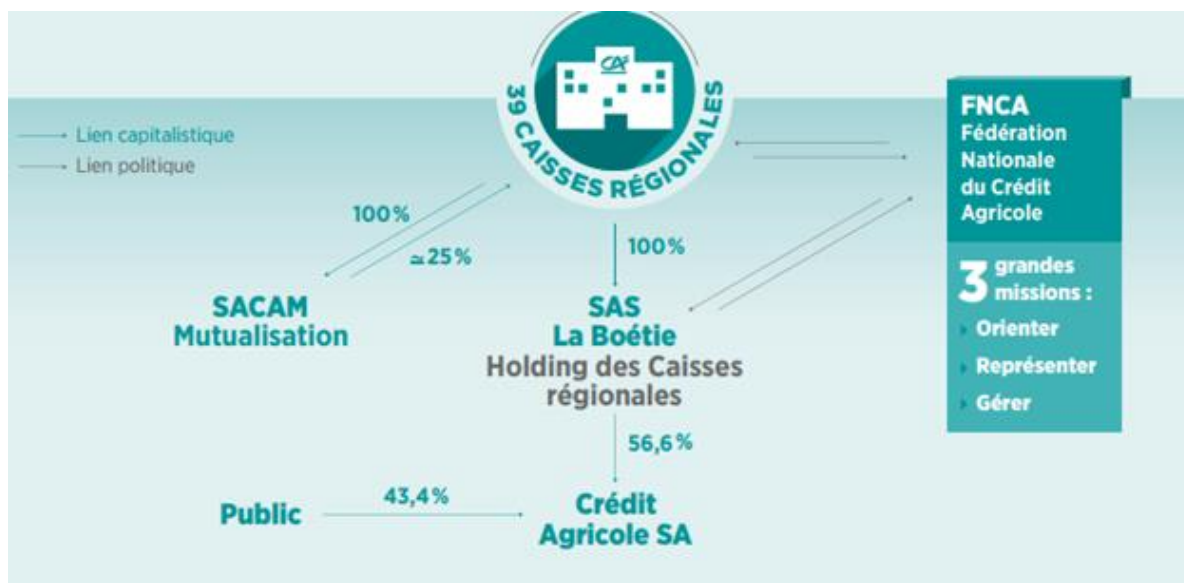
Le destin de la Caisse Régionale Val de France est intimement lié à la santé de son territoire et aux développements économiques des deux départements sur lesquels elle exerce statutairement son activité.

La Caisse Régionale fonctionne comme une PME au sein d'un groupe bancaire :

- Les décisions se prennent au plus près des clients,
- Un regard d'expert sur certains marchés,
- Le croisement des compétences entre les deux réseaux, les compétences Groupe et celles de la coopération des 4 Caisses Régionales du Centre : Carcentre,
- Un modèle qui montre sa pertinence et sa résilience.

La Caisse Régionale fait partie du Groupe Crédit Agricole, comme les 38 autres Caisses Régionales. Celles-ci détiennent 56,6% de Crédit Agricole SA (entreprise coté du CAC 40).

Les grands principes de gouvernance sont schématisés ci-dessous :



En 2019, la Caisse Régionale a été auditée par le réviseur coopératif sur les sept thématiques ci-dessous :
Le réviseur n'a pas relevé d'élément remettant en cause la conformité de l'organisation et le fonctionnement de la caisse Régionale et des Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Ces éléments sont repris en seconde partie du document, dans l'engagement 1 «Promouvoir le modèle coopératif ».



2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE

2.1. Méthodologie de traitement des risques

Le Crédit Agricole Val de France a décidé de présenter sa Déclaration de Performance Extra Financière autour des quatre grandes thématiques de la RSE que sont :



Autour de ces quatre grands axes, la Caisse Régionale a retenu 7 engagements RSE.

Les problématiques associées à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable, n'étant pas directement liées aux activités du Crédit Agricole Val de France, ces sujets ont été exclus du périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse Régionale.

Afin de pouvoir identifier les risques RSE associés aux quatre thématiques précitées en lien spécifiquement avec l'activité de la Caisse Régionale, plusieurs sources ont été utilisées par le comité opérationnel RSE.

- La politique risque de la Caisse Régionale
- L'analyse du groupe de travail de la FNCA sur les risques RSE des Caisses régionales
- Les risques RSE du groupe Crédit Agricole
- Nouvelle raison d'être du Groupe
- Le projet d'entreprise

Le comité opérationnel a ainsi établi une liste de 27 risques RSE potentiels.

Hierarchisation des risques :

En vue d'établir une hiérarchie des risques parmi les 27 risques identifiés, trois variables ont été prises en compte :

- Qualification des impacts, avec trois niveaux d'impacts mesurés que sont :
 - o L'image,
 - o La perte d'activité,
 - o La sanction administrative ou judiciaire
- Gravité à l'égard des parties prenantes
- Probabilité d'occurrence

Les membres du comité opérationnel ont attribué chaque risque à un ou des experts métiers (membres ou non du comité opérationnel).






Pour chaque risque, les experts ont déterminé la graduation de chaque variable.

A réception des graduations, le groupe projet a calculé le résultat de la cotation selon la formule suivante :
 (Image + activité + sanction) X gravité X probabilité d'occurrence = résultat de cotation.

A l'issue de la cotation, à dire d'experts, 7 risques sont identifiés en tant que majeurs avec une cotation supérieure ou égale à 20 points.

L'échelle de cotation utilisée est la suivante :

Echelle de cotation

Image	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Détraction non médiatisée
	2 - Significatif	Article de presse limité
	3 - Fort	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation
Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Détérioration de la relation client
	2 - Significatif	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	3 - Fort	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients
Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	1 - Faible ou inexistant	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	2 - Significatif	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	3 - Fort	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants
Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	1 - Faible	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	2 - Moyen	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	3 - Fort	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles
Probabilité d'occurrence	Graduation	
	1 - Faible	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	2 - Moyen	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	3 - Fort	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

2.2. Méthodologie de validation et sélection des risques à traiter dans la DPEF

Ces 27 risques ont ensuite été reliés aux grandes thématiques de la RSE retenus. Tous les risques ont été présentés à la gouvernance de l'entreprise en comité de direction. Le comité de direction après la revue de chaque risque a souhaité prioriser certains risques pour la DPEF 2019 mais également traiter des risques non identifiés en tant que risques majeurs par les experts.

Les risques avec une cotation inférieure à 20 et que la gouvernance de la Caisse Régionale a souhaité prioriser, car ils correspondent selon elle à des risques majeurs :

- Avoir une augmentation de la part de la clientèle en difficulté suite à l'insuffisance d'actions adaptées.

La Caisse Régionale accompagne les personnes en difficulté depuis de nombreuses années au travers notamment du dispositif Passerelle, des collaborateurs dédiés et de l'association de bénévoles. Cependant l'accompagnement se fait, suite à un évènement de vie. Le comité de Direction a considéré que l'entreprise doit renforcer son action sur tous les clients disposant de faibles revenus afin de leur proposer un accompagnement adapté et une offre appropriée. Cela fait partie de l'engagement d'être la banque de tous.

- Ne pas proposer ou proposer des produits et / ou mesures non adaptés aux conséquences du changement climatique.

Le comité de Direction a considéré qu'il était primordial d'aider ses clients à réussir les transitions écologiques qui les impactent dans leur quotidien en leur proposant des offres et services bancaires adaptés. Dans cette optique, des offres vertes ont été commercialisées en 2019. Leur développement se poursuivra en 2020.

- Ne pas atteindre nos objectifs en matière d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), d'achats, de rénovation de nos immeubles et plus globalement dans l'utilisation durable des ressources.

La Caisse Régionale a commencé à faire mouvement sur le sujet et souhaite accélérer en s'engageant sur une réduction de ses propres émissions de GES. Les sujets d'optimisation concernent différentes entités de notre Caisse Régionale et nécessitent une adaptation dans les comportements.

- Faire preuve de discrimination en interne.

Depuis 2007, la Caisse Régionale s'engage auprès des travailleurs handicapés via une politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Ce sujet fait ainsi partie des actions annuelles portées par la Caisse Régionale. Par ailleurs, le recours au secteur adapté et protégé est recherché et intégré systématiquement lors des appels d'offres. Enfin, la Caisse Régionale affirme que le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle est un droit. C'est pourquoi tout au long de la relation avec les collaborateurs, seuls les critères professionnels et les éléments objectifs indépendants des critères liés au sexe sont pris en compte. Sujet de premier plan pour la Caisse régionale, la direction a souhaité le traiter pour cet exercice 2019.

Les risques avec une cotation supérieure à 20 et non retenus par la gouvernance de la Caisse Régionale pour la DPEF :

- Traiter le client indifféremment sans prêter attention aux événements de vie (difficultés financières).

Afin de ne pas être restrictif sur ce sujet, la gouvernance a fait le choix d'intégrer ce risque dans un périmètre plus large traité par l'engagement 4 qui est « « Avoir une augmentation de la part de la clientèle en difficulté suite à l'insuffisance d'actions adaptées » ».

- Subir une dégradation de notre image et de la qualité des contreparties (agricoles) en l'absence de prise en compte des risques ESG dans les décisions de financements.

Ce sujet est traité par la Caisse Régionale avec des actions mise en place sur le long terme.

Cependant, l'impact à court terme sur la Caisse régionale n'implique pas de faire ressortir ce risque en tant que risque majeur.

Des travaux ont démarré sur le sujet. L'accompagnement des exploitants se fait par des offres spécifiques (exemple : conversion au bio). Ce chantier doit se conduire sur les années futures.

- Ne pas répondre aux besoins des collaborateurs et ne pas adapter le niveau de compétences des salariés aux besoins stratégiques, aux évolutions du métier et aux besoins clients (avoir des collaborateurs en décalage avec les attendus du secteur bancaire)

Ce sujet est également traité par la Caisse Régionale régulièrement et depuis de nombreuses années.

Cependant, la gouvernance a considéré que ce risque n'est pas un risque majeur.

2.3. Déclinaison des engagements de la Caisse Régionale Val de France

4 THEMATIQUES	7 ENGAGEMENTS	12 OBJECTIFS	RISQUES LIES
GOUVERNANCE	Promouvoir le modèle coopératif en amplifiant le nombre de sociétaires. Favoriser l'adhésion à un mutualisme engagé	Développer notre sociétariat Assurer une gouvernance coopérative responsable	Ne pas parvenir à maintenir une culture mutualiste voire perdre notre identité mutualiste
	Mettre en œuvre une proximité réinventée via le numérique et digital	Apporter l'expertise de la Caisse Régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux.	
SOCIÉTAL	Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients	Garantir une prise en charge rapide et efficace des réclamations faites par nos clients Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données	Rester une banque traditionnelle et ne pas intégrer le virage digital Avoir des processus internes inadaptés et non agiles
	Garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients	Garantir une prise en charge rapide et efficace des réclamations faites par nos clients Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données	
	Affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnement de la clientèle en difficulté	Favoriser l'inclusion bancaire et l'insertion sociale, accompagner les clients avec des petits revenus	Avoir des processus internes inadaptés et non agiles
ENVIRONNEMENTAL	Accompagner durablement les territoires dans la transition énergétique en externe	Renforcer l'image « verte » de la Caisse Régionale	Ne pas proposer ou proposer des produits et ou mesures non adaptés aux conséquences du changement climatique
	Cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires	Réduire notre consommation de papier Réduire nos kilomètres parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles	Ne pas atteindre nos objectifs en matière d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), d'achats, de rénovation nos immeubles et plus globalement dans l'utilisation durable des ressources.
SOCIAL	Affirmer notre responsabilité d'employeur exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés	Maintenir dans l'emploi les salariés en situation de handicap	Faire preuve de discrimination en interne
		Promouvoir et développer l'emploi des travailleurs handicapés	
		Réduire les écarts de situation femmes-hommes	

2.3.1. GOUVERNANCE

ENGAGEMENT 1 : PROMOUVOIR LE MODELE COOPERATIF

Risque lié : Ne pas parvenir à maintenir une culture mutualiste voire perdre notre identité mutualiste.

Le modèle de banque de la Caisse Régionale est basé sur les principes du mutualisme. Une défaillance sur ce sujet remettrait en question sa capacité à appliquer ses trois principes coopératifs (système démocratique, système équilibré et système décentralisé).

Objectif 1 : Développer notre sociétariat

PRINCIPALES ACTIONS

- Formation des collaborateurs
 - Module Plus qu'un client
 - Dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires
 - Espace sociétaire dans les agences
 - Programme relationnel pour les sociétaires

En tant que banque mutualiste et coopérative de plein exercice, la Caisse Régionale s'est fixée comme objectif d'atteindre les 220 000 sociétaires en 2022.

Pour atteindre cet objectif, la Caisse Régionale met en place des actions qui concernent à la fois les collaborateurs de la Caisse Régionale et à la fois les sociétaires.

Les collaborateurs bénéficient dans leur cursus de formation, d'un module dédié au sociétariat et à la commercialisation des parts sociales. En complément, la démarche d'entrée en relation clients intègre un volet sur le modèle coopératif. Il s'agit du module « Plus qu'un client » ; module présentant simplement, de manière ludique et concrète les engagements Mutualiste sur notre territoire. Les collaborateurs sont formés spécifiquement à cette démarche.

Les sociétaires, en dehors des Assemblées Générales de Caisse Locale qui constituent un temps fort de rencontre et d'échanges dans la vie coopérative de la Caisse Régionale, bénéficient d'un dispositif de reconnaissance et de valorisation.

Une offre réservée aux sociétaires existe à Val de France. Elle se compose notamment d'avantages bancaires et extra-bancaires :

- d'une carte bancaire et d'un livret d'épargne dédiés qui permettent aux sociétaires de percevoir des tookets, points solidaires qu'ils peuvent ensuite distribuer aux associations de leur choix,
- la possibilité de souscrire des certificats coopératifs d'associés de la Caisse Régionale
- des droits de garde gratuits sur les parts sociales, CCA et actions CASA
- des tarifs réduits sur l'entrée de certains monuments et musées sur présentation de la carte sociétaire.
- des avantages sur l'offre télésurveillance et l'offre uni-médias.

Depuis 2018, un évènement sociétaire est organisé chaque année dans toutes les caisses locales et sur nos deux sites administratifs. Réalisé sous forme de café sociétaires avec des animations et la présence d'associations accompagnées dans leurs projets par les caisses locales, cet évènement constitue le second temps fort de rencontre et d'échanges privilégiés entre administrateurs de caisse locale et sociétaires. Dans le cadre du programme de rénovation des agences, il est prévu que les caisses locales disposent en plus, d'un espace dédié leur permettant de communiquer encore plus concrètement sur les actions accompagnées et de valoriser les savoir-faire et productions locales. A ce jour, une agence est rénovée en ce sens.

Début 2020 et afin de promouvoir le sociétariat, deux programmes relationnels vont être déployés : le premier à destination des nouveaux clients et le second à destination des clients non sociétaires.

Objectif 2 : Assurer une gouvernance coopérative responsable**PRINCIPALES ACTIONS**

Formation des administrateurs
Charte de l'administrateur
Recrutement des administrateurs
Révision coopérative

Afin d'assurer une gouvernance coopérative responsable, un dispositif spécifique existe au sein de la Caisse Régionale s'appuyant sur plusieurs éléments.

Une charte de l'administrateur fixe les engagements réciproque entre l'entité et élus. Cette charte est déclinée au niveau de la Caisse Régionale et des 53 caisses locales. En complément, les statuts de la Caisse Régionale et des Caisses locales encadrent situations de conflit d'intérêt et la conduite à tenir en cas de survenance.

Pour permettre aux administrateurs d'exercer pleinement leur mandat, ils réalisent un parcours de formation intégrant notamment des formations sur le fonctionnement d'une banque coopérative, sur la gouvernance d'entreprise et sur le rôle d'un administrateur. Ces formations sont réalisées en présentiel ou en e-learning à partir des modules proposés par l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM). Des formations spécifiques sont proposées aux administrateurs siégeant dans des comités spécifiques. Pour les administrateurs de la Caisse Régionale et sur la base des exigences du régulateur, un plan de formations est élaboré, présenté et validé chaque année en Conseil d'Administration.

Le recrutement des nouveaux administrateurs de la Caisse Régionale se fait en cohérence avec la politique de représentation équilibrée hommes-femmes définie en 2016 par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale. Cette même diversification est également recherchée dans les recrutements opérés au niveau des conseils d'administration des caisses locales.

Sur 2019 et conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une mission de révision coopérative a été réalisée au sein de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales, par le Cabinet Montiel-Laborde, réviseur agréé auprès du ministère de l'Economie Sociale et Solidaire. Cette mission visait à vérifier la conformité de l'organisation et le fonctionnement de la Caisse Régionale quant aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques. A l'issue de cette mission, un rapport de révision a été émis et transmis aux autorités de contrôles ainsi qu'au régulateur. Le rapport reprend les 7 points audités, relève les bonnes pratiques et formule des préconisations. Cette mission de révision coopérative sera réalisée tous les 5 ans.

Indicateurs de performance sur l'engagement « Promouvoir le modèle coopératif » :

		2017	2018	2019
Principal	Evolution du nombre de sociétaires	+ 1,72%	+ 1,06%	+ 0,97%
Secondaire	Nombre de sociétaires	181 671	183 603	185 382
Secondaire	% de clients sociétaires	45,77	47,43	47,91

Objectif : 220 000 sociétaires en 2022

2.3.2. SOCIÉTAL

ENGAGEMENT 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE PROXIMITÉ REINVENTÉE VIA LE NUMÉRIQUE ET DIGITAL

Risque lié : Rester une banque traditionnelle et ne pas intégrer le virage du digital, ne pas faire face aux innovations d'usages et aux nouveaux acteurs, avoir des process inadaptés.

En tant que banque universelle de proximité, l'ambition de la Caisse régionale est d'apporter un service adapté à tous les acteurs du territoire. Ne pas intégrer ce virage du digital viendrait à ne plus servir correctement une partie de la population.

La population des usagers des services bancaires est en perpétuelle évolution face aux nouvelles technologies. L'innovation, les startups de la « fintech » sont des éléments à intégrer afin de toujours mieux répondre aux exigences des clients actuels et des nouvelles générations.

Objectif : Apporter l'expertise de la Caisse régionale à tous, sur tous les territoires, par tous les moyens, par tous les canaux.

PRINCIPALES ACTIONS

Actions de sensibilisation au numérique dans les agences

Professionalisation des collaborateurs et des administrateurs

La Caisse Régionale participe à l'innovation locale et souhaite devenir un véritable partenaire des clients afin de les accompagner dans tous les univers de besoins.

Le risque identifié par la Caisse Régionale est de rester une banque traditionnelle et ne pas intégrer le virage du digital. Aussi, ne pas être en capacité de faire face aux innovations d'usages et aux nouveaux acteurs, avoir des process inadaptés fait partie des sujets à traiter.

La Caisse Régionale se donne comme objectif d'accompagner l'ensemble de ses clients dans la transformation digitale, en permettant à chacun d'entre eux de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux (à distance et/ou en face à face) et ainsi devenir une banque digitale de référence.

Des actions de sensibilisation au numérique ont été menées à travers les journées « *Café du numérique* » : Les collaborateurs de la Caisse régionale ont présenté les solutions digitales du Crédit Agricole, ils accompagné les clients dans le téléchargement des applications (Ma Banque, Ma Carte, Pacifica, Tookets, Paylib) et dans leur usages au quotidien.



L'entreprise s'attache tout particulièrement à professionnaliser également les collaborateurs de la Caisse Régionale et les administrateurs des Caisses Locales du territoire à la transformation numérique dans le cadre d'animations et de communications portées par les ambassadeurs du digital. En 2019, plus de 84% des opérations éligibles ont été effectuées sur tablette en Signature Electronique en Agence, ce qui fait du Crédit Agricole Val de France la 1^{ère} Caisse Régionale.

Indicateurs de performance sur l'engagement « Mettre en œuvre une proximité réinventée via le numérique et digital » :

		2018	2019
Principal	% des actes réalisés en Signature Electronique Agence	87%	84.4%

Objectif 2020 :

- Objectif annuel : 85 %
- 1 tablette par conseiller pour un pilotage au conseiller optimal (actuellement 1 tablette par poste de travail).

ENGAGEMENT 3 : GARANTIR LES MEILLEURS STANDARDS D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Risque lié : Ne pas faire preuve d'éthique et de déontologie.

Le respect de l'éthique, la transparence et la prise en compte des interrogations constituent les préoccupations majeures des clients vis-à-vis de leur banque. Ne pas agir avec éthique et loyauté serait contraire aux principes d'une banque coopérative et aux marqueurs du projet d'entreprise « LOYAL ». Un risque d'image et d'attrition sont à mettre en perspective.

Objectif 1 : Garantir une prise en charge rapide et efficace des réclamations faites par les clients de la Caisse Régionale

PRINCIPALES ACTIONS

Engagement de Val de France sur les délais de réponse

Mise en œuvre d'une enquête de satisfaction clients sur l'ensemble de nos marchés

Dans le cadre du traitement des réclamations clients, la Caisse Régionale s'attache tout particulièrement à faire preuve d'excellence relationnelle et opérationnelle dans le traitement des réclamations.

Aussi un process adapté est mise en œuvre pour prendre en charge et traiter ces réclamations.

En effet, à défaut de prise en compte, la satisfaction des clients se dégrade et il en résulte un risque de fragilisation de la relation, d'attrition mais également un risque de réputation pour la Caisse Régionale.

En 2019, l'entreprise a souhaité se positionner comme une banque responsable et loyale, affirmer sa position de tiers de confiance et ainsi générer de la valeur auprès de ses clients pour augmenter son PNB.

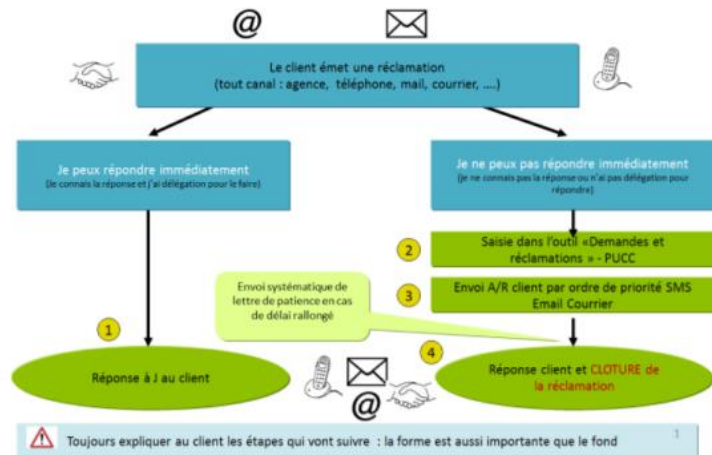
Aussi, l'entreprise s'efforce de prendre en charge rapidement et efficacement les réclamations faites par ses clients.

Dans cette démarche, chaque collaborateur doit se conformer aux exigences fortes de la réglementation en matière de protection du consommateur.

La politique de gestion du traitement des réclamations est accessible à tous sur le serveur adapté : C'net/Mon métier/ Distribution/ QSC Qualité Ecoute Clients/Politique des gestion des réclamation du 10/12/2018.

La méthode ci-dessous indique le process suivi en interne pour traiter les réclamations.

- Un accusé de réception est envoyé au client dès la création de la réclamation : il permet de formaliser l'engagement de l'entreprise à apporter une réponse dans un délai imparti. Depuis le 21 janvier 2020 l'envoi de l'accusé réception et de la lettre de patience devient automatique et digital.



- Les relances automatiques sont transmises auprès du gestionnaire afin de respecter l'engagement. L'outil Mirabelle (outil de suivi des demandes et réclamations) permet d'avoir une vision globale des demandes et réclamations clients afin de gérer les priorités et de piloter les demandes et réclamations de l'agence ou du service.
- Des relances sont faites si besoin par l'unité Qualité Ecoute Clients via l'envoi aux managers d'un tableau de bord avec leur stock et la situation de chaque dossier.
- Avant toute clôture de réclamation, la réponse est numérisée au dossier. Si elle a été communiquée oralement au client, la zone commentaire doit être renseignée (date, éléments de réponses, remarques éventuelles)

Egalement, la Caisse Régionale a mis en œuvre une enquête de satisfaction clients sur l'ensemble de ces marchés : Particuliers, Professionnels, Entreprises, Agriculteurs, Banque Privée et se traduisant par un «Indicateur de Recommandations Client » (IRC).

Suite à ces enquêtes, la Caisse Régionale a mis en place différentes actions telles que :

- La mise en place d'un programme d'appels clients afin de travailler sur la réactivité des conseillers
- Une formation à la posture face à la prise de charge des réclamations
- La mise en place d'un programme relationnel spécifique afin de mieux informer les clients notamment en cas de changement de conseillers.

Indicateurs de performance sur l'engagement « garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients numérique et digital »

		2018	2019
Principal	Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours	93.88%	94.6%

Ambition pour 2020 : 95%

Objectif 2 : Agir avec éthique : Loyauté dans les affaires, Conseil, Protection des données

PRINCIPALES ACTIONS

Formation des salariés au dispositif anti blanchiment
 Traitement des réclamations
 Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

L'ambition de la Caisse régionale est de former 100% de ses collaborateurs afin de garantir la bonne prise en compte des exigences réglementaires liées à ses métiers. Ainsi un suivi sur le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires est assuré trimestriellement en CCI puis Comité Risques administrateurs.

C'est ainsi notamment que l'entreprise obtient plus de 95 % de taux de conformité lors de ses entrées en relation. Des rappels réguliers sont effectués concernant le dossier de connaissance client qui doit être nativement conforme. Par ailleurs un pilotage à la quinzaine a été mis en place conjointement entre le contrôle de la conformité et la Direction Commerciale.

Afin de mieux lutter contre les conflits d'intérêts, la Caisse Régionale a rédigé au cours de l'année 2019 une stratégie de risque contre la corruption. Un contrôle annuel sur la déclaration des cadeaux est réalisé afin de s'assurer du respect de la procédure.

Par ailleurs, un contrôle des potentielles situations de conflits d'intérêts est réalisé systématiquement par le Contrôle de la Conformité pour tout dossier de demande de financement présenté en Comité Régional alors que la Caisse Régionale est présente au capital social du client.

Un engagement de la Direction Générale du respect de la lutte contre la corruption et le conflit d'intérêts a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale puis sur le site de banque en ligne. Une cartographie des risques de corruption a été réalisée en 2019 et des plans d'actions pour mieux couvrir ces risques ont été mis en œuvre.

Depuis 2018, la Caisse Régionale s'est dotée d'une politique de gestion des réclamations afin d'assurer une excellence relationnelle à nos clients et un traitement dans les 30 jours.

Indicateurs de performance sur l'engagement « garantir les meilleurs standards d'éthique et de sécurité à nos clients numérique et digital »

		2018	2019
Principal	Nombre d'heures de formation sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale	1 524,50 heures	253,13 heures
Secondaire	Pourcentage de collaborateurs effectivement formés sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale par rapport au nombre total de collaborateurs devant être formés*	98%	98%

**comme en 2018, le pourcentage est calculé à partir de 4 études de cas ainsi que la formation initiale de base. Chiffres sur la base des e-learning réalisés.*

En 2018, la Caisse Régionale a mené une campagne spécifique sur ces sujets, ce qui explique une telle différence entre les deux données.

Au global, les employés ont suivi 46 681 heures de formation en 2019 contre 37 850 heures en 2018.

Zoom sur les filiales

Filiales d'investissement : Tous les dossiers d'investissement des filiales sont analysés par la conformité pour vérifier l'absence de risque de conflits d'intérêt. Cette analyse fait l'objet d'un avis risque indépendant qui est ensuite présenté en comité de surveillance des filiales.

Square Habitat

Un suivi annuel des formations réglementaires pour les collaborateurs de Square Habitat est réalisé.

ENGAGEMENT 4 : AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITE SOCIETALE EN ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTELE EN

Risque lié : Avoir une augmentation de la part de clientèle en difficulté suite à l'insuffisance d'actions adaptées.

En tant que banque coopérative et universelle de proximité, la Caisse Régionale doit apporter des services adaptés à l'ensemble des acteurs du territoire.

La Caisse Régionale a un rôle central dans la pédagogie budgétaire et la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour prévenir des situations de précarité et d'exclusion bancaire. Face à l'augmentation des clients en situation fragile, l'entreprise doit jouer un rôle sociétal.

Objectif : Favoriser l'inclusion bancaire et l'insertion sociale, accompagner les clients avec des petits revenus

PRINCIPALES ACTIONS

- Formation des collaborateurs
- Suivi de l'inclusion bancaire
- Accompagnement des clients en fragilité financière par une offre spécifique
- Accompagnement spécifique des clients en sortie de recouvrement

En tant que banque mutualiste et coopérative sur son territoire, la Caisse Régionale s'est fixée comme ambition d'accompagner tous ses clients, y compris ceux en difficulté financière.

Pour atteindre cet objectif, la Caisse Régionale met en place des actions qui concernent les clients comme les collaborateurs de l'entreprise.

Les collaborateurs bénéficient dans leur cursus de formation, d'un module dédié à l'inclusion bancaire, traitant du droit au compte et de la clientèle en situation de fragilité financière.

En complément, une démarche a été mise en place dans la Caisse Régionale permettant de détecter les premiers signes de fragilité et de contacter les clients afin de comprendre leur situation. Cette démarche intègre un accompagnement personnalisé et la proposition d'offres adaptées au choix du client (offre spécifique clients fragiles, offre EKO...). Les clients sont informés de ce dispositif par l'intermédiaire d'un courrier et un rendez-vous personnalisé avec leur conseiller leur est proposé. De même, chaque client en sortie de recouvrement amiable est accompagné pour l'aider à maîtriser au mieux son budget.

La Caisse Régionale a respecté, dès début 2020, les nouveaux engagements sur les plafonnements de frais d'incidents bancaires et a souhaité par ailleurs mettre en place un plafonnement spécifique sur les clients fragiles.

L'offre spécifique pour ces clients fragiles, au prix d'1 € par mois, se compose :

- D'une carte de paiement « L'Autre Carte »
- D'un plafonnement spécifique des frais de dysfonctionnement de 5€/mois et 60€/an
- D'une Alerte SMS sur solde disponible diffusée chaque semaine
- 2 chèques de banque gratuits par mois

Et permet à chaque client qui le souhaite de sécuriser son budget.

La Caisse Régionale est attentive aux résultats de ces actions et s'assure que le nombre de ses clients en situation de fragilité financière reste contenu.

En 2019, la Caisse Régionale comptait 5 689 clients détectés fragiles, parmi lesquels 1 815 clients étaient équipés de l'offre spécifique clients fragiles, soit un pourcentage de 32%.

Indicateurs de performance sur l'engagement « affirmer notre responsabilité sociétale en accompagnement de la clientèle en difficulté »

		2018	2019
Principal	Nombre de clients fragiles équipés de l'offre/total de clients détectés fragiles	24%	32%

2.3.3. ENVIRONNEMENTAL

ENGAGEMENT 5: ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE EN

Risque lié : Ne pas proposer ou proposer des produits et/ou des mesures non adaptés aux conséquences du changement climatique.

Chaque entreprise sur son territoire a une responsabilité territoriale forte. Moteur au sein de son écosystème, la Caisse Régionale en cohérence avec son projet d'entreprise et son ADN mutualiste se doit de contribuer aux enjeux environnementaux et accompagner la transition écologique en développant des offres responsables.

Le principal risque serait de ne pas avoir un fonctionnement en adéquation avec les fondements de la banque mutualiste et l'engagement de la gouvernance dans le cadre du projet d'entreprise.

Objectif : Renforcer l'image « verte » de la Caisse Régionale

PRINCIPALES ACTIONS

Commercialisation des offres « vertes »
 Mise en marché d'une démarche agriculture bio
 Animation de la semaine de la mobilité
 E-relevés

La Caisse Régionale souhaite affirmer son positionnement de banque responsable en faveur de l'environnement et ainsi renforcer son image de banque « verte ». Cette démarche est confortée par une prise de conscience des enjeux environnementaux en cohérence avec les attentes de la société.

Prendre la mesure des enjeux climatiques qui impactent le quotidien des clients, des collaborateurs et des administrateurs est essentiel.

C'est pourquoi l'entreprise propose des solutions pour accompagner les territoires et les collaborateurs dans cette transition.

Cet accompagnement se matérialise notamment par le financement des technologies bas carbone, le développement d'offres vertes et responsables.

La Caisse Régionale a ainsi mis en œuvre plusieurs actions afin de répondre à cet engagement et développer la part des énergies renouvelables dans ses encours de crédit.

- La création et commercialisation des offres vertes en 2019 :
 - opération reboisement avec 1 contrat prévoyance décès signé = 1 arbre planté
 - une offre Eco Prêt à Taux Zéro,
 - une offre spécifique pour les travaux d'économie d'énergie ou le financement d'un véhicule hybride/électrique avec un volet crédit et assurance;
 - un cadeau de franchise pour toute souscription d'un contrat auto (hybride ou électrique)

- La création et la mise en marché de la démarche Agriculture bio :
 - Mise en place d'un prêt spécifique
 - Propositions de solutions d'assurance climatique et dommages et de solutions monétiques
- La création et l'animation de la « semaine de la mobilité » en septembre 2019 pour :
 - promouvoir une mobilité plus responsable (formation éco conduite, essai de vélo électrique, etc.)
 - mettre en avant les offres vertes
- L'accompagnement des collaborateurs à la promotion des relevés électroniques clients pour réduire notre consommation de papier

Pour rappel, dans le cadre de la coopération Carcentre (GIE créé en 2008 entre les Caisses Régionale de Centre Ouest, CR Touraine Poitou, CR Centre Loire et CR Val de France) un pôle énergie renouvelable a été créé en 2018 avec 2 experts. Les experts interviennent dans l'accompagnement et le financement de projet liés à la production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Indicateurs de performance sur l'engagement « accompagner durablement les territoires dans la transition énergétique en externe »

		2018	2019
Principal	Indicateur RCR : part prêts énergies renouvelables	0.53%	0.51%

ENGAGEMENT 6: CULTIVER UNE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE FORTE SUR LES

Risque lié : Ne pas atteindre nos objectifs en matière d'émissions de GES, d'achats, de rénovation de nos immeubles et plus globalement dans l'utilisation durable des ressources.

Le risque en cas de non intégration de ces objectifs dans les actions de la Caisse Régionale serait d'être en désaccord avec la démarche sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise. Ce qui mettrait l'entreprise en incapacité de donner des mesures probantes de son impact sur la société.

Objectif 1 : Réduire notre consommation de papier

PRINCIPALES ACTIONS

- Limiter la consommation de papier blanc A4 en interne
- Limiter l'utilisation du papier pour la clientèle
- Favoriser l'utilisation du papier recyclé et moins polluant
- Trier, recycler et valoriser nos déchets de papiers

L'ambition de la Caisse Régionale est de limiter la consommation de papier dans l'entreprise. L'enjeu est de taille, au regard de l'activité exercée. Le papier est omniprésent et presque toujours utilisé dans le cadre de nos métiers et de nos relations commerciales.

Pour atteindre cet objectif de baisse de consommation, plusieurs actions ont déjà été menées et celles-ci vont s'intensifier.

Dans le cadre de la **communication client**, la dématérialisation est, depuis quelques années, au cœur des préoccupations de l'entreprise. Le Taux de dématérialisation est passé pour la Caisse Régionale de **46,1%** au 31/12/2018 à **55,1%** au 30/11/2019, soit une progression de 9 points sur une période de 11 mois. L'activité CA PRINT a pu, de ce fait, voir sa volumétrie diminuer, et particulièrement de façon significative sur l'exercice 2019.

	2017	2018	2019
Nombre de pages éditées	13 570 465 pages	13 278 614 pages (-2,15%/ N-1)	11 880 876 pages (soit - 10,526% / N-1 et - 12,45% / N-2)
Nombre de plis	3 389 900 plis	3 245 416 plis (-4,26%/ N-1)	2 909 567 plis (soit - 10,35% / N-1 et - 14,17% / N-2)

La consommation de ramettes de papier A4 est ainsi de mieux en mieux maîtrisée, et, après une année 2018 en forte diminution, cette consommation semble s'être stabilisée sur l'année 2019.

	2017	2018	2019
Nombre de ramettes A4 consommées	31 102 ramettes soit 77 755 KG, ou 64,30 KG/ETP	27 443 ramettes soit 68 607 KG, ou 56,70 KG/ETP - 11,76%/ N-1	26 898 ramettes Soit 67 245 KG, ou 55,60 KG/ETP) - 1,99%/ N-1 et - 13,52/ N-2)

Le poids est calculé sur les bases de 2,5 Kg par ramette A4, d'où 67 245 Kg au total.

Et, pour une meilleure sensibilisation ce chiffre est également rapporté aux effectifs de la CR, soit 1 210 ETP pour 2019, donnant donc un résultat de consommation de 55,60 Kg de papier / ETP.

La mise en place de la S.E.A. (Signature Electronique en Agence) a contribué à faire baisser la consommation de papier A4.

La mise en place progressive de copieurs multifonctions (avec lecture de badge pour la sécurisation des documents), en remplacement des imprimantes individuelles a également permis d'améliorer les statistiques de cet indicateur.

Pour protéger l'environnement, la Caisse Régionale s'engage sur 2020, dès le 1^{er} janvier pour les Sites et les Agences, à remplacer le papier 80gr par le papier 75gr (certifié Ecolabel et FSC).

Cette démarche permettra d'économiser jusqu'à 46% de quantité de bois utilisée pour produire la même quantité de papier, et permettra, de ce fait, de réduire notre empreinte environnementale.



Nos campagnes de sensibilisation sur le traitement des déchets s'intensifient, et le tri sélectif reste un sujet de préoccupation. Le papier n'échappe pas à la règle. Le comportement responsable de chacun aura permis de revaloriser 49,66 tonnes de papiers blancs en 2019 (contre 49,03 tonnes pour l'exercice précédent).

Objectif 2 : Réduire nos kilomètres parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles

PRINCIPALES ACTIONS

Limiter le nombre de kilomètres parcourus en favorisant le covoiturage
 Inciter à l'utilisation des visioconférences ou conférences téléphoniques pour nos réunions
 Mettre en place et promouvoir les véhicules électriques pour le parc automobile de la Caisse Régionale

L'ambition de la Caisse Régionale est de diminuer le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de ses activités professionnelles. En effet, les déplacements prennent une part prépondérante (soit 31%) dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre (Source : dernier rapport BILAN CARBONE 2018).

Plusieurs actions sont menées au sein de l'entreprise afin de limiter les émissions de CO2.

Régulièrement les managers sont en charge de rappeler à leurs collaborateurs l'importance de limiter les déplacements notamment en optimisant leurs agendas, en utilisant les systèmes de visioconférences ou de téléconférences par exemple.

En organisant la « Semaine de la Mobilité » du 16 au 20 Septembre 2019, la Caisse Régionale a pu présenter, avec la contribution d'acteurs régionaux, des modes de déplacements visant à réduire son empreinte carbone : formation Eco-conduite, révision du Code de la route, présentation des déplacements dits « responsables » (véhicules électriques, vélos électriques, transports en communs, et co-voiturage).

SEMNAINE DE LA MOBILITÉ

Au programme :

Lundi 16 septembre	Mardi 17 septembre conférence	Mercredi 18 septembre	Judi 19 septembre, de 11h à 15h Site de Chartres : espace co-working Site de Blois : espace club
Formation à l'Eco-conduite	Révision du Code de la route*	Formation à l'Eco-conduite	Villages de la mobilité

du lundi 16 septembre au vendredi 20 septembre

**Découvrez la conduite d'une voiture électrique.*
Revisitez nos offres vertes et assurances.**

* Inscription préalable requise pour participer à l'atelier. Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription.

EcoMouv

Il est à noter que le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs de la Caisse Régionale dans le cadre de leurs activités professionnelles à quelque peu diminué sur l'année 2019, avec un total de : 2 828

157 Kms (1 824 366 de parcourus dans le cadre des missions professionnelles + 1 003 791 kilomètres parcourus par la flotte Autos de la Caisse Régionale (contre 3 094 849 Kms en 2018, soit une évolution de - 8,617 %).

Comme indiqué ces statistiques prennent en compte l'utilisation du parc automobile, qui enregistre désormais 64 véhicules.

L'analyse des émissions de CO2 deviendra, plus que jamais, un critère de choix essentiel pour le renouvellement de notre flotte.

Le Site Administratif de Blois dispose d'un véhicule électrique pour les déplacements de proximité. Un véhicule électrique supplémentaire est prévu pour le début d'année 2020.



Indicateurs de performance sur l'engagement « cultiver une responsabilité sociétale et environnementale forte sur les territoires »

		2018	2019
	Evolution du nombre de kms parcourus par les collaborateurs avec les KMS réalisés avec les véhicules de la CR	3 094 849 kms	2 744 356 kms

2.3.4. SOCIAL

ENGAGEMENT 7: AFFIRMER NOTRE RESPONSABILITE D'EMPLOYEUR EXEMPLAIRE SUR L'EGALITE DE

Risque lié : Faire preuve de discrimination en interne.

La diversité répond à des attentes économiques et sociétales fortes. La Caisse Régionale étant une banque coopérative, mutualiste, universelle et de proximité se doit d'être le reflet de la société et du territoire sur lequel elle est implantée.

Objectif 1 : Maintenir dans l'emploi les salariés en situation de handicap

PRINCIPALES ACTIONS

- Actions de sensibilisation
- Accompagnement individuel des salariés en situation de handicap
- Aménagements des postes de travail

Pour atteindre cet objectif, la Caisse Régionale s'est engagée dès 2007 dans une politique active et pérenne en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés en signant le 26 juillet 2007 un premier accord avec les organisations syndicales.

Depuis cette date, la direction de la Caisse Régionale et les organisations syndicales ont renouvelé à plusieurs reprises leur souhait d'être un acteur important des politiques de diversités et un employeur majeur sur son territoire.

Ainsi, le dernier accord en date du 30 mai 2017 engage les différentes parties dans la nécessité de changer le regard sur le handicap et de faciliter l'intégration de personnes en situation de handicap à l'intérieur de l'entreprise.

Pour cela, elles s'engagent à **poursuivre une politique de sensibilisation et d'information** auprès de l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

En 2019, les actions de sensibilisation ont été les suivantes :

- 4 communications sur le thème du handicap mis en œuvre à Val de France en utilisant les différents canaux disponibles (Intranet, linkedin, Facebook).
- 9 réunions organisées dans les territoires de vie afin de présenter la politique de la Caisse Régionale en faveur des personnes en situation de handicap.

La Caisse régionale a également participé au 4ème tournoi de Basket Fauteuil inter-entreprises. C'était l'occasion pour 8 de nos collaborateurs de s'associer aux valeurs du handisport et de découvrir la réalité de cette pratique et de partager un temps convivial avec les sportifs.

Pour favoriser la réussite de l'intégration d'un salarié dont il a été reconnu la qualité de travailleur handicapé, la Caisse Régionale s'engage dans un dispositif d'accompagnement individuel :

- Réalisation d'un entretien avec le correspondant handicap afin de déterminer les moyens matériels, besoins de formation et besoins d'accompagnement spécifiques dont pourra avoir besoin le salarié.
- Réalisation d'un entretien entre le responsable de l'unité et le responsable de la cellule "Handicap" sera organisé afin de préciser :
 - les modalités d'exercice de l'activité,
 - les mesures d'accompagnements,
 - le dispositif éventuel de communication à mettre en œuvre auprès de l'équipe d'accueil.

En 2019, la Caisse Régionale a renouvelé son dispositif d'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap par le financement de chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel) d'un montant total par collaborateur de 400 €.

Enfin, le correspondant handicap met en œuvre tous les moyens nécessaires, avec si besoin le concours du Médecin du Travail ou d'un d'ergonome ou des Services départementaux d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés, pour assurer à tout salarié reconnu travailleur handicapé, l'étude de son reclassement dans l'entreprise ou l'aménagement de son poste de travail.

Cette volonté se traduit par les axes d'actions suivants :

- Aménagement des postes et des locaux requis par le handicap.
- Suivi spécifique des parcours professionnels et de formation des salariés en situation de handicap par la cellule "Handicap".
- Mise en place éventuelle de mesures destinées à faciliter les déplacements liés au travail.
- Recherche de solutions de reclassement adéquat en cas d'inadaptation de la personne aux évolutions de son emploi.
- Aménagement éventuel du temps de travail des salariés en situation de handicap, en accord avec le Médecin du Travail et la Direction des Ressources Humaines, afin de faciliter les traitements médicaux ou d'organiser des rythmes d'activité compatibles avec le handicap.
- Toute évolution du poste ou des rythmes de travail devra faire l'objet d'un entretien préalable avec le Correspondant Handicap.
- Toute évolution du handicap devra être signalée au Correspondant Handicap pour que les missions du travailleur en situation de handicap soient adaptées en conséquence.

En 2019, ce sont 10 demandes de prise en charge par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) qui ont été réalisées.

Objectif 2 : Promouvoir et développer l'emploi des travailleurs handicapés

PRINCIPALES ACTIONS

Recours au secteur protégé et adapté
Participation à des actions extérieures

Dans chacun de ses projets, la Caisse Régionale étudie la possibilité de développer le volume d'affaires confié aux Entreprises Adaptées, aux Etablissements ou Services d'Aides par le Travail, ou aux Centres de Distribution de Travail à Domicile.

Une analyse des services susceptibles d'être confiés à ce type d'entreprises a été réalisée. Aujourd'hui nos deux services courriers sont intégralement confiés à ce type d'entreprise.

Par ailleurs le recours au secteur adapté et protégé est recherché et intégré systématiquement lors des appels d'offre. Ainsi en 2019, les espaces verts de certaines agences ont été traités par une E.A ainsi que certaines commandes effectuées par le service communication et le service technologique.

Indicateurs de performance sur l'engagement « affirmer notre responsabilité d'employeur exemplaire sur l'égalité de traitement des salaires »

	Objectifs 1 et 2	2018	2019
	Taux d'emploi de personnes handicapés	6.45 %	5.75%
	Taux de recours aux personnes en secteur protégés/ adaptés	0.70%	0.80%

Objectif 3 : Réduire les écarts de situation femmes-hommes

PRINCIPALES ACTIONS

Recrutement externe
Rémunération
Développement des compétences

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France affirme que le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle **est un droit**.

Tous les actes de gestion relatifs au recrutement, à la formation, la promotion professionnelle, la qualification ou classification, les rémunérations effectives, les conditions de travail, les évolutions de carrière ainsi que l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales doivent exclusivement reposer sur **des critères professionnels**, c'est-à-dire sur des éléments objectifs indépendants de tout critère lié au sexe.

La Caisse Régionale réaffirme son engagement **d'égalité de traitement entre les femmes et hommes tout au long du processus de recrutement**, quels que soient les métiers concernés, de la rédaction des offres d'emploi à la titularisation des salariés nouvellement embauchés.

Pour répondre à ces enjeux spécifiques, la Caisse Régionale s'est engagé depuis 2017 à :

- Sensibiliser les acteurs du recrutement, à la diversité par le biais d'actions adaptée à ces enjeux :
 - Formation « Recruter sans discriminer » dispensée aux acteurs RH du recrutement. Cette formation réalisée en 2017 sera renouvelée en 2020 pour les nouveaux embauchés du Pôle Ressources Humaines ;
 - Vidéo de sensibilisation à destination de l'ensemble des salariés disponible depuis 2018 : « Relations professionnelles entre les femmes et les hommes ».
- Gérer de façon dynamique les candidatures en veillant particulièrement à l'égalité hommes-femmes dans les recrutements :
 - En 2019, ce sont 16 job-dating et forums auxquels la Caisse Régionale a participé.

Une réduction des écarts de situation entre les femmes et les hommes **passé également par une rémunération et une égalité salariale**. La Caisse régionale s'engage à :


- réaliser un diagnostic en matière d'égalité salariale tenant compte de l'ancienneté, l'âge et de la classification ;
- s'assurer que les augmentations individuelles attribuées lors du processus d'attribution annuel ou en dehors de celui-ci le soient sans distinction de genre ou de temps de travail, les attributions étant proportionnelles à la durée du travail ;
- négocier avec les partenaires sociaux une enveloppe d'augmentation individuelle afin de supprimer les éventuels écarts entre hommes et femmes.

En 2019, une commission égalité hommes-femmes composé d'élus du personnel et de membres de la direction s'est réunie afin de réaliser ce diagnostic. C'est également une enveloppe d'augmentation spécifique au rattrapage des éventuels écarts entre hommes et femmes qui été négociée avec les partenaires sociaux. Ainsi, 12 personnes dans le cadre de cette enveloppe ont bénéficié d'une augmentation en 2019.

Enfin, la Caisse Régionale rappelle que les femmes et les hommes doivent bénéficier des mêmes possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilité. Chaque personne doit pouvoir être acteur de son développement professionnel dans le cadre des possibilités d'évolution au sein de l'entreprise. Pour répondre à ces enjeux, la Caisse Régionale s'engage à :

- Veiller au bon équilibre d'accès la formation
- A réaliser des entretiens professionnels aux retours de congés maternités et de longue maladie

Indicateurs de performance sur l'engagement « affirmer notre responsabilité d'employeur exemplaire sur l'égalité de traitement des salariés »

Objectif 3	2018	2019
 Index égalité Hommes/Femmes	67%	92%

L'index égalité hommes/ femmes se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'entreprise. (Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les écarts de taux d'augmentations individuelles entre les hommes et les femmes, les écarts de taux de promotions entre les hommes et les femmes, le pourcentage de salariées augmentées suite à leur retour de congé maternité, le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations).

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de
France**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

SAS à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre
Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1



- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction générale, marketing, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, écoute client, moyens généraux.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Marc Charles
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Index égalité Hommes / Femmes Taux d'emploi des personnes handicapées Taux de recours aux personnes en secteur protégé/adapté	L'emploi (attractivité, rétention), L'égalité de traitement (égalité homme / femmes, lutte contre les discriminations, insertion personnes handicapées).
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Indicateur RCR : part prêts énergies renouvelables (%) Nombre de pages éditées Nombre de plis Nombre de ramettes A4 consommées Evolution du nombre de kms parcourus par les collaborateurs avec les véhicules de la Caisse Régionale	Les offres vertes de crédit pour les particuliers, L'offre bio pour les agriculteurs, Les offres de crédit pour les projets d'énergie renouvelable, Résultats de la politique de gestion de l'empreinte environnementale pour compte propre (papier, transport).
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Evolution du nombre de sociétaires Nombre de sociétaires Part des clients sociétaires (%) Part des actes réalisés en Signature Electronique Agence (%) Taux de traitement des réclamations dans les 30 jours (%) Nombre d'heures de formation sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale Part des collaborateurs effectivement formés sur la partie blanchiment dont la fraude fiscale par rapport au nombre total de collaborateurs devant être formés (%) Part de clients détectés fragiles équipés de l'offre (%)	Les actions garantissant le maintien de la culture mutualiste, Les actions pour favoriser l'accès au numérique des clients, Les offres mises en place dans le cadre de l'appui à la clientèle fragile.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 43 257 080,00 euros
Siège social : 1, rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES
400 868 188 R.C.S CHARTRES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France
en date du 31 Janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 24 Avril 2020**

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		184 125	192 337
Caisse, banques centrales		26 736	22 232
Effets publics et valeurs assimilées	5	118 825	134 334
Créances sur les établissements de crédit	3	38 564	35 771
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	3	707 860	642 923
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	6 494 708	6 313 982
OPERATIONS SUR TITRES		935 169	764 370
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	625 461	439 023
Actions et autres titres à revenu variable	5	309 708	325 347
VALEURS IMMOBILISEES		908 720	920 841
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	805 843	811 944
Parts dans les entreprises liées	6-7	18 871	18 814
Immobilisations incorporelles	7	743	748
Immobilisations corporelles	7	83 263	89 335
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		198 003	145 074
Autres actifs	8	125 389	92 203
Comptes de régularisation	8	72 614	52 871
TOTAL ACTIF		9 428 585	8 979 527

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET		27 779	30 932
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	27 779	30 932
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT	10	4 466 870	4 273 197
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	3 022 199	2 851 979
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	21 018	21 019
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		180 168	169 764
Autres passifs	13	62 956	55 902
Comptes de régularisation	13	117 212	113 862
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		225 404	207 671
Provisions	14	70 199	69 290
Dettes subordonnées	18	155 205	138 381
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES	17	143 000	137 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 342 147	1 287 965
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 091 087	1 036 789
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			286
Résultat de l'exercice		60 616	60 446
TOTAL PASSIF		9 428 585	8 979 527

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		1 255 335	1 152 451
Engagements de financement	27	738 977	698 250
Engagements de garantie	27	516 049	454 090
Engagements sur titres	27	309	111
ENGAGEMENTS RECUS		2 081 840	2 037 399
Engagements de financement	27	16 389	17 267
Engagements de garantie	27	2 064 701	2 020 132
Engagements sur titres	27	750	

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	30	165 240	177 075
Intérêts et charges assimilées	30	-71 458	-68 911
Revenus des titres à revenu variable	31	30 919	28 232
Commissions Produits	32	112 879	110 706
Commissions Charges	32	-17 567	-16 676
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	33	61	241
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	34	3 766	-995
Autres produits d'exploitation bancaire	35	5 713	5 494
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-1 126	-1 224
PRODUIT NET BANCAIRE		228 427	233 942
Charges générales d'exploitation	36	-136 443	-133 298
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-9 303	-9 140
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82 681	91 504
Coût du risque	37	9 245	-2 863
RESULTAT D'EXPLOITATION		91 926	88 641
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-1 402	1 553
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		90 524	90 194
Résultat exceptionnel	39	486	54
Impôts sur les bénéfices	40	-24 394	-21 505
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-6 000	-8 297
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 616	60 446

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**Note 1.1 Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than

on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole

S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019***Opération de titrisation***

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 184 097 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 157,4 millions d'euros et pour 26,7 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2019**Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 68,5 millions d'euros.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Val de France sur la période.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Val de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché. Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable. Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit Valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Val de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 18 juin 2019 pour les années 2019, 2020 et 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

Crédit Agricole Val de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Val de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	11 040				11 040		11 040	5 861
à terme	44			27 449	27 493	31	27 524	29 910
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	11 084			27 449	38 533	31	38 564	35 771
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							38 564	35 771
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	211 190				211 190		211 190	120 530
Comptes et avances à terme	16 955	41 355	115 625	320 532	494 467	2 203	496 670	522 393
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	228 145	41 355	115 625	320 532	705 657	2 203	707 860	642 923
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							707 860	642 923
TOTAL							746 424	678 694

Commentaires:

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	889	429			1 318		1 318	1 554
Autres concours à la clientèle	356 587	692 735	2 264 042	3 233 687	6 547 051	20 077	6 567 128	6 397 940
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	19 446				19 446	39	19 485	19 595
Dépréciations							-93 223	-105 107
VALEUR NETTE AU BILAN							6 494 708	6 313 982

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 953 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 074 576 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 096 617 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 24 322 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 57 720 milliers d'euros au 31 décembre 2018, la définition de 2018 présentait les encours forborne. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 439 741	50 485	29 827	-21 700	-15 096	3 355 750	52 628	29 936	-23 120	-15 910
Agriculteurs	842 525	24 849	18 896	-19 595	-15 666	845 207	26 360	19 320	-20 322	-16 115
Autres professionnels	504 800	21 007	14 971	-13 519	-10 804	483 563	23 693	16 552	-16 123	-12 446
Clientèle financière	200 505	3 699	2 092	-3 258	-1 738	146 585	2 583	2 396	-1 859	-1 808
Entreprises	982 450	45 075	31 441	-34 569	-24 901	972 324	54 340	37 764	-43 094	-31 639
Collectivités publiques	600 650					597 999				
Autres agents économiques	17 260	582	582	-582	-582	17 661	589	57	-589	-57
TOTAL	6 587 931	145 697	97 809	-93 223	-68 787	6 419 089	160 193	106 025	-105 107	-77 975

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				117 818	117 818	133 011
dont surcote restant à amortir				2 432	2 432	3 392
dont décote restant à amortir				-1 715	-1 715	-1 981
Créances rattachées				1 007	1 007	1 323
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				118 825	118 825	134 334
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				40 826	40 826	42 240
Autres émetteurs		2 221		580 027	582 248	394 302
dont surcote restant à amortir				3 497	3 497	4 184
dont décote restant à amortir				-748	-748	-893
Créances rattachées		11		2 392	2 403	2 506
Dépréciations		-16			-16	-25
VALEUR NETTE AU BILAN		2 216		623 245	625 461	439 023
Actions et autres titres à revenu variable		297 452	13 460		310 912	327 685
Créances rattachées						
Dépréciations		-690	-514		-1 204	-2 338
VALEUR NETTE AU BILAN		296 762	12 946		309 708	325 347
TOTAL		298 978	12 946	742 070	1 053 994	898 704
Valeurs estimatives		315 874	15 253	763 069	1 094 196	929 656

(1) dont 52 920 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 26 220 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Le montant des cessions de titres d'investissement : Pas de cessions de titres d'investissement.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 16 907 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 13 691 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 2 307 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 2 730 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 24 532 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 19 270 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -133 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -913 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.2 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris)	39 844	41 260
Etablissements de crédit	166 614	176 959
Clientèle financière	645 284	468 817
Collectivités locales	983	980
Entreprises, assurances et autres clientèles	81 261	76 211
Divers et non ventilés		
Total en principal	933 986	764 227
Créances rattachées	2 403	2 506
Dépréciations	-1 220	-2 363
VALEUR NETTE AU BILAN	935 169	764 370

Note 5.3 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	623 074	117 818	310 912	1 051 804	436 542	133 011	327 685	897 238
dont titres cotés	289 453	117 818		407 271	279 022	133 011		412 033
dont titres non cotés (1)	333 621		310 912	644 533	157 520		327 685	485 205
Créances rattachées	2 403	1 007		3 410	2 506	1 323		3 829
Dépréciations	-16		-1 204	-1 220	-25		-2 338	-2 363
VALEUR NETTE AU BILAN	625 461	118 825	309 708	1 053 994	439 023	134 334	325 347	898 704

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 309 708 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 278 774 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif (Val de France Rendement) figurent à l'actif du bilan pour 49 992 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 55 820 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	237 109	251 551
OPCVM actions		
OPCVM autres	72 599	77 348
TOTAL	309 708	328 899

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 000	42 104	144 140	435 830	623 074	2 403	625 477	439 048
Dépréciations							-16	-25
VALEUR NETTE AU	1 000	42 104	144 140	435 830	623 074	2 403	625 461	439 023
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		10 169	67 175	40 474	117 818	1 007	118 825	134 334
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		10 169	67 175	40 474	117 818	1 007	118 825	134 334

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

RUBRIQUES	Code Titre	N° SIREN	Situation nette	Quote part de capital % detenu	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR										
<i>Participations dans Ets de Crédit</i>										
NEANT										
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>										
CREDIT AGRICOLE VDF EXPANSION	FR26132	508193422	11 848	100,00	10 000	10 000			0	0
SAS VDF INNOVATION	FR64406	823361068	918	100,00	1 000	938			0	0
VAL DE France INVESTISSEMENT	FR61340	794689786	6955	100,00	7 000	6 914			0	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	FR24481	499396182	720	100,00	4 000	819			0	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER	FR64406	499396182					200		0	0
sous total					22 000	18 671	200	0		
<i>Autres titres de participations</i>										
SCI DE LA SEINE	00155	391861796	2865	2,28	449	68			128	2 914
CA TITRES	90700	317781128	57243	1,32	732	732			1 225	0
CA TITRES					0	0	5 735			
SACAM PARTICIPATION	98101	421023482	77811	1,88	1 364	1 364			9 815	0
SACAM DEVELOPPT	98103	444369607	732007	2,11	15 446	15 446			22 986	459 752
SACAM DEVELOPPT	98103AV1				0	0	7 224			
SACAM AVENIR	FR26208	503027435	192011	1,91	4 150	4 150			0	0
SACAM IMMOBILIER	FR30071	533811261	140349	1,89	2 643	2 643			5 313	95 137
SACAM MUTUALISATION	FR60800	790086508	18285941	1,81	335 946	335 946			270 572	5 005 595
CAC PME	FR30740	539015529	51426	7,51	5 445	5 445			570	0
SAS LA BOETIE	99112	439208190	19263966	2,11	408 505	408 505			0	23 425 347
C2MS	FR61162	792234437	57353	1,61	1 382	1 382			0	67 576
SCICAM	99104	318070513	41731	2,86	437	437			254	0
CAPS (CT CAM)	FR14032	320421159	39197	1,82	1 131	1 131			0	26 490
TERRITOIRES ET DEVELOPT	FR13149	428078471	22349	3,94	509	509			324	3 987
TERRITOIRES ET DEVELOPT					0	0	3 603			
DELTA	QS0008455006	799261730	77911	1,73	1 373	1 373			-34	0
CARCIE	FR26092	508438447	2225	21,00	630	598			0	0
SACAM INTERNATIONAL	FR00986	437579949	640948	2,11	18 963	12 351			-65 599	278 123
SACAM FIRECA SAS	FR01490	442098208	20649	1,43	1 341	799			0	0
SACAM ASSUR, CAUTION	98102	422042838	34765	1,88	663	663			0	36 382
CA TRANSITIONS	QS0008264937	801 269 507	34766	1,30	651	651			0	0
CREDIT AGRICOLE PAYMENT	00042	723001467	16500	1,03	503	503			0	0
sous total					802 263	794 696	16 562	0		
TOTAL					824 263	813 367	16 762	0		
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFÉRIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR										
<i>Participations Ets de Crédit</i>										
<i>(ensemble)</i>										
						0	0	0		
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>										
<i>(ensemble)</i>										
					0	0				
<i>Autres titres participations</i>										
<i>(ensemble)</i>										
					3 730	3 495	16 949	67		
TOTAL PARTS ENTREPRISES										
LIEES ET PARTICIPATIONS										
					827 993	816 862	33 711	67		

Note 6.1 : Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	22 000	21 047	22 000	19 110
Titres cotés				
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 329		-3 386	
VALEUR NETTE AU BILAN	18 871	21 247	18 814	19 310
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	802 981	1 098 144	800 278	1 034 100
Titres cotés				
Avances consolidables	7 539	7 539	7 986	7 986
Créances rattachées	110	110	108	108
Dépréciations	-7 744		-6 650	
Sous-total titres de participation	802 886	1 105 793	801 722	1 042 194
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 015	2 962	10 261	10 343
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-58		-39	
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 957	2 962	10 222	10 343
VALEUR NETTE AU BILAN	805 843	1 108 755	811 944	1 052 537
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	824 714	1 130 002	830 758	1 071 847

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	827 996		832 539	
Titres cotés				
TOTAL	827 996		832 539	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations financières**

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	22 000				22 000
Avances consolidables	200				200
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 386	-42	99		-3 329
VALEUR NETTE AU BILAN	18 814	-42	99		18 871
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	800 278	2 983		-280	802 981
Avances consolidables	7 986	203	-650		7 539
Créances rattachées	108	110	-108		110
Dépréciations	-6 650	-1 211	87	30	-7 744
Sous-total titres de participation	801 722	2 085	-671	-250	802 886
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	10 261	1 305		-8551	3 015
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-39	-29	7	3	-58
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 222	1 276	7	-8 548	2 957
VALEUR NETTE AU BILAN	811 944	3 361	-664	-8 798	805 843
TOTAL	830 758	3 319	-565	-8 798	824 714

(1) Lors de la FTA IFRS, les titres FI VENTURE et CAIT (montant du transfert 280k€) ont été portés en Titres de Capitaux Propres à la JVOCINR, ils doivent être désormais portés en titres à la JV et leurs variations de valeurs impacteront le résultat IFRS uniquement (consigne Groupe du 15 novembre 2019).

Le Conseil d'Administration a validé en 2019 la création d'une poche immobilière. En conséquence, les fonds immobiliers (d'un montant de 8 831k€) enregistrés en autres titres détenus à LT sont passés en titres de placement toujours en JV, donc pas d'impact.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	194 224	3 831	-5 000		193 055
Amortissements et dépréciations	-104 889	-9 298	4 395		-109 792
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	89 335	-5 467	-605		83 263
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 169				1 169
Amortissements et dépréciations	-421	-5			-426
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	748	-5			743
TOTAL	90 083	-5 472	-605		84 006

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Augmentation :

La mise en service de l'agence de Lucé (projet CA Pulse) pour 834k€.

Diminution :

Agence de Bégon - VB de cession pour 890k€.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	2	5
Comptes de stock et emplois divers	410	375
Débiteurs divers (2)	124 955	91 818
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	22	5
VALEUR NETTE AU BILAN	125 389	92 203
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	32 337	11 895
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	322	443
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	7 011	7 081
Autres produits à recevoir	32 796	33 314
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	148	138
VALEUR NETTE AU BILAN	72 614	52 871
TOTAL	198 003	145 074

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 769 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	105 107	25 518	-36 391	-1 011		93 223
Sur opérations sur titres	2 363	642	-1 615		-170	1 220
Sur valeurs immobilisées	10 076	1 283	-195		-33	11 131
Sur autres actifs	178	207	-66			319
TOTAL	117 724	27 650	-38 267	-1 011	-203	105 893

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	150				150		150	774
à terme				27 626	27 626	3	27 629	30 158
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	150			27 626	27 776	3	27 779	30 932
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 935				9 935		9 935	54 800
Comptes et avances à terme	710 329	1 657 353	1 430 662	656 202	4 454 546	2 389	4 456 935	4 218 397
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	720 264	1 657 353	1 430 662	656 202	4 464 481	2 389	4 466 870	4 273 197
TOTAL	720 414	1 657 353	1 430 662	683 828	4 492 257	2 392	4 494 649	4 304 129

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 418 489				2 418 489	21	2 418 510	2 241 897
Comptes d'épargne à régime spécial :	60 349				60 349		60 349	41 625
à vue	60 349				60 349		60 349	41 625
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	60 600	157 500	318 343	1 711	538 154	5 186	543 340	568 457
à vue	12 144				12 144		12 144	4 083
à terme	48 456	157 500	318 343	1 711	526 010	5 186	531 196	564 374
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 539 438	157 500	318 343	1 711	3 016 992	5 207	3 022 199	2 851 979

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	1 701 271	1 556 361
Agriculteurs	254 689	257 950
Autres professionnels	140 875	134 874
Clientèle financière	137 111	56 762
Entreprises	701 985	766 257
Collectivités publiques	8 421	2 098
Autres agents économiques	72 640	68 196
Total en principal	3 016 992	2 842 498
Dettes rattachées	5 207	9 481
VALEUR AU BILAN	3 022 199	2 851 979

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	8 000	13 000			21 000	18	21 018	21 019
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	8 000	13 000			21 000	18	21 018	21 019

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	2	5
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	52 909	50 513
Versements restant à effectuer sur titres	10 045	5 384
VALEUR AU BILAN	62 956	55 902
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	19 510	20 673
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	14	13
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	28 071	28 225
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 286	1 221
Autres charges à payer	67 934	63 324
Autres comptes de régularisation	397	406
VALEUR AU BILAN	117 212	113 862
TOTAL	180 168	169 764

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	42			-24		18
Provisions pour autres engagements sociaux	747	22				769
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	10 834	36 801		-35 525		12 110
Provisions pour litiges fiscaux (2)		62				62
Provisions pour autres litiges	970	337	-112	-426		769
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	43 390	127 903		-131 817		39 476
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (4)	215			-1		214
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (5)	482	5	-7	-22		458
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	9 407	4 978		-20		14 365
Autres provisions (7)	3 201	963	-1 771	-437		1 956
VALEUR AU BILAN	69 290	171 071	-1 890	-168 272		70 199

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers CBI pour 1 251K€ et dont l'application en Décembre 2019 de l'enregistrement des provisions constituées en couverture de risque d'exécution d'engagements de financements douteux - Bucket 3 pour 916K€ et dont provisions pour risques d'exécution des engagements sains HORS BILAN pour 4 533K€ et dégradés HORS BILAN pour 2 797K€.

(2) Enregistrement d'une provision de 62K€ pour le contentieux fiscal relatif à la quote part de crédit d'impôt recherche de la CR généré chez CATS.

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 38 898K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 578K€.

(4) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note Epargne Logement ci-après.

(7) Dont provision pour Bons Prescrits de 206K€, une baisse de la provision sur les DATS à taux progressif de l'ordre de 789K€, une reprise de provision pour restructuration suite à la fermeture de l'agence BEGON (reprise de 486K€ dont 306K€ suite à la vente de celle-ci).

Note 15 EPARGNE LOGEMENT**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	76 074	149 634
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	750 738	614 947
Ancienneté de plus de 10 ans	764 378	771 675
Total plans d'épargne-logement	1 591 190	1 536 256
Total comptes épargne-logement	244 248	257 805
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 835 438	1 794 061

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 167	1 639
Comptes épargne-logement	6 432	9 509
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 599	11 148

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-38	-330
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-8 343	-4 766
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 985	-4 291
Total plans d'épargne-logement	-14 366	-9 387
Total comptes épargne-logement	0	-20
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-14 366	-9 407

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	-9 387	-4 979		-14 366
Comptes épargne-logement	-20		20	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-9 407	-4 979	20	-14 366

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 250	23 666
Coût des services rendus sur l'exercice	1 856	1 796
Coût financier	357	324
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 771	-
Variation de périmètre	-84	-56
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-636	-890
(Gains) / pertes actuariels	1 407	410
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	26 381	25 250

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	1 856	1 796
Coût financier	357	324
Rendement attendu des actifs	-406	-250
Coût des services passés	-1 771	-
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	279	267
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	316	2 137

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des Droits à remboursement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	22 035	20 520
Rendement attendu des actifs	406	250
Gains / (pertes) actuariels	-57	49
Cotisations payées par l'employeur	759	2 161
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-84	-56
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-636	-890
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	22 423	22 035

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-26 381	-25 250
Impact de la limitation d'actifs	-419	-
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 358	3 174
Juste valeur des actifs fin de période	22 423	22 035
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-17	-42

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	10,3%	2 310
Dont actions cotées		
Obligations	82,8%	18 566
Dont obligations cotées		
Immobiliers	6,9%	1 547
Autres Actifs		

Régimes à prestations définis : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants:

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,42% et 0,98%
- Retraites Chapeau : 1,42% et 0,98%
- Formugei : 1% et 0,56%

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	2,21%	-6,09%	3,88%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	2,32%	6,73%	4,11%

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	143 000	137 000
VALEUR AU BILAN	143 000	137 000

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				152 126	152 126	3 079	155 205	138 381
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				152 126	152 126	3 079	155 205	138 381

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 842 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 434 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**Variation des capitaux propres**

Le capital du Crédit Agricole Val de France est composé de 3 019 289 parts sociales pour une valeur nominale unitaire de 10€ et de 1 306 419 CCA pour une valeur nominale unitaire de 10€.

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	43 257	695 678	47 256	387 851		51	59 503	1 233 596
Dividendes versés au titre de 2017							-6 312	-6 312
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2017		39 893		13 298			-53 191	
Report à nouveau				286				286
Résultat de l'exercice 2018							60 446	60 446
Autres variations						-51		-51
Solde au 31/12/2018	43 257	735 571	47 256	401 435			60 446	1 287 965
Dividendes versés au titre de 2018							-6 434	-6 434
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2018		40 715		13 297			-54 012	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice 2019							60 616	60 616
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	43 257	776 286	47 256	414 732			60 616	1 342 147

Commentaires :

1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	1 342 147	1 287 965
Fonds pour risques bancaires généraux	143 000	137 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	155 205	138 381
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 640 352	1 563 346

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	741 571	669 297
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	724 622	656 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 949	12 963
Dettes	4 619 687	4 409 082
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 464 482	4 270 701
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	155 205	138 381
Engagements donnés	67	60
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	67	60
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**Contributions par devise au bilan**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 432 114	9 296 810	9 012 751	8 847 546
Autres devises de l'Union Europ.	1 452	1 451	116	116
Franc Suisse	99	99	62	62
Dollar	2 068	2 058	3 057	3 057
Yen				
Autres devises	260	260	167	167
Valeur brute	9 435 993	9 300 678	9 016 153	8 850 948
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	98 484	127 907	81 099	128 579
Dépréciations	-105 892		-117 725	
TOTAL	9 428 585	9 428 585	8 979 527	8 979 527

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	4 427	4 423	5 384	5 381
- Devises	2 209	2 209	2 683	2 683
- Euros	2 218	2 214	2 701	2 698
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	4 427	4 423	5 384	5 381

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 091 653	50 970	2 142 623	2 453 752
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 091 653	50 970	2 142 623	2 453 752
Swaps de taux d'intérêt	2 091 653	50 970	2 142 623	2 453 752
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		7 318	7 318	4 280
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		7 318	7 318	4 280
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		3 045	3 045	2 140
Vendus		3 045	3 045	2 140
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		614	614	
Vendus		614	614	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 091 653	58 288	2 149 941	2 458 032

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 228			1 228					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	187 898	987 144	967 581	187 898	987 144	967 581			
Caps, Floors, Collars	3 424		2 666	3 424		2 666			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	192 550	987 144	970 247	192 550	987 144	970 247			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	8 492	357		8 492	357				
Sous total	8 492	357		8 492	357				
TOTAL	201 042	987 501	970 247	201 042	987 501	970 247			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	356 991	1 189 404	907 357	356 991	1 189 404	907 357			
Caps, Floors, Collars		4 280			4 280				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	356 991	1 193 684	907 357	356 991	1 193 684	907 357			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	10 766			10 766					
Sous total	10 766			10 766					
TOTAL	367 757	1 193 684	907 357	367 757	1 193 684	907 357			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change	1 228	1 229	1 228			
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	49 004	72 357	2 142 623	49 066	52 674	2 453 752
Caps, Floors, Collars	19	19	6 090			4 280
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	50 251	73 605	2 149 941	49 066	52 674	2 458 032
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	2 677	2 675	8 849	5 106	5 108	10 766
Sous total	2 677	2 675	8 849	5 106	5 108	10 766
TOTAL	52 928	76 280	2 158 790	54 172	57 782	2 468 798

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		270 075	1 820 867	84 685
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France réalise ses opérations sur les produits dérivés principalement avec le Groupe.

Le risque de contrepartie attaché aux produits dérivés est non significatif.

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	738 977	698 250
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	738 977	698 250
Ouverture de crédits confirmés	404 415	375 168
Ouverture de crédits documentaires	702	1 285
Autres ouvertures de crédits confirmés	403 713	373 883
Autres engagements en faveur de la clientèle	334 562	323 082
Engagements de garantie	516 049	454 090
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	230 327	227 524
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 745	294
Autres garanties	225 582	227 230
Engagements d'ordre de la clientèle	285 722	226 566
Cautions immobilières	3 706	3 609
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	282 016	222 957
Engagements sur titres	309	111
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	309	111

Engagements reçus		
Engagements de financement	16 389	17 267
Engagements reçus d'établissements de crédit	16 389	17 267
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 064 701	2 020 132
Engagements reçus d'établissements de crédit	127 536	120 387
Engagements reçus de la clientèle	1 937 165	1 899 745
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	124 086	119 551
Autres garanties reçues	1 813 079	1 780 194
Engagements sur titres	750	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	750	

(1) dont 174 120 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

Engagements de garantie - Engagements d'ordre d'établissement de crédit - Autres garanties : dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole Val de France a apporté 1 743 474 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 728 175 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 1 093 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 099 031 milliers d'euros en 2018
- 123 965 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 135 581 milliers d'euros en 2018;
- 526 154 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 493 564 milliers d'euros en 2018.

Note 29 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 29.1 Titrisation**

En 2019, Crédit Agricole Val de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	987	1 034
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 999	15 828
Sur opérations avec la clientèle	136 723	141 025
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 586	7 944
Produit net sur opérations de macro-couverture	3 938	11 244
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	7	
Intérêts et produits assimilés	165 240	177 075
Sur opérations avec les établissements de crédit	-818	-826
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-50 724	-50 386
Sur opérations avec la clientèle	-19 647	-17 437
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-239	-237
Sur dettes représentées par un titre	-25	-25
Autres intérêts et charges assimilées	-5	
Intérêts et charges assimilées	-71 458	-68 911
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS	93 782	108 164

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 3 842 milliers d'euros, il était de 3 434 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 31 REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 874	27 355
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 045	877
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS	30 919	28 232

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	86	-59	27	80	-53	27
Sur opérations internes au crédit agricole	11 754	-11 146	608	10 915	-10 393	522
Sur opérations avec la clientèle	26 833	-388	26 445	27 446	-499	26 947
Sur opérations sur titres		-6	-6		-2	-2
Sur opérations de change	55		55	23		23
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	25		25	53		53
Sur prestations de services financiers (1)	73 881	-5 697	68 184	71 964	-5 485	66 479
Provision pour risques sur commissions	245	-271	-26	225	-244	-19
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	112 879	-17 567	95 312	110 706	-16 676	94 030

(1) dont prestations assurance-vie : 13 231 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	211	216
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-150	25
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	61	241

Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-573	-1 712
Reprises de dépréciations	1 583	4
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 010	-1 708
Plus-values de cession réalisées	2 069	1 156
Moins-values de cession réalisées	-222	-621
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 847	535
Solde des opérations sur titres de placement	2 857	-1 173
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-69	-289
Reprises de dépréciations	33	62
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-36	-227
Plus-values de cession réalisées	945	417
Moins-values de cession réalisées		-12
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	945	405
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	909	178
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	3 766	-995

Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	5 555	5 480
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	65	7
Reprises provisions	93	7
Autres produits d'exploitation bancaire	5 713	5 494
Charges diverses	-509	-434
Quote part des opérations faites en commun	-585	-539
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-32	-251
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 126	-1 224
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES	4 587	4 270

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-47 444	-47 626
Charges sociales	-24 065	-23 721
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	-5 196	-4 867
Intéressement et participation	-8 188	-8 160
Impôts et taxes sur rémunérations	-7 063	-7 280
Total des charges de personnel	-86 760	-86 787
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 433	5 239
Frais de personnel nets	-82 327	-81 548
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 344	-3 407
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-50 012	-48 561
Total des charges administratives	-54 356	-51 968
Refacturation et transferts de charges	240	218
Frais administratifs nets	-54 116	-51 750
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-136 443	-133 298

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe (voir note 45).

(2) dont 851 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique contre 779 milliers d'euros au 31/12/2018.

Rémunération de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 126 milliers d'euros. Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 583 milliers d'euros.

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	300	300
Non cadres	822	826
Total de l'effectif moyen	1 122	1 126
Dont : - France	1 122	1 126
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	54	57

Note 37 COUT DU RISQUE

Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-190 234	-245 901
Dépréciations de créances douteuses	-24 990	-25 619
Autres provisions et dépréciations	-165 244	-220 282
Reprises de provisions et dépréciations	204 023	252 425
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	36 134	35 472
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	167 889	216 953
Variation des provisions et dépréciations	13 789	6 524
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-195	-268
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-4 556	-9 139
Décote sur prêts restructurés	-159	-379
Récupérations sur créances amorties	366	399
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	9 245	-2 863

(1) dont 745 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis et 1 011 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 112 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 56 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 812 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 282	-260
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 282	-260
Reprises de dépréciations	195	1 269
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	195	1 269
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 087	1 009
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 087	1 009
Plus-values de cessions réalisées		8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		8
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		8
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		8
Solde en perte ou en bénéfice	-1 087	1 017
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		546
Moins-values de cessions	-315	-10
Solde en perte ou en bénéfice	-315	536
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1 402	1 553

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La décision de fermer une agence pour raison d'incivilité a été prise en 2016 par le conseil d'administration.

Une dépréciation exceptionnelle avait été constituée à l'époque pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa valeur recouvrable.

L'agence a été cédée le 24 juillet 2019 pour un montant de 290k€.

Le résultat Exceptionnel 2019 de 486k€ se décompose en 26k€ en reprise de l'amortissement économique, 306k€ en reprise exceptionnelle au titre de la moins-value de cession réalisées et 153k€ en reprise exceptionnelle non utilisée.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 2 418 K euros.

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2019	MONTANT 2018
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	24 211	21 487
Partie afférente à un redressement fiscal	21	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	162	18
Total	24 394	21 505

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	
Bénéfice de l'exercice	60 615
Report à nouveau	-
Affectation spéciale Loi Mécénat	11
Intérêts des parts sociales et cca	6 400
Affectation à la Réserve Légale	40 653
Affectation en autres réserves	13 551

Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) (2)	79	84%	79	92%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (H3C + RSE)	12	13%	4	5%
Autres prestations	3	3%	3	3%
Services autres que la certification des comptes				
TOTAL	94	100%	86	100%

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(2) pour 2019, prestations du 1er janvier au 31/12/2019.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Dépréciations des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à M€ 93,7, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>) et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 46,8 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>). 	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut (« <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i>, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>) ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.</p>

Vérfications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la quinzisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 2 mars 2020

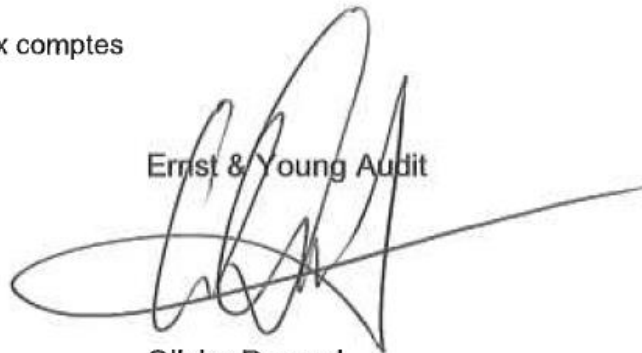
Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Ernst & Young Audit



Olivier Durand
Associé

> RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE DU 24 AVRIL 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ Approuve le bilan au 31 décembre 2019 et les comptes de l'exercice 2019
- ◆ Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit 60 615 760,63 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019.

Constate le résultat de l'exercice soit 73 835 milliers d'euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement

TROISIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissement excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 26 867,05 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

QUATRIEME RESOLUTION : Conventions règlementées

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 250 voix exprimées favorablement.

CINQUIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social

L'Assemblée Générale constate que :

o le capital social de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2018 à 43.257.080,00 €

Il a été enregistré sur l'année 2019 :

- sept souscriptions de seize parts de 10 € chacune
- sept remboursements de seize parts de 10 € chacune

o le capital social de la Caisse régionale s'élève donc au 31 décembre 2019 à 43.257.080,00 €, composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2019 et approuve le remboursement des parts opéré au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

SIXIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,81 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

SEPTIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,25 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

HUITIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 60 615 760,63 € comme suit :

- ◆ Intérêts aux Parts Sociales 848 420,33 €
- ◆ Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 5 552 280,75 €
- ◆ Affectation spéciale Loi Mécénat 11 376,18 €
- ◆ Affectation à la Réserve Légale 40 652 762,53 €
- ◆ Dotation aux Autres Réserves 13 550 920,81 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2016	3 019 289	664 244,75 €	2,20%
2017	3 019 289	890 689,94 €	2,95%
2018	3 019 289	881 631,98 €	2,92%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2019 :

2019	3 019 289	848 420,33 €	2,81%
-------------	------------------	---------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2016	1 306 419	5 617 601,70 €	4,30 €
2017	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €
2018	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2019 :

2019	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
-------------	------------------	-----------------------	---------------

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédits, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des CCA, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales et des CCA exposée dans les résolutions précédentes qui ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} octobre, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA.

L'Assemblée Générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur les comptes de réserve légale et autres réserves conformément à l'ordre de priorité et au niveau fixés par la réglementation et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

NEUVIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 069 301,47 € au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

DIXIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Eric FASSOT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Madame Vanessa MICKENS-PARIS sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur

Monsieur Philippe SCHMIT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

TREIZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur

Monsieur Cyril BOUVET sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle à l'unanimité avec 254 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

QUATORZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Madame Maryse SEGUINEAU conformément à l'article 15 des statuts. Madame Dorothee ALLION, nouvelle candidate sollicite un mandat pour la durée du mandat restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, Madame Dorothee ALLION est nommée, à l'unanimité avec 260 voix exprimées favorablement, en qualité d'administrateur pour un mandat de 1 ans.

QUINZIEME RESOLUTION : Élection d'un Administrateur

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe LEROY conformément à l'article 15 des statuts. Monsieur Manuel MARTINS DE SOUSA, nouveau candidat sollicite un mandat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé préalablement à l'Assemblée Générale, Monsieur Manuel MARTINS DE SOUSA est nommé, à l'unanimité avec 260 voix exprimées favorablement, en qualité d'administrateur pour un mandat de 3 ans.

SEIZIEME RESOLUTION : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 980 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Dépôt pour mandats légaux

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente l'assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 265 voix exprimées favorablement.

> RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

7) Avec le fonds commun de titrisation TRUE SALE

TRUE SALE IV

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole (le « **Groupe** ») a décidé de procéder à une opération de titrisation, dans le cadre de laquelle des créances de prêts immobiliers détenues par les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel seront cédées à un fonds commun de titrisation (le « **Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat** » ou le « **FCT** ») qui émettra des titres senior (« **Titres Senior** ») et des titres subordonnés (« **Titres Subordonnés** ») à des fins de liquidité. Ce projet est décrit dans la note descriptive qui a été remise aux administrateurs (la « **Note Descriptive** »).

Modalités

Il a été proposé :

- (i) D'approuver généralement les termes du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat tels que décrits dans la Note Descriptive ;
- (ii) D'autoriser la conclusion et l'exécution, par la Société, de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du Quatrième FCT Crédit Agricole Habitat, à savoir notamment, mais pas exclusivement, un Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) et chaque bordereau de cession de créances y afférent (*Assignment Deeds*), un Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), un Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement*), une Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), un Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), une Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*) et un Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) ainsi qu'un Protocole d'Accord avec CAMCA et un Protocole d'Accord avec Crédit Logement (ensemble, les « **Conventions de l'Opération** »).

Il est également précisé :

- que la plupart de ces Conventions sont conclues notamment entre les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, LCL, Crédit Agricole SA et le FCT (représenté par la société de gestion et le dépositaire) ;
- que les obligations entre Crédit Agricole S.A. d'une part, et la Société d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, sont des prestations de services réalisées par Crédit Agricole S.A. correspondant à des actes courants dans le cadre de la relation entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, et réalisés à des conditions normales (au sens de l'article L.225-39 du Code de commerce) ;
- qu'en revanche les obligations entre LCL d'une part, et la Société d'autre part, créées au titre de certaines de ces Conventions, correspondent à des actes non courants dans le cadre des relations entre établissements de crédit au sein du Groupe Crédit Agricole ; qu'à ce titre, l'un des dirigeants de la Société étant également un administrateur de LCL, la conclusion desdites Conventions doit respecter le formalisme des conventions réglementées ; et

(iii) D'approuver les principaux engagements de la Société aux termes des Conventions de l'Opération, à savoir :

1. aux termes du Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*), la Société cède, lors de la constitution du FCT, certaines créances issues de prêts immobiliers figurant à son actif et répondant aux critères d'éligibilité mentionnés dans le contrat correspondant (en fonction de la sélection opérée par Crédit Agricole S.A. intervenant en qualité d'agent) (les « **Créances Cédées** » ou les « **Créances** »), pour un prix égal à la somme (i) du montant du principal restant dû sur chacune de ces créances, et (ii) du montant correspondant aux intérêts courus et non échus correspondant, à la date de cession (le « **Prix de Cession Initial** »). Ce Prix de Cession Initial pourra faire l'objet d'un complément de prix payé périodiquement, permettant à la Société de récupérer les revenus des Créances Cédées, déduction faite de sa quote-part (x) dans les coûts de fonctionnement du FCT, et (y) dans les intérêts sur les Titres Senior et sur les Titres Subordonnés. En outre, la Société, en tant que cédant, octroie au FCT une garantie couvrant le principal impayé sur les Créances Cédées passées en défaut par le FCT (« **Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat** »). Cette Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat sera limitée au montant du dépôt de garantie apporté par la Société (le « **Dépôt de Garantie** »). Ce Dépôt de Garantie sera, lui-même, constitué puis complété par la Caisse régionale, à chaque date de paiement, en cas de nouvelles Créances passées en défaut par le FCT (étant précisé que la somme des montants apportés par les Caisses régionales au titre de leur Dépôt de Garantie sera limitée, à chaque date de paiement, à la somme du complément de prix de cession dû par le FCT aux Caisses régionales et à LCL (ensemble, les « **Cédants** ») augmenté, le cas échéant, des montants devant être restitués par le FCT aux Cédants au titre de la Garantie des Créances de Prêt à l'Habitat). La Société s'engage, par ailleurs, à verser à Crédit Agricole S.A. pour la réalisation de ses prestations de mandataire des Caisses régionales et de centralisateur, une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. La Société s'engage aussi à assurer la gestion et le recouvrement des Créances Cédées en contrepartie d'une rémunération déterminée au regard des valeurs de marché pour des prestations de même nature. En outre, la Société s'engage à mutualiser, avec les autres Cédants, les risques liés à la performance de l'ensemble des Créances Cédées au FCT et donc à renoncer, le cas échéant, à la perception de tout ou partie d'un *excess cash* périodique (l'« **Excess Cash** ») qui pourrait lui être dû par le FCT. Cet Excess Cash pourrait se voir diminué, sur la période correspondante, d'un montant qui serait dû au FCT par un ou plusieurs autres Cédants : dans ce cas de figure, la Société pourra demander au ou aux Cédants concernés le paiement de la partie de l'*Excess Cash* qui ne lui aura pas été payée par le FCT aux termes de l'Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*) ;

2. aux termes de l'Accord de Remboursement (*Repayment Agreement*), la Société, comme les autres Cédants, s'accordent réciproquement des recours de paiement, les uns envers les autres, aux fins de permettre à ceux n'ayant pas perçu, en raison de l'accord de compensation multilatéral inclus dans le Contrat de Cession et de Gestion (*Master Purchase and Servicing Agreement*) visé ci-dessus, tout ou partie de l'*Excess Cash* périodique leur étant dû au titre des Créances Cédées, d'en obtenir le paiement auprès des Cédants qui lui seraient redevables d'un paiement vis-à-vis du FCT et non payé au titre dudit Accord de Remboursement. Les montants ainsi dus entre Cédants seront calculés par Crédit Agricole S.A. intervenant en tant qu'agent de calcul (*Transaction Agent*) ;

3. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Senior (*Class A Notes Subscription Agreement*), la Société (i) s'engage à souscrire une quote-part des Titres Senior émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume 19.03.29 PV

CA Page 17/32 des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Senior. Ces Titres Senior porteront intérêt à un taux fixe déterminé selon le taux de marché applicable lors de leur émission, et (ii) en tant que cédant, fait un certain nombre de déclarations (concernant sa solvabilité, le pouvoir et les autorisations de son représentant, etc.), et prend des engagements (notamment en matière d'information et de conservation d'un intérêt économique dans l'Opération).

4. aux termes du Contrat de Souscription des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles (*Subordinated Notes and Residual Units Subscription Agreement*), la Société souscrit une quote-part des Titres Subordonnés émis par le FCT lors de sa constitution (cette quote-part étant calculée proportionnellement au volume des Créances Cédées par elle), pour un prix de souscription égal au montant nominal desdits Titres Subordonnés. Ces Titres Subordonnés porteront intérêt à un taux fixe. De plus, la Société souscrira également une part résiduelle du FCT pour un montant nominal de 150 Euros donnant droit à une rémunération de 10 Euros à la liquidation du FCT ;

5. aux termes de la Convention de Compte Spécialement Affecté (*Specially Dedicated Account Bank Agreement*), la Société ouvre un compte dans les livres de Crédit Agricole SA1, dont le solde est juridiquement affecté au bénéfice du FCT (conformément aux dispositions spécifiques du Code monétaire et financier applicables), qui enregistrera quotidiennement toutes les sommes perçues au titre des Créances Cédées ;

6. aux termes du Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*), la Société (i) verse au FCT une quote-part de la réserve de liquidité et de la « *cost reserve* » permettant de couvrir les coûts et frais périodiques des comptes du FCT, (ii) s'engage à verser au FCT, le cas échéant, la réserve dite de « *commingling* » couvrant le risque du FCT sur les Caisses régionales, et (iii) s'engage à verser au FCT toute autre réserve instituée par le Contrat de Dépôt de Réserves Espèces (*Cash Reserve Deposit Agreement*) sur des comptes de réserve ouverts dans les livres de Crédit Agricole SA16 en tant que banque teneuse des comptes du FCT;

7. aux termes de la Convention de Protection des Données (*Data Protection Agency Agreement*): la Société s'engage à transmettre des données confidentielles des clients débiteurs des Créances Cédées, de manière cryptée (pour en assurer la confidentialité) et avec une clé de décryptage, pour conservation par le Data Protection Agent ;

8. aux termes du Contrat Cadre de Définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*) : les définitions contractuelles nécessaires à la lecture des autres documents du FCT et les stipulations communes incorporées s'imposent à la Société ;

9. aux termes du Protocole d'Accord avec CAMCA : la Société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties CAMCA attachées aux Créances Cédées ;

10. aux termes du Protocole d'Accord avec Crédit Logement : la Société s'engage sur les modalités liées au transfert, au bénéfice du FCT, des éventuelles garanties Crédit Logement attachées aux Créances Cédées.

(iv) De conférer tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer au nom et pour le compte de la Société (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la Société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer, plus

généralement, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération, notamment auprès de tout tiers.

(v) Enfin, il est demandé à chaque Caisse régionale signataire des Conventions de l'Opération, et en particulier à la Société, d'autoriser le Directeur Général à donner mandat à la Fédération Nationale de Crédit Agricole (la « FNCA »), avec faculté de subdélégation, aux fins (i) de négocier et de signer, au nom et pour le compte de la Société, (a) les Conventions de l'Opération, ainsi que l'ensemble des documents y afférents et (b) tout avenant nécessaire aux Conventions de l'Opération, dans la mesure où cet avenant ne modifie pas substantiellement lesdites Conventions et sous réserve que la Société soit tenue informée dudit avenant, ainsi que (ii) d'effectuer plus généralement, au nom et pour le compte de la Société, l'ensemble des formalités requises dans le cadre des Conventions de l'Opération notamment auprès de tout tiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 184 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des titres sénior et subordonnés pour 184 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2019.

Motifs justifiant la convention

Les motifs justifiant la convention sont les suivants :

- Premièrement, elle permet l'émission de titres sur la base d'une notation liée à la qualité intrinsèque des Créances cédées (mais pas ou peu à la notation du Groupe) ;
- Deuxièmement, cette opération de titrisation auto-détenue constitue des réserves Banque Centrale, reconnues aux Caisses Régionales dans le cadre du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe, ayant donc un impact sur leur allocation de Limite Court Terme.
- Troisièmement, elle permet de constituer ces réserves d'une manière plus efficiente que lorsque les créances habitat sont apportées directement via la procédure dite « Elargissement BCE » ou « ACC ». En effet, la décote supportée dans cette procédure est beaucoup plus forte que celle portant sur les titres de titrisation, et même en tenant compte du fait que seuls les titres seniors sont éligibles, le dispositif sera plus performant.
- Enfin, les Titres senior portés par la chaque Caisse régionale constituent un actif liquide pouvant être utilisé d'une manière générale pour faciliter la gestion de sa liquidité, car outre le refinancement auprès de l'Eurosystème ils peuvent servir de support à diverses opérations sur titres (pension livrée, prêts-emprunts de titres,...).

Administrateur et dirigeant concerné :

- Madame Laurence RENOULT, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de LCL.

8) Subvention allouée aux Caisses locales

Nature et objet

Il a été alloué aux caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant qui a été validé par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale le 29 novembre 2019 :

Modalités

A partir d'une hypothèse d'un même taux de rémunération des parts sociales : taux de 2,20% pour 2019 (équivalent 2018)

- Est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 2,70% pour 2019.
- Pour certaines caisses locales, qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les Caisse locales, elles reçoivent en complément une subvention d'exploitation de la Caisse Régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la caisse locale.

Dans ce cadre, les Caisses locales suivantes ont bénéficié d'une subvention :

- 46 030 € pour la Caisse locale de Chartres ;
- 1 200 € pour la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- 1 000 € pour la Caisse locale de Saint-Amand-Longpré.

Motifs justifiant la convention

La subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre les caisses locales et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Ce dispositif a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2019.

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Cyril BOUVET, Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de la Caisse locale de Chartres,
- Madame Vanessa MICKENS-PARIS, Présidente de la Caisse Locale de Châteauneuf-en-Thymerais et Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France,
- Madame Patricia NOYAU, Présidente de la Caisse Locale de Saint-Amand-Longpré et Administrateur de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

16. Avec Madame Laurence RENOULT, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France*16.1. Transfert et suspension du contrat de travail***Nature et objet**

Madame Laurence RENOULT a été nommée Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale Val De France par le Conseil d'Administration de cette dernière lors de sa séance du 9

juillet 2015. Cette nomination a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration de l'organe central dans sa séance du 3 août 2015.

Modalités

Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 juillet 2015, a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Val De France en 2017.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Madame Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur Général de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

16.2. Avenant à la convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature et objet

Le Conseil d'administration a approuvé, lors de la séance du 31 juillet 2015, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint, et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents, les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite ainsi que ses délégations.

Modalités

La FNCA a intégré dans son modèle de convention de transfert et de suspension des contrats de travail une clause précisant la rémunération à prendre en compte dans la situation particulière où la fin de mandat est liée à un décès ou une invalidité :

« En cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat, ce sont les éléments de rémunération et avantages sociaux relatifs à la fonction de directeur général, fixés par Crédit agricole SA dans le cadre général du statut des Directeurs généraux de Caisse régionales du crédit Agricole, qui s'appliqueront ».

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 28 avril 2017, a approuvé l'avenant à la convention pour y intégrer la clause relative au décès et à l'invalidité, et a donné pouvoir au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour signer ledit avenant.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Madame Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur Général de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

17. Avec Crédit Agricole S.A.

17.1. Liquidité Groupe

17.1.1. Convention relative au risque liquidité

Nature et objet

Il a été décidé la signature d'une convention entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire, il est indiqué que le Groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne, qui doit être validé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Dans le cadre de ce système propre au Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux Caisses régionales et à Crédit Agricole SA. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre Crédit Agricole SA et chacune des Caisses régionales.

Modalités

Ce plan comprend 3 niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du Groupe :

- Niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- Niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (ex. mobilisation accrue des réserves) ;
- Niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder prioritairement la banque de détail, et d'associer le collectif des Caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les Caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par Crédit Agricole SA de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs par exemple. A ce stade Crédit Agricole SA peut être amené à appeler les Caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le Conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la Caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par Crédit Agricole SA si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances de Crédit Agricole SA et des Caisses régionales. S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de la Caisse.

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 novembre 2010.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA.

17.1.2. Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe

Nature et objet

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des Caisses régionales (dont la Caisse) et Crédit Agricole SA (la « **Convention** »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la Convention (l'« **Annexe 9** »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les Caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée.

Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la Convention, dont la Caisse, ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la Convention.

Modalités

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances concernés par le plan d'urgence liquidité suite aux évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

- vii. le dispositif d'information des instances et représentants des Caisses régionales n'est pas modifié et,
- viii. le principe de préservation de cœur de métier du Groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : «En principe, l'utilisation des réserves du Groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du Groupe Crédit Agricole : les mesures de liquidation des titres d'emplois de fonds propres de la banque de détail en France ainsi que les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du Groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise. »

Objet des modifications apportées à l'article 37 de la Convention

Les parties signataires de la Convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la Convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des Caisses régionales mandaterait le Comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées desdites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1. « Principes généraux régissant le plan d'Urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du Conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la Convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

«Les Dirigeants des Caisses Régionales ont pris connaissance du Plan d'urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur Conseil d'Administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur Caisse Régionale.

Les Dirigeants des Caisses Régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « Comité de Crise liquidité », la Caisse Régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole SA fin 2017.

Toute évolution du Plan d'urgence liquidité fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA (après présentation au Comité des Risques), d'une présentation au Comité Exécutif de Crédit Agricole SA et d'une présentation au Comité OFI.

Chacune des Caisses régionales mandate le Comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée desdites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.

Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'approbation préalable du Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requise.

L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles. »

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'Avenant n°1.

Pouvoirs

Conformément à l'article 39 de la Convention, la Caisse a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

La FNCA a agi en concertation avec la Caisse aux fins de signer l'Avenant n°1 en son nom et pour son compte.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette convention.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et Président de la FNCA.

17.2. Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Convention de régime de groupe fiscal avec Crédit Agricole S.A. « CASA ».

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Modalités

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du CGI, issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article L 511-30 du Code Monétaire et Financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux Caisses Régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L 511-31 du code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les Caisses Régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le "Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi").

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA.

17.3. Avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Nature et objet

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) accorde aux Caisses régionales, dont la Caisse, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par la Caisse à la BEI (via Crédit Agricole SA) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

Modalités

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA.

17.4. Investissement dans deux fonds de capital innovation

Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le Groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau fédéral, a trois ambitions :

- Faire du Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au Groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation,
- Renforcer notre présence sur les ETI en créant un outil Groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à 50 M€ et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires,
- Mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation se ferait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimum entre les Caisses Régionales composée d'une part virile de 10% et une part variable de 90% en fonction de la taille de bilan.

Les Caisses Régionales qui le souhaiteraient pourront, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres Caisses Régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres du Conseil.

La participation de la Caisse à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduirait :

- a. de 100.000 € pour le fonds « Fintech/Assurtech »
- b. de 900.000 € pour le fonds « Relais de Croissance ».

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 31 mars 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de la Caisse au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de € 100.000 et de € 900.000.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole S.A. et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

17.5. Convention de solidarité

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole. Ont été envisagés :

- un projet de Convention de Solidarité, et
- un projet d'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

17.5.1. Sur le projet de Convention de Solidarité

Nature et objet

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

Modalités

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- Chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier.
- La contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'autorité de résolution.
- La contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres.

L'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.

L'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

17.5.2. Sur l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988

Nature et objet

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La convention relative à la Garantie de 1988 a été mise en place lors de la mutualisation de la CNCA avec pour objet de rassurer les agences de notation et les investisseurs en dettes à la suite de la perte du soutien implicite de l'Etat.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre CASA et les Caisses Régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de CASA et les rapports financiers des Caisses Régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

Modalités

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les Caisses Régionales.

En cas de résolution ou de faillite de CASA, la valeur des participations nationales détenue par les Caisses Régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette engloberait les fonds propres des Caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresserait chaque année en fonction de résultat émis chaque année par les Caisses Régionales et le capital émis par les Caisses locales (légèrement supérieur à Md€ 3

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la Convention de Solidarité et de l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

17.6. Participation de la Caisse Régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Il est rappelé que dans le cadre de l'opération Eurêka, les Caisses régionales ont bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt de M€ 11 à un taux fixe de 2,15 % sur 10 ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la 4^{ème} année, avec préavis de 12 mois.

La nature de l'option de remboursement anticipé induit une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. Le montant nominal important de l'option impose une gestion dynamique dont le coût est élevé, soit environ M€ 50 par an à la charge de Crédit Agricole S.A.

Pour les Caisses régionales, l'option de remboursement anticipé ne présente pas de gain symétrique à celui de Crédit Agricole SA du fait d'une gestion différente.

Modalités

Sur ces bases partagées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont engagé des discussions visant à procéder à une modification de la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échancier ferme de remboursement :

- la grille de refinancement proposée fait l'objet d'une attestation d'équité du cabinet Duff & Phelps ;
- les Caisses régionales ont eu la possibilité de conserver la structure actuelle ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé est compris entre 35bp et 56bp, correspondant au coût de gestion estimé de 50bp pour Crédit Agricole S.A. depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe in fine
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

Il a été convenu entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales, qu'en cas de mouvement de marché important d'ici fin septembre, la grille pouvait être actualisée.

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé le Président de Crédit Agricole Val de France et son Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'avenant au contrat de prêt senior Eureka, tel que présenté en séance.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

17.7. Convention cadre de garantie financière intra-groupe

Nature et objet

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des Collectivités Publiques et des PME françaises, et vient d'attribuer au Groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de 300 M€. Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par Crédit Agricole SA et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues, et de 110 % si la notation de Crédit Agricole SA devenait inférieure à AA.

Modalités

Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 26 mars 2010.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA.

17.8. Signature de l'avenant n°3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch)

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Eureka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Mutuel Val de France, dans sa séance du 27 mai 2016, a également autorisé le Président de Crédit Agricole Mutuel Val de France et son Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à conclure, signer et mettre en œuvre l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1er juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 195,8 millions d'euros et son dépôt de garantie à 66,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 3.1 millions d'euros.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

*17.9. Pacte d'associés***Nature et objet**

Il s'agit de conclure un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des Caisses Régionales dans SACAM Mutualisation.

Modalités

Les principales stipulations du projet de Pacte d'Associés à l'étude entre les Caisses Régionales sont notamment :

- les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- la politique de distribution de dividendes par SACAM Mutualisation ;
- le financement de SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat de CCA ou de CCI par les Caisses Régionales ;
- l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque Caisse Régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la Caisse Régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA)
- l'absence de sûretés sur les parts sociales de SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé lors du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

Objet

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de SACAM Mutualisation soit réalisé, les Caisses Régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- continuer à mutualiser, à travers SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ; et
- maintenir à long terme au sein de SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de CASA.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Président de SACAM Mutualisation et Président de la Fédération Nationale de Crédit Agricole.

18. Avec la société SFH HOME LOAN**Nature et objet**

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

Modalités

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

Il est proposé de plus d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximum du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du Groupe. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée "Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH " qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2017.

Administrateurs et dirigeants concernés :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, de Président de Crédit Agricole SA, de Président de SACAM Mutualisation et de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.
- Madame Laurence RENOULT, en sa qualité de Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et d'Administrateur de la société Crédit Agricole Home Loan SFH.

19. Avec le fonds EVERGREEN LH1**Nature et objet**

Participation de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Val de France à un montage basé sur un fonds commun de titrisation permettant l'émission d'obligations sénior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe.

Modalités

Cette opération a déjà été présentée et autorisée par le Conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu et est réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des Caisses régionales et de la LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le Groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se refinance en une seule fois de deux séries d'obligations sénior. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards-répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans-pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, la Caisse Régionale Val De France a transféré en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25 (deux cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes).

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA

20. Avec la société ESNI

Nature et objet

Participation de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »).

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Modalités

La Caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via Crédit Agricole SA des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer (ci-après, « ESNI »). Cette société permet de transformer en titres des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des Caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe, Crédit Agricole SA), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosysteme). Les Caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, Crédit Agricole SA en sa capacité d'organe central assurera, en propre et via Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque Caisse participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par Crédit Agricole SA d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Administrateur et dirigeant concerné :

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et administrateur de Crédit Agricole SA.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

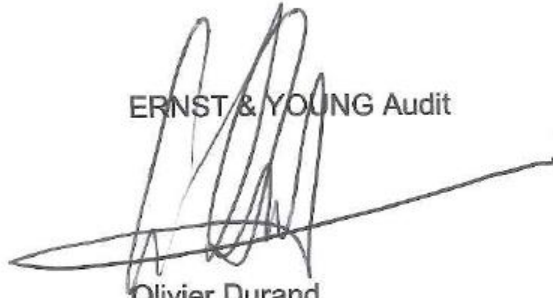
Paris La Défense, le 2 mars 2020

KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand
Associé

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Val de France en date du 31 Janvier 2020 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 Avril 2020**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

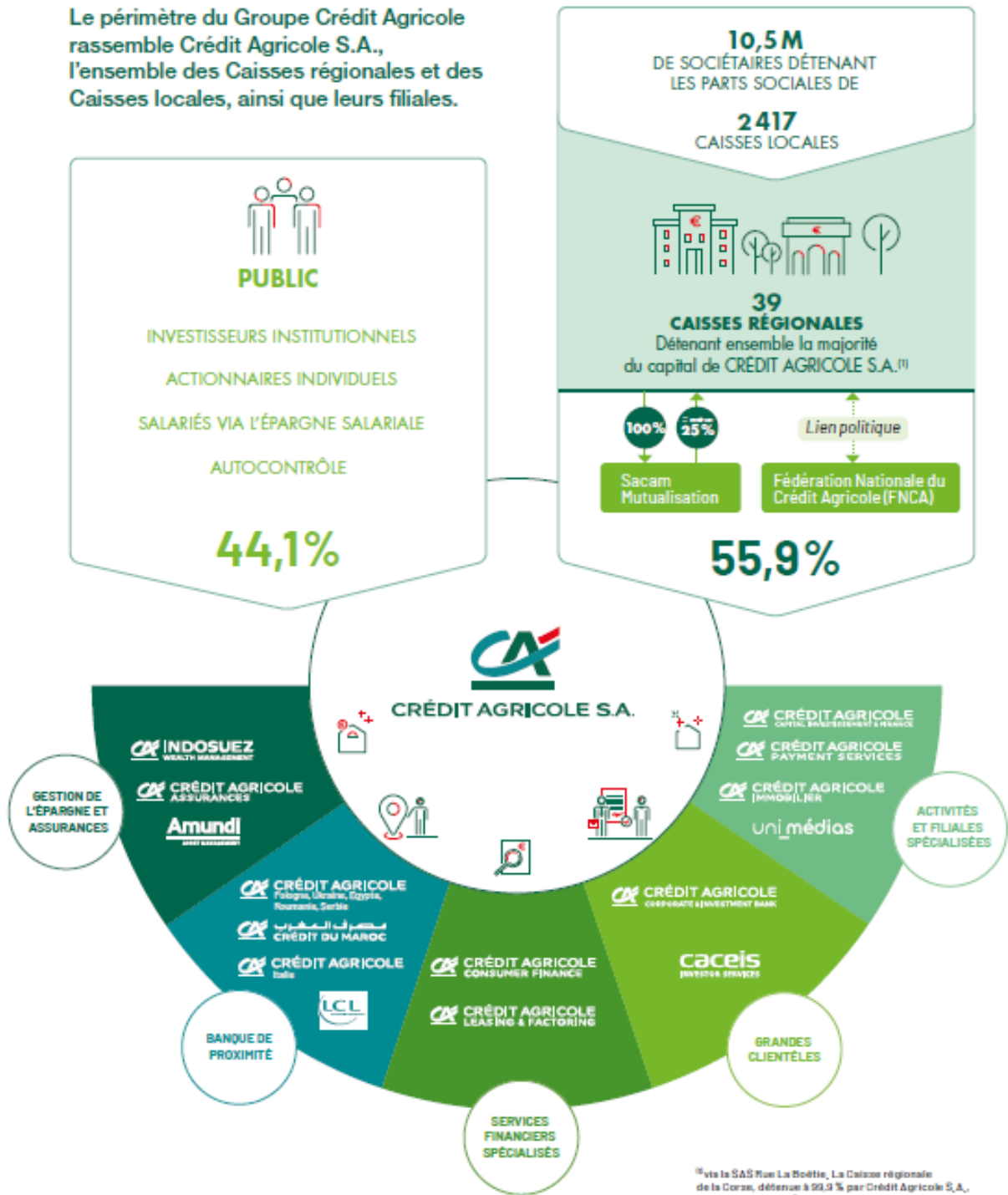
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée

unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas

l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2019 s'élève à 152 126 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	182 850	185 355
Intérêts et charges assimilées	4.1	(80 270)	(78 559)
Commissions (produits)	4.2	112 615	110 551
Commissions (charges)	4.2	(18 345)	(16 691)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 713	(3 780)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(50)	(83)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		8 763	(3 697)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	29 456	26 788
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		29 456	26 788
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	1 307	909
Charges des autres activités	4.7	(1 276)	(1 125)
Produit net bancaire		235 050	223 448
Charges générales d'exploitation	4.8	(135 458)	(133 186)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(9 255)	(9 083)
Résultat brut d'exploitation		90 337	81 179
Coût du risque	4.10	8 222	(3 737)
Résultat d'exploitation		98 559	77 442
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(315)	536
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		98 244	77 978
Impôts sur les bénéfices	4.12	(24 409)	(18 686)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		73 835	59 292
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		73 835	59 292

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		73 835	59 292
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 463)	(351)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	52 868	(67 531)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	51 405	(67 882)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 454)	2 836
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	49 951	(65 046)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(99)	147
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(99)	147
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	25	(40)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(74)	107
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	49 877	(64 939)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		123 712	(5 647)
Dont part du Groupe		123 712	(5 647)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Not	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	26 823	22 387
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1- 6.2	333 928	355 622
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 101	1 679
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		332 827	353 943
Instrument dérivé de couverture	3.1- 3.2-	47 932	48 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1- 6.4-	1 027 130	971 085
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 027 130	971 085
Actifs financiers au coût amorti	3.1- 3.3-	7 995 261	7 565 981
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		721 841	650 558
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		6 855 910	6 484 729
<i>Titres de dettes</i>		417 510	430 694
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 233	11 225
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	16 372	16 923
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	153 794	105 610
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	36	37
Immobilisations corporelles (1)	6.15	86 087	88 811
Immobilisations incorporelles	6.15	-	748
Ecarts d'acquisition		-	-
Total de l'actif		9 714 596	9 186 502

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 281	1 825
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 281	1 825
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	71 386	50 965
Passifs financiers au coût amorti		7 518 416	7 150 946
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	4 445 837	4 247 210
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	3 022 741	2 851 979
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	49 838	51 757
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		39 989	39 556
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	66	4
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	152 755	147 462
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.18	34 371	28 374
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		7 818 264	7 419 132
Capitaux propres		1 896 332	1 767 370
Capitaux propres part du Groupe		1 896 321	1 767 359
Capital et réserves liées		314 145	301 220
Réserves consolidées		1 320 773	1 269 156
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		187 568	137 691
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		73 835	59 292
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
Total du passif		9 714 596	9 186 502

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres		
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	146 884	1 388 940	-	-	1 535 824	42 765	(3 145)	39 620	-	1 575 444	11	-	-	-	11	1 575 455
Impacts nouvelles normes (2)	-	34 277	-	-	34 277	(43 971)	206 980	163 009	-	197 286	-	-	-	-	-	197 286
Capitaux propres au 1er janvier 2018	146 884	1 423 217	-	-	1 570 101	(1 206)	203 835	202 629	-	1 772 730	11	-	-	-	11	1 772 741
Augmentation de capital	7 149	-	-	-	7 149	-	-	-	-	7 149	-	-	-	-	-	7 149
Dividendes versés en 2018	-	(8 243)	-	-	(8 243)	-	-	-	-	(8 243)	-	-	-	-	-	(8 243)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	267	-	-	267	-	-	-	-	267	-	-	-	-	-	267
Mouvements liés aux paiements en actions	-	21	-	-	21	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-	21
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	7 149	(7 955)	-	-	(806)	-	-	-	-	(806)	-	-	-	-	-	(806)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	8	-	-	8	107	(65 045)	(64 938)	-	(64 930)	-	-	-	-	-	(64 930)
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	59 292	59 292	-	-	-	-	-	59 292
Autres variations (3)	-	1 073	-	-	1 073	-	-	-	-	1 073	-	-	-	-	-	1 073
Capitaux propres au 31 décembre 2018	154 033	1 416 343	-	-	1 570 376	(1 099)	138 790	137 691	59 292	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370
Affectation du résultat 2018	-	59 292	-	-	59 292	-	-	-	(59 292)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	154 033	1 475 635	-	-	1 629 668	(1 099)	138 790	137 691	-	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370
Impacts nouvelles normes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	154 033	1 475 635	-	-	1 629 668	(1 099)	138 790	137 691	-	1 767 359	11	-	-	-	11	1 767 370
Augmentation de capital	12 925	-	-	-	12 925	-	-	-	-	12 925	-	-	-	-	-	12 925
Dividendes versés en 2019	-	(8 517)	-	-	(8 517)	-	-	-	-	(8 517)	-	-	-	-	-	(8 517)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	864	-	-	864	-	-	-	-	864	-	-	-	-	-	864
Mouvements liés aux paiements en actions	-	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	12 925	(7 645)	-	-	5 280	-	-	-	-	5 280	-	-	-	-	-	5 280
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(74)	49 951	49 877	-	49 877	-	-	-	-	-	49 877
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	73 835	73 835	-	-	-	-	-	73 835
Autres variations (4)	-	(30)	-	-	(30)	-	-	-	-	(30)	-	-	-	-	-	(30)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	166 958	1 467 960	-	-	1 634 918	(1 173)	188 741	187 568	73 835	1 896 321	11	-	-	-	11	1 896 332

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(3) Ce poste intègre un impact de 1 150 milliers d'euros au titre de passifs jugés prescrits et qui auraient dû être comptabilisés antérieurement à 2018

(2) Impact de la mise en application de la norme IFRS9

(4) Impact en capitaux propres du reclassement d'actifs financiers sur 2019.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		98 244	77 978
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		9 254	9 086
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(6 040)	837
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		315	(536)
Résultat net des activités de financement		50	22
Autres mouvements		(4 315)	4 108
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(736)	13 517
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		267 511	117 993
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(176 111)	(79 673)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		36 934	(82 890)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(52 609)	852
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(25 297)	(10 913)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		50 428	(54 631)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		147 936	36 864
Flux liés aux participations (1)		(1 730)	(5 921)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(3 541)	(11 428)
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(5 271)	(17 349)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		4 381	(1 102)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(2 380)	14 828
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		2 001	13 726
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		144 666	33 241
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		101 630	68 152
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		22 387	24 662
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		79 243	43 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		246 321	101 630
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		26 823	22 387
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		219 498	79 243
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		144 691	33 478

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 1 730 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscriptions: - SACAM FIRECA pour 553k€
 - FIRECA EXPERIMENTATION pour 103k€
 - SACAM Avenir pour 486k€
 - CAC PME pour 1 415k€
 - CA Logement et Territoire pour 275k€
 - AEV pour 150k€
 - CA Transition pour 651k€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 8 517 milliers d'euros pour l'année 2019.

(3) Au cours de l'année 2019, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 26,7 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019

<p>Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise</p>	<p>11 février 2019 (UE 2019/237)</p>	<p>Oui</p>	<p>1^{er} janvier 2019</p>
<p>Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net</p>	<p>14 mars 2019 (UE 2019/402)</p>	<p>Oui</p>	<p>1^{er} janvier 2019</p>

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue

par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 2,4 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ **Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ **Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)**

✓ **Définitions**

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la

base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation

significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

○ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

• Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

• Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres

éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies"). Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation. Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise

en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 184 097 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 157,4 millions d'euros et pour 26,7 millions d'euros de titres subordonnés.

3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	430 847	(153)	-	-	-	-	430 847	(153)	430 694
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	430 847	(153)	-	-	-	-	430 847	(153)	430 694
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(13 191)	5	-	-	-	-	(13 191)	5	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	26 151	(24)	-	-	-	-	26 151	(24)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(39 342)	22	-	-	-	-	(39 342)	22	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	7	-	-	-	-	-	7	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	417 656	(148)	-	-	-	-	417 656	(148)	417 510
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	417 656	(148)	-	-	-	-	417 656	(148)	417 510
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	8 238	-	-	-	-	-	8 238	-	8 238
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 238	-	-	-	-	-	8 238	-	8 238
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8 238	-	-	-	-	-	8 238	-	8 238
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	5 743						5 743		
Au 31 décembre 2019	13 981	-	-	-	-	-	13 981	-	13 981
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-						-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	6 119 857	(17 123)	352 325	(26 267)	161 374	(105 437)	6 633 556	(148 827)	6 484 729
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(56 232)	(4 189)	39 033	7 282	17 199	(7 129)	-	(4 036)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(204 743)	1 808	204 743	(3 704)			-	(1 896)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	159 797	(6 240)	(159 797)	10 081			-	3 841	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(14 547)	262	(10 267)	1 171	24 814	(10 055)	-	(8 622)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	3 261	(19)	4 354	(266)	(7 615)	2 926	-	2 641	
Total après transferts	6 063 625	(21 312)	391 358	(18 985)	178 573	(112 566)	6 633 556	(152 863)	6 480 693
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	403 370	6 665	(24 294)	(5 843)	(37 290)	18 907	341 786	19 729	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 696 335	(4 573)	79 474	(4 478)			1 775 809	(9 051)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 292 965)	2 495	(103 723)	5 503	(32 268)	25 789	(1 428 956)	33 787	
Passages à perte					(4 908)	4 713	(4 908)	4 713	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(45)	1	(114)	38	(159)	39	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8 743		(6 869)		(12 665)		(10 791)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 032	-	1 032	
Total	6 466 995	(14 647)	367 064	(24 828)	141 283	(93 659)	6 975 342	(133 134)	6 842 208
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	8 662		(430)		5 470		13 702		
Au 31 décembre 2019	6 475 657	(14 647)	366 634	(24 828)	146 753	(93 659)	6 989 044	(133 134)	6 855 910
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations dees rattachées

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	668 247	(4 543)	22 053	(1 668)	7 950	-	698 250	(6 211)	692 039
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(6 760)	(110)	8 291	(1 858)	(1 531)	1 968	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(11 610)	301	11 610	(301)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	5 154	(357)	(5 154)	357			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(360)	2	(92)	13	452	(15)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	56	(56)	1 927	(1 927)	(1 983)	1 983	-	-	
Total après transferts	661 487	(4 653)	30 344	(3 526)	6 419	1 968	698 250	(6 211)	692 039
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	53 600	403	(10 622)	1 754	(2 252)	(2 884)	40 726	(727)	
Nouveaux engagements donnés (2)	449 307	(2 545)	12 700	(1 156)			462 007	(3 701)	
Extinction des engagements	(395 207)	2 329	(23 241)	1 651	(3 815)	3 815	(422 263)	7 795	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		619		1 259		(6 699)		(4 821)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(500)	-	(81)	-	1 563	-	982	-	
Au 31 décembre 2019	715 087	(4 250)	19 722	(1 772)	4 167	(916)	738 976	(6 938)	732 038

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	219 667	(193)	2 310	(290)	8 189	(4 141)	230 166	(4 624)	225 542
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	5 933	(2 182)	(5 870)	2 112	(63)	70	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(2 018)	13	2 018	(13)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 959	(2 196)	(7 959)	2 196			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(8)	1	-	-	8	(1)	-	-	
Total après transferts	225 600	(2 375)	(3 560)	1 822	8 126	(4 071)	230 166	(4 624)	225 542
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	55 833	2 092	7 839	(2 847)	(829)	208	62 843	(547)	
Nouveaux engagements donnés (2)	104 650	(67)	8 776	(394)			113 426	(461)	
Extinction des engagements	(49 191)	2 195	(559)	84	(1 097)	900	(50 847)	3 179	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(36)		(2 537)		(692)		(3 265)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	374	-	(378)	-	268	-	264	-	
Au 31 décembre 2019	281 433	(283)	4 279	(1 025)	7 297	(3 863)	293 009	(5 171)	287 838

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	183 707	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 101	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	182 606	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	47 932	-	-	-	-	-
Total	231 639	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	250 092	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 678	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	248 414	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	48 073	-	-	-	-	-
Total	298 165	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	7 287 401	-	1 629 397	353 119	2 576 396	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 981	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 855 910	-	1 629 397	353 119	2 576 396	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-
Titres de dettes	417 510	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	7 287 401	-	1 629 397	353 119	2 576 396	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	53 094	-	17 446	2 680	24 271	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 923 661	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 238	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-
Titres de dettes	430 694	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 923 661	-	1 529 002	335 606	2 377 980	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	55 937	-	18 486	2 982	25 314	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	287 838	-	-	-	-	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 434	-	-	-	-	
Engagements de financement	732 038	-	28 038	22 648	93 219	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 251	-	91	283	832	
Total	1 019 876	-	28 038	22 648	93 219	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 685	-	91	283	832	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	225 542	-	-	-	-	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 048	-	-	-	-	
Engagements de financement	692 039	-	29 074	15 706	76 686	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 950	-	25	207	559	
Total	917 581	-	29 074	15 706	76 686	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 998	-	25	207	559	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	177	4 730	4 900
Valeur comptable brute avant modification	177	4 775	5 014
Gains ou perte nets de la modification	-	(45)	(114)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 434 253	4 672		3 438 925	3 098 859	9 669		3 108 528
	0,5% < PD ≤ 2%	869 506	4 739		874 245	891 324	20 499		911 823
	2% < PD ≤ 20%	501 692	212 312		714 004	549 493	180 210		729 703
	20% < PD < 100%		62 161		62 161		53 599		53 599
	PD = 100%			98 016	98 016			104 398	104 398
Total Clientèle de détail		4 805 451	283 884	98 016	5 187 351	4 539 676	263 977	104 398	4 908 051
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 622 695	21 224		1 643 919	1 570 995	4 905		1 575 900
	0,6% < PD ≤ 12%	479 148	35 467		514 615	448 271	72 035		520 306
	12% < PD < 100%		26 059		26 059		11 408		11 408
	PD = 100%			48 737	48 737			56 976	56 976
Total Hors clientèle de détail		2 101 843	82 750	48 737	2 233 330	2 019 266	88 348	56 976	2 164 590
Dépréciations		(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total		6 892 501	341 806	53 094	7 287 401	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	295 464	161		295 625	248 241	463		248 704
	0,5% < PD ≤ 2%	69 186	137		69 323	85 360	504		85 864
	2% < PD ≤ 20%	39 287	4 373		43 660	57 645	5 303		62 948
	20% < PD < 100%		3 384		3 384		1 094		1 094
	PD = 100%			1 478	1 478			1 620	1 620
Total Clientèle de détail		403 937	8 055	1 478	413 470	391 246	7 364	1 620	400 230
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	216 641	4 491		221 132	177 804	2 153		179 957
	0,6% < PD ≤ 12%	94 509	3 290		97 799	99 197	11 305		110 502
	12% < PD < 100%		3 886		3 886		1 231		1 231
	PD = 100%			2 689	2 689			6 330	6 330
Total Hors clientèle de détail		311 150	11 667	2 689	325 506	277 001	14 689	6 330	298 020
Provisions (1)		(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)	(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total		710 837	17 950	3 251	732 038	663 704	20 385	7 950	692 039

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 315	15		5 330	4 483	-		4 483
	0,5% < PD ≤ 2%	2 910	-		2 910	2 689	21		2 710
	2% < PD ≤ 20%	1 370	337		1 707	2 023	831		2 854
	20% < PD < 100%		190		190		139		139
	PD = 100%			4 197	4 197			4 542	4 542
Total Clientèle de détail		9 595	542	4 197	14 334	9 195	991	4 542	14 728
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	252 309	98		252 407	173 113	1 078		174 191
	0,6% < PD ≤ 12%	-	-		-	36 707	224		36 931
	12% < PD < 100%		-		-		17		17
	PD = 100%			3 100	3 100			3 647	3 647
Total Hors clientèle de détail		271 838	3 737	3 100	278 675	209 820	1 319	3 647	214 786
Provisions (1)		(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)	(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
TOTAL		281 150	3 254	3 434	287 838	218 822	2 020	4 048	224 890

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	806 365	211	-	806 576
Etablissements de crédit	176 784	-	-	176 784
Grandes entreprises	1 118 694	82 539	48 737	1 249 970
Clientèle de détail	4 805 451	283 884	98 016	5 187 351
Dépréciations	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
Total	6 892 501	341 806	53 094	7 287 401

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	812 703	-	-	812 703
Etablissements de crédit	181 731	-	-	181 731
Grandes entreprises	1 024 832	87 905	56 976	1 169 713
Clientèle de détail	4 539 676	264 420	104 398	4 908 494
Dépréciations	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	8 480	2 099
Grandes entreprises	836 080	818 127
Clientèle de détail	2 178 181	2 031 753
Total Dettes envers la clientèle	3 022 741	2 851 979

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	58 450	-	-	58 450
Grandes entreprises	252 700	11 667	2 689	267 056
Clientèle de détail	403 937	8 055	1 478	413 470
Provisions (1)	(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)
Total	710 837	17 950	3 251	732 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	58 687	-	-	58 687
Grandes entreprises	218 314	14 689	6 330	239 333
Clientèle de détail	391 246	7 364	1 620	400 230
Provisions	(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total	663 704	20 385	7 950	692 039

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	262 760	3 737	3 100	269 597
Clientèle de détail	9 595	542	4 197	14 334
Provisions (1)	(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)
Total	281 150	3 254	3 434	287 838

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Grandes entreprises	204 490	1 319	3 647	209 456
Clientèle de détail	9 195	991	4 542	14 728
Provisions	(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
Total	218 822	2 020	4 048	224 890

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 786 117	366 374	146 738	7 299 229
Autres pays de l'Union européenne	106 117	211	1	106 329
Autres pays d'Europe	671	37	-	708
Amérique du Nord	10 668	-	3	10 671
Amériques centrale et du Sud	495	1	-	496
Afrique et Moyen-Orient	1 098	11	11	1 120
Asie et Océanie (hors Japon)	2 127	-	-	2 127
Japon	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(14 793)	(24 828)	(93 659)	(133 280)
Total	6 892 501	341 806	53 094	7 287 401

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	6 446 364	352 082	161 373	6 959 819
Autres pays de l'Union européenne	98 008	201	1	98 210
Autres pays d'Europe	688	39	-	727
Amérique du Nord	10 698	-	-	10 698
Amériques centrale et du Sud	543	2	-	545
Afrique et Moyen-Orient	1 151	1	-	1 152
Asie et Océanie (hors Japon)	1 490	-	-	1 490
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(17 276)	(26 267)	(105 437)	(148 980)
Total	6 541 666	326 058	55 937	6 923 661

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	3 008 425	2 840 225
Autres pays de l'Union européenne	7 372	6 024
Autres pays d'Europe	819	1 046
Amérique du Nord	1 828	2 058
Amériques centrale et du Sud	341	499
Afrique et Moyen-Orient	1 801	1 603
Asie et Océanie (hors Japon)	2 098	520
Japon	57	4
Total Dettes envers la clientèle	3 022 741	2 851 979

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>Engagements de financement</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	714 312	19 719	4 167	738 198
Autres pays de l'Union européenne	647	2	-	649
Autres pays d'Europe	19	-	-	19
Amérique du Nord	28	-	-	28
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	37	1	-	38
Asie et Océanie (hors Japon)	40	-	-	40
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 250)	(1 772)	(916)	(6 938)
Total	710 837	17 950	3 251	732 038

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	667 021	22 053	7 950	697 024
Autres pays de l'Union européenne	1 070	-	-	1 070
Autres pays d'Europe	21	-	-	21
Amérique du Nord	12	-	-	12
Amériques centrale et du Sud	4	-	-	4
Afrique et Moyen-Orient	99	-	-	99
Asie et Océanie (hors Japon)	20	-	-	20
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(4 543)	(1 668)	-	(6 211)
Total	663 704	20 385	7 950	692 039

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	281 433	4 279	7 297	293 009
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(283)	(1 025)	(3 863)	(5 171)
Total	281 150	3 254	3 434	287 838

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	219 015	2 310	8 189	229 514
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(193)	(290)	(4 141)	(4 624)
Total	218 822	2 020	4 048	224 890

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	38 145	924	-	20 405	6 298	31	2 756	2 768	29 817
Administration générale	10 878	2	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	9 241	336	-	2 694	999	3	204	461	6 450
Clientèle de détail	18 026	586	-	17 711	5 299	28	2 552	2 307	23 367
Total	38 145	924	-	20 405	6 298	31	2 756	2 768	29 817

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	28 838	12 397	-	17 356	5 429	13	3 085	3 603	32 474
Administration générale	559	2	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	10 976	10 184	-	2 056	617	6	630	1 217	7 673
Clientèle de détail	17 303	2 211	-	15 300	4 812	7	2 455	2 386	24 801
Total	28 838	12 397	-	17 356	5 429	13	3 085	3 603	32 474

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion - *chapitre 5.2*)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 495	24 709	21 728	47 932

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	130	30 155	17 788	48 073

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	80	7 229	64 077	71 386

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	176	5 540	45 249	50 965

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	29	284	783	1 096
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	29	284	764	1 077
Caps Floors collars	-	-	-	-	-	19	19
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	4	-	-	4
Autres	-	-	-	4	-	-	4
Sous-total	-	-	-	33	284	783	1 100
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	34	284	783	1 101

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	8	449	1 212	1 669
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	8	449	1 212	1 669
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	9	-	-	9
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	9	-	-	9
Sous-total	-	-	-	17	449	1 212	1 678
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	17	449	1 212	1 678

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	29	284	817	1 130
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	29	284	798	1 111
Caps-Floors-Collars	-	-	-	-	-	19	19
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	150	-	-	150
Autres	-	-	-	150	-	-	150
Sous-total	-	-	-	179	284	817	1 280
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	180	284	817	1 281

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	8	449	1 256	1 713
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	8	449	1 256	1 713
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	112	-	-	112
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	112	-	-	112
Sous-total	-	-	-	120	449	1 256	1 825
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	120	449	1 256	1 825

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	2 203 963	2 518 157
Swaps de taux d'intérêts	2 197 873	2 513 877
Caps-Floors-Collars	6 090	4 280
Instruments de devises et or	1 228	-
Options de change	1 228	-
Autres instruments	-	-
Sous-total	2 205 191	2 518 157
Opérations de change à terme	8 849	10 765
Total notionnels	2 214 040	2 528 922

Risque de change(cf. Rapport de gestion – *Chapitre 5*)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion - *Chapitre 5*)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	242 993	42 691	115 625	320 532	-	721 841
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	402 144	713 106	2 368 043	3 498 109	7 642	6 989 044
Total	645 137	755 797	2 483 668	3 818 641	7 642	7 710 885
Dépréciations	-	-	-	-	-	(133 134)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	7 577 751

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	129 724	6 318	153 454	361 062	-	650 558
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	416 051	684 766	2 253 588	3 271 614	7 537	6 633 556
Total	545 775	691 084	2 407 042	3 632 676	7 537	7 284 114
Dépréciations	-	-	-	-	-	(148 827)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	7 135 287

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	717 023	1 657 353	1 430 662	640 799	-	4 445 837
Dettes envers la clientèle	2 545 186	157 500	318 343	1 712	-	3 022 741
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 262 209	1 814 853	1 749 005	642 511	-	7 468 578

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	744 531	1 503 707	1 379 047	619 925	-	4 247 210
Dettes envers la clientèle	2 353 253	145 563	349 186	3 977	-	2 851 979
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 097 784	1 649 270	1 728 233	623 902	-	7 099 189

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	8 008	13 010	-	-	-	21 018
Emprunts obligataires	3	-	-	28 817	-	28 820
Total dettes représentées par un titre	8 011	13 010	-	28 817	-	49 838
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	8 008	13 011	-	-	-	21 019
Emprunts obligataires	6	-	-	30 732	-	30 738
Total dettes représentées par un titre	8 014	13 011	-	30 732	-	51 757
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	3 863	6 457	-	-	-	10 320

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	4 141	1 793	-	-	-	5 934

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de juste valeur	47 932	69 855	2 081 653	48 073	49 533	2 383 492
Taux d'intérêt	47 932	69 855	2 081 653	48 073	49 533	2 383 492
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	1 531	10 000	-	1 432	10 000
Taux d'intérêt	-	1 531	10 000	-	1 432	10 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	47 932	71 386	2 091 653	48 073	50 965	2 393 492

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	176 710	965 444	949 499	2 091 653

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	354 648	1 152 872	885 972	2 393 492

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ **Couverture de juste valeur**
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	215	46 740	(8 116)	260 786	12	38 563	(5 932)	229 425
Taux d'intérêt	215	46 740	(8 116)	260 786	12	38 563	(5 932)	229 425
Instruments fermes	215	46 740	(8 116)	260 786	12	38 563	(5 932)	229 425
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	215	46 740	(8 116)	260 786	12	38 563	(5 932)	229 425
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	47 717	23 115	(12 214)	1 820 867	48 061	10 970	(11 906)	2 154 067
Total couverture de juste valeur	47 932	69 855	(20 330)	2 081 653	48 073	49 533	(17 838)	2 383 492

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	262 262	45 843	-	8 115	268 884	37 728	-	(1 348)
Taux d'intérêt	262 262	45 843	-	8 115	268 884	37 728	-	(1 348)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	262 262	45 843	-	8 115	268 884	37 728	-	(1 348)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 635 886	5 515	2 753 257	2 965
Total - Actifs	1 635 886	5 515	2 753 257	2 965
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	184 981	8	183 713	843
Total - Passifs	184 981	8	183 713	843

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(20 330)	20 305	(25)	(17 838)	17 984	146
Total	(20 330)	20 305	(25)	(17 838)	17 984	146

➤ **Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger**
Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	1 531	(99)	10 000	-	1 432	-	10 000
Taux d'intérêt	-	1 531	(99)	10 000	-	1 432	-	10 000
Instruments fermes	-	1 531	(99)	10 000	-	1 432	-	10 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	1 531	(99)	10 000	-	1 432	-	10 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	1 531	(99)	10 000	-	1 432	-	10 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste «Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres» à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(99)	-	-	147	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(99)	-	-	147	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	(99)	-	-	147	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion - *Chapitre 5*)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	168 350	170 069
Opérations avec les établissements de crédit	693	784
Opérations internes au Crédit Agricole	16 000	15 827
Opérations avec la clientèle	145 755	146 828
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 902	6 630
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 500	15 286
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	182 850	185 355
Sur les passifs financiers au coût amorti	(67 491)	(67 016)
Opérations avec les établissements de crédit	(819)	(823)
Opérations internes au Crédit Agricole	(50 936)	(51 390)
Opérations avec la clientèle	(15 736)	(14 792)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	-	(11)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(12 757)	(11 531)
Autres intérêts et charges assimilées	(22)	(12)
Charges d'intérêts	(80 270)	(78 559)

(1) dont 2 269 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 2 780 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 3 152 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 3 198 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	86	(59)	27	80	(53)	27
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 754	(11 145)	609	10 915	(10 391)	524
Sur opérations avec la clientèle	27 078	(659)	26 419	27 678	(743)	26 935
Sur opérations sur titres		(6)	(6)		(2)	(2)
Sur opérations de change	55	-	55	23	-	23
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	25	-	25	53	-	53
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	71 523	(5 721)	65 802	69 516	(5 502)	64 014
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 094	(755)	1 339	2 286	-	2 286
Total Produits et charges de commissions	112 615	(18 345)	94 270	110 551	(16 691)	93 860

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	1 127	342
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(37)	(52)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	72	(32)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	7 378	(4 223)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	197	184
Résultat de la comptabilité de couverture	(24)	1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 713	(3 780)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	84 023	(84 023)	-	76 870	(76 870)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	46 069	(37 954)	8 115	37 761	(39 109)	(1 348)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	37 954	(46 069)	(8 115)	39 109	(37 761)	1 348
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	115 967	(115 991)	(24)	108 923	(108 922)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	64 075	(51 885)	12 190	64 123	(44 791)	19 332
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	51 892	(64 106)	(12 214)	44 800	(64 131)	(19 331)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	199 990	(200 014)	(24)	185 793	(185 792)	1

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	29 456	26 788
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 456	26 788

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	18	(2)
Autres produits (charges) nets	13	(214)
Produits (charges) des autres activités	31	(216)

4.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(81 639)	(81 315)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(5 732)	(4 921)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(48 087)	(46 950)
Charges générales d'exploitation	(135 458)	(133 186)

(1) Dont 851 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

En milliers d'euros	E&Y		KPMG		Total
	2019	2018	2019	2018	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	79	90	79	90	158
Services autres que la certification des comptes	15	15	7	5	6
Total	82	105	82	95	164

Le montant total des honoraires de E&Y, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 82 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (procédures convenues, attestations, consultations, etc).

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 82 milliers d'euros, dont 79 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc).

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(9 741)	(9 137)
Immobilisations corporelles (1)	(9 741)	(9 130)
Immobilisations incorporelles	-	(7)
Dotations (reprises) aux dépréciations	486	54
Immobilisations corporelles (2)	486	54
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(9 255)	(9 083)

(1) Dont 444 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

(2) Pas de comptabilisation au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	3 284	(1 712)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 686	(7 084)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 484	(5 986)
Engagements par signature	202	(1 098)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	598	5 372
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 437	3 930
Engagements par signature	(839)	1 442
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	4 995	(1 873)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 633	(190)
Engagements par signature	(638)	(1 683)
Autres actifs	1	-
Risques et charges	(71)	94
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	8 209	(3 491)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(195)	(194)
Récupérations sur prêts et créances	367	400
comptabilisés au coût amorti	367	400
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(159)	(379)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	(73)
Autres produits	-	-
Coût du risque	8 222	(3 737)

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(315)	536
Plus-values de cession	-	546
Moins-values de cession	(315)	(10)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(315)	536

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(25 491)	(21 805)
Charge d'impôt différé	1 082	3 119
Total Charge d'impôt	(24 409)	(18 686)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté
Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	98 244	34,43%	(33 825)
Effet des différences permanentes			4 207
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 752)
Effet de l'imposition à taux réduit			346
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(3 324)
Taux et charge effectifs d'impôt		24,85%	(24 409)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2019

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 5 985 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	77 978	34,43%	(26 848)
Effet des différences permanentes			4 627
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 187
Effet de l'imposition à taux réduit			302
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(6 534)
Taux et charge effectifs d'impôt		23,96%	(18 686)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 2 796 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(99)	147
Ecart de réévaluation de la période	(99)	147
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	25	(40)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(74)	107
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 463)	(351)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	52 868	(67 531)
Ecart de réévaluation de la période	52 838	(67 523)
Transferts en réserves	-	(8)
Autres variations	30	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 454)	2 836
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	49 951	(65 046)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	49 877	(64 939)
Dont part du Groupe	49 877	(64 939)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 481)	382	(1 099)	(1 099)	(99)	25	(74)	(74)	(1 580)	407	(1 173)	(1 173)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)	(99)	25	(74)	(74)	(1 580)	407	(1 172)	(1 173)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)	(99)	25	(74)	(74)	(1 580)	407	(1 172)	(1 173)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 591)	1 186	(3 405)	(3 405)	(1 463)	378	(1 085)	(1 085)	(6 054)	1 564	(4 490)	(4 490)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	147 879	(5 685)	142 194	142 194	52 868	(1 832)	51 036	51 036	200 747	(7 517)	193 230	193 230
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	143 288	(4 499)	138 789	138 789	51 405	(1 454)	49 951	49 951	194 693	(5 953)	188 740	188 740
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	143 288	(4 499)	138 789	138 789	51 405	(1 454)	49 951	49 951	194 693	(5 953)	188 740	188 740
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	141 807	(4 117)	137 691	137 690	51 306	(1 429)	49 877	49 877	193 113	(5 546)	187 568	187 567

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente																
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables						1	1	1		(1)	(1)	(1)				
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	(1 628)	421	(1 207)	(1 207)	147	(39)	108	108	(1 481)	382	(1 099)	(1 099)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	1	-	(1 628)	422	(1 206)	(1 206)	147	(40)	108	107	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	1	-	(1 628)	422	(1 207)	(1 206)	147	(40)	109	107	(1 481)	382	(1 098)	(1 099)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 652)	1 718	(4 934)	(4 934)	(4 240)	1 095	(3 145)	(3 145)	(351)	91	(260)	(260)	(4 591)	1 186	(3 405)	(3 405)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	168 364	(6 476)	161 888	161 888	215 410	(8 430)	206 980	206 980	(67 531)	2 745	(64 786)	(64 786)	147 879	(5 685)	142 194	142 194
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	161 712	(4 758)	156 954	156 954	211 170	(7 335)	203 835	203 835	(67 882)	2 836	(65 046)	(65 046)	143 288	(4 499)	138 789	138 789
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	161 712	(4 758)	156 954	156 954	211 170	(7 335)	203 835	203 835	(67 882)	2 836	(65 046)	(65 046)	143 288	(4 499)	138 789	138 789
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	161 712	(4 758)	156 955	156 954	209 542	(6 913)	202 628	202 629	(67 735)	2 796	(64 937)	(64 939)	141 807	(4 117)	137 691	137 690

5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	23 736	-	19 366	-
Banques centrales	3 087	-	3 021	-
Valeur au bilan	26 823	-	22 387	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 101	1 679
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	332 827	353 943
Instruments de capitaux propres	588	9 441
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	332 239	344 502
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	333 928	355 622
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	1
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	1 101	1 678
Valeur au bilan	1 101	1 679

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	8 913
Titres de participation non consolidés	588	528
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	588	9 441

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	332 142	343 852
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 239	2 208
OPCVM	329 903	341 644
Prêts et créances	97	650
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	97	650
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	332 239	344 502

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 281	1 825
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	1 281	1 825

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	1 281	1 825
Valeur au bilan	1 281	1 825

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 027 130	211 818	(11 073)	971 085	157 914	(10 037)
Total	1 027 130	211 818	(11 073)	971 085	157 914	(10 037)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Impôts			-			-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			-			-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	1 904	-	-	1 430	-	-
Titres de participation non consolidés	1 025 226	211 818	(11 073)	969 655	157 914	(10 037)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 027 130	211 818	(11 073)	971 085	157 914	(10 037)
Impôts		(7 517)	-		(5 686)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		204 301	(11 073)		152 228	(10 037)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titres

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Catégorie de Titres	Détails des titres	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	1 904
Titres de participations non consolidés	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>	
	SACAM AVENIR	4 150
	SACAM FIRECA	799
	SACAM IMMOBILIER	3 496
	SACAM INTERNATIONAL	12 351
	SACAM MUTUALISATION	369 551
	SACAM PARTICIPATIONS	2 083
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	17 519
	SACAM ASSURANCE CAUTION	1 412
	SAS MIROMESNIL	4
	SAS SEGUR	4
	SAS RUE LA BOETIE	573 488
	SCI CAM	4 626
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	107
	<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>	
	CREDIT AGRICOLE TITRES	872
	RADIAN	17
	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA SEINE	68
	C2MS	1 912
	CA CHEQUES	80
	CAGIP	0
	CA LOGEMENT & TERRITOIRES	275
	SC AGE ET VIE CR	150
	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>	
	SAS VDF INNOVATION	938
	VAL DE FRANCE EXPANSION	12 376
	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	819
	VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 914
	SACIEL	0
	CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	180
	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	0
	CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	6 186
	GIE CA-TOP	5
	3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	72
	CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	0
	CAPS (EX. CTCAM)	1 401
	CARCIE	599
	CARVEST	52
	GEDIA	295
	SAFER DU CENTRE	95
	SAS DELTA	1 373
	SEM CHARTRES DEV IMMOB	9
	SEM DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPE	0
	SEMPAT 28	52
	SIRCA	0
	TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (SEM PATRIMOINE)	894
		1 025 226
		1 027 130

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	12	8	-
Total Placements dans des instruments de capitaux	-	-	-	12	8	-
Impôts		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-		8	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	721 841	650 558
Prêts et créances sur la clientèle	6 855 910	6 484 729
Titres de dettes	417 510	430 694
Valeur au bilan	7 995 261	7 565 981

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	13 981	8 238
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	13 937	8 194
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Valeur brute	13 981	8 238
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	13 981	8 238
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	211 190	119 928
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	496 670	522 392
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	707 860	642 320
Valeur au bilan	721 841	650 558

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 318	1 553
Autres concours à la clientèle	6 959 537	6 602 512
Prêts subordonnés	953	1 649
Avances en comptes courants d'associés	7 752	7 645
Comptes ordinaires débiteurs	19 484	20 197
Valeur brute	6 989 044	6 633 556
Dépréciations	(133 134)	(148 827)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 855 910	6 484 729
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	6 855 910	6 484 729

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	118 825	134 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	298 831	296 513
Total	417 656	430 847
Dépréciations	(146)	(153)
Valeur au bilan	417 510	430 694

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	32 119	32 119	-	-	32 164	28 817	28 817	-	-	28 820	3 344	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32 119	32 119	-	-	32 164	28 817	28 817	-	-	28 820	3 344	-	-	-
Total Actifs financiers	32 119	32 119	-	-	32 164	28 817	28 817	-	-	28 820	3 344	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	32 119	32 119	-	-	32 164	28 817	28 817	-	-	28 820	3 344	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non décomptabilisés)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non décomptabilisés)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Total Actifs financiers	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	34 845	34 845	-	-	34 890	30 732	30 732	-	-	30 738	4 152	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	118 790	118 790	-	118 790
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	118 790	118 790	-	118 790

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	54 018	-	134 300	188 318	-	188 318
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	54 018	-	134 300	188 318	-	188 318

Activité d'assurance

Pour l'activité assurance, il n'y a pas d'exposition à la dette souveraine.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	4 445 837	4 247 210
Dettes envers la clientèle	3 022 741	2 851 979
Dettes représentées par un titre	49 838	51 757
Valeur au bilan	7 518 416	7 150 946

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	150	864
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	150	864
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	5 629	48 879
Comptes et avances à terme	4 440 058	4 197 467
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	4 445 687	4 246 346
Valeur au bilan	4 445 837	4 247 210

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	2 419 051	2 241 897
Comptes d'épargne à régime spécial	60 349	41 625
Autres dettes envers la clientèle	543 341	568 457
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	3 022 741	2 851 979

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	21 018	21 019
Emprunts obligataires	28 820	30 738
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	49 838	51 757

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	49 033	-	49 033	-	-	49 033
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	49 033	-	49 033	-	-	49 033

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	49 751	-	49 751	-	-	49 751
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	49 751	-	49 751	-	-	49 751

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	72 667	-	72 667	-	-	72 667
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	72 667	-	72 667	-	-	72 667

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	52 790	-	52 790	-	-	52 790
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	52 790	-	52 790	-	-	52 790

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	4 058	4 191
Impôts différés	12 314	12 732
Total actifs d'impôts courants et différés	16 372	16 923
Impôts courants	62	-
Impôts différés	4	4
Total passifs d'impôts courants et différés	66	4

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	23 484	-	22 421	-
Charges à payer non déductibles	411	-	192	-
pour risques et charges non déductibles	17 364	-	16 860	-
Autres différences temporaires	5 710	-	5 369	-
Impôts différés sur réserves latentes	(5 985)	-	(4 485)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(7 519)	-	(5 687)	-
Couverture de flux de trésorerie	408	-	383	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 126	-	820	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(5 185)	4	(5 204)	4
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Total impôts différés	12 314	4	12 732	4

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	89 879	60 331
Comptes de stocks et emplois divers	410	374
Débiteurs divers (1)	89 447	59 952
Comptes de règlements	22	5
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	63 915	45 279
Comptes d'encaissement et de transfert	31 793	11 896
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	31 650	32 802
Charges constatées d'avance	322	443
Autres comptes de régularisation	150	138
Valeur au bilan	153 794	105 610

(1) dont 769 KEuros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	59 113	53 801
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	46 924	48 417
Versements restant à effectuer sur titres	10 045	5 384
Dettes locatives	2 144	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	93 642	93 661
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	18 966	20 674
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	14	13
Produits constatés d'avance	28 071	28 225
Charges à payer	46 194	44 346
Autres comptes de régularisation	397	403
Valeur au bilan	152 755	147 462

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	67	-	-	-	-	-	67
Amortissements et dépréciations	(30)	-	(1)	-	-	-	(31)
Valeur au bilan (1)	37	-	(1)	-	-	-	36

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur brute	67	67	-	-	-	-	-	67
Amortissements et dépréciations	(28)	(28)	-	(2)	-	-	-	(30)
Valeur au bilan (1)	39	39	-	(2)	-	-	-	37

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 36 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 37 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	67	67
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		67	67

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location). Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	194 156	202 046	-	3 854	(5 000)	-	(4 542)	196 358
Amortissements et dépréciations	(105 345)	(105 702)	-	(9 740)	4 881	-	290	(110 271)
Valeur au bilan	88 811	96 344	-	(5 886)	(119)	-	(4 252)	86 087
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	1 159	(2 011)	-	-	-	-	2 355	344
Amortissements et dépréciations	(411)	(54)	-	-	-	-	(290)	(344)
Valeur au bilan	748	(2 065)	-	-	-	-	2 065	-

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	187 933	187 933	12 199	(5 976)	-	194 156
Amortissements et dépréciations	(102 007)	(102 007)	(9 133)	5 795	-	(105 345)
Valeur au bilan	85 926	85 926	3 066	(181)	-	88 811
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	1 159	1 159	-	-	-	1 159
Amortissements et dépréciations	(404)	(404)	(7)	-	-	(411)
Valeur au bilan	755	755	(7)	-	-	748

6.14 Provisions

	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	9 407	9 407	-	4 978	-	(20)	-	14 366
Risques d'exécution des engagements par signature	10 835	10 835	-	36 801	-	(35 527)	-	12 109
Risques opérationnels (1)	483	483	-	5	(7)	(22)	-	459
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	3 963	3 963	-	22	-	(442)	1 183	4 725
Litiges divers (3)	970	970	-	338	(112)	(426)	-	770
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	2 716	2 716	-	835	(1 466)	(143)	-	1 942
TOTAL	28 374	28 374	-	42 979	(1 585)	(36 580)	1 183	34 371

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 4 708 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 768 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 1 125k€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 1 157k€.

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	9 282	9 282	290	-	(165)	-	9 407
Risques d'exécution des engagements par signature	2 459	2 459	10 893	-	(9 553)	7 036	10 835
Risques opérationnels (3)	483	483	-	-	-	-	483
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 886	3 886	6	-	(24)	95	3 963
Litiges divers	1 310	1 310	315	(171)	(484)	-	970
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (2)	3 914	3 914	671	(2 066)	(48)	245	2 716
TOTAL	21 334	21 334	12 175	(2 237)	(10 274)	7 376	28 374

- (1) Dont 3 963 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 747 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.
- (2) Dont la provision sur le différentiel d'intérêts servis aux clients et le taux moyen sur les DAT à taux progressif, en forte diminution pour 1 444k€, et une nouvelle dotation pour geste commercial pour 244k€ (Bons échus).
- (3) Provisions sur les crédits baux Mobilier et Immobilier pour 1 152k€, les cautions bancaires pour 2 989k€ et sur les engagements hors bilan sains et dégradés pour 6 693k€ (application d'IFRS9 et transfert de compte à compte pour 7035k€).

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	76 074	149 634
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	750 738	614 947
Ancienneté de plus de 10 ans	764 378	771 675
Total plans d'épargne-logement	1 591 190	1 536 256
Total comptes épargne-logement	244 248	257 805
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 835 438	1 794 061

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 167	1 639
Comptes épargne-logement	6 432	9 509
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 599	11 148

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	(38)	(330)
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(8 343)	(4 766)
Ancienneté de plus de 10 ans	(5 985)	(4 291)
Total plans d'épargne-logement	(14 366)	(9 387)
Total comptes épargne-logement	0	(20)
Total provision au titre des contrats épargne-logement	(14 366)	(9 407)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	(9 387)	(4 979)	-	-	(14 366)
Comptes épargne-logement	(20)	-	20	-	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	(9 407)	(4 979)	20	-	(14 366)

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 306 419	2 667	2 667	1 306 419	30,00%
Dont 53 Caisses Locales	2 661	3	2 664	0	0,00%
Dont part du Public	222 339	2 664	3	225 000	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%
Part sociales	3 019 289	112	112	3 019 289	70,00%
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840	-	-	3 018 840	0,00%
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	112	112	448	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	4 325 708	2 779	2 779	4 325 708	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros.

Résultat par part sociale

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Val de France sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24 04 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,28 euros et par CCA de 4,25, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	-	4,30	0,22
2017	-	4,15	0,30
2018	-	4,25	0,29
Prévu 2019	-	4,25	0,28

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 517 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 24 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 60 615 760,63€ comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales 848 420,33 €
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés 5 552 280,75 €
3. Affectation à la Réserve Légale 40 652 762,53 €
4. Dotation aux Autres Réserves 13 550 920,84 €
5. Réserves spéciales Loi Mécénat 11 376,18€

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	26 823	-	-	-	-	26 823
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8	37	284	3 011	330 588	333 928
Instruments dérivés de couverture	931	564	24 709	21 728	-	47 932
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 027 130	1 027 130
Actifs financiers au coût amorti	591 125	792 890	2 667 187	3 936 415	7 642	7 995 259
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 233	-	-	-	-	27 233
Total actifs financiers par échéance	646 120	793 491	2 692 180	3 961 154	1 365 360	9 458 305
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	154	26	284	817	-	1 281
Instruments dérivés de couverture	27	53	7 229	64 077	-	71 386
Passifs financiers au coût amorti	3 270 220	1 827 863	1 749 005	671 328	-	7 518 416
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 989	-	-	-	-	39 989
Total passifs financiers par échéance	3 310 390	1 827 942	1 756 518	736 222	-	7 631 072
En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	22 387	-	-	-	-	22 387
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	14	14	449	3 409	351 736	355 622
Instruments dérivés de couverture	6	124	30 155	17 788	-	48 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	971 085	971 085
Actifs financiers au coût amorti	495 059	690 928	2 595 507	3 776 950	7 537	7 565 981
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 225	-	-	-	-	11 225
Total actifs financiers par échéance	528 691	691 066	2 626 111	3 798 147	1 330 358	8 974 373
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117	3	449	1 256	-	1 825
Instruments dérivés de couverture	53	123	5 540	45 249	-	50 965
Passifs financiers au coût amorti	3 105 798	1 662 281	1 728 233	654 634	-	7 150 946
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 556	-	-	-	-	39 556
Total passifs financiers par échéance	3 145 524	1 662 407	1 734 222	701 139	-	7 243 292

7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1)	(42 603)	(42 409)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 196)	(4 867)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 323)	(2 264)
Autres charges sociales	(16 266)	(16 335)
Intéressement et participation	(8 188)	(8 160)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 063)	(7 280)
Total charges de personnel	(81 639)	(81 315)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 303 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 122	1 126
Étranger	-	-
Total	1 122	1 126

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	25 250	-	25 250	23 666
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 856	-	1 856	1 796
Coût financier	357	-	357	324
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 771)	-	(1 771)	-
Variations de périmètre	(84)	-	(84)	(56)
Prestations versées (obligatoire)	(636)	-	(636)	(890)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(164)	-	(164)	556
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 572	-	1 572	(146)
Dette actuarielle au 31/12/N	26 380	-	26 380	25 250

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	85	-	85	1 796
Charge/produit d'intérêt net	(49)	-	(49)	74
Impact en compte de résultat au 31/12/N	36	-	36	1 870

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 592	-	4 592	4 242
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	57	-	57	(49)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	(164)	-	(164)	556
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 572	-	1 572	(146)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	(11)
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 465	-	1 465	350

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	22 035	-	22 035	20 521
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	406	-	406	250
Gains/(pertes) actuariels	(57)	-	(57)	49
Cotisations payées par l'employeur	759	-	759	2 161
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(84)	-	(84)	(56)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(636)	-	(636)	(890)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	22 423	-	22 423	22 035

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	-	-	-	-

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	26 380	-	26 380	25 250
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(22 423)	-	(22 423)	(22 035)
Position nette (passif) / actif fin de période	(3 957)	-	(3 957)	(3 215)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants:

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,42% et 0,98%
- Retraites Chapeau : 1,42% et 0,98%
- Formugei : 1% et 0,56%

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	2,21%	-6,09%	3,88%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	2,32%	6,73%	4,11%

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 583 milliers d'euros.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
<i>En milliers d'euros</i>									
Actions	10,30%	2 310	-	0,00%	-	-	10,30%	2 310	-
Obligations	82,80%	18 566	-	0,00%	-	-	82,80%	18 566	-
Immobilier	6,90%	1 547		0,00%	-		6,90%	1 547	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 4 725 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 126 milliers d'euros.

8 CONTRATS DE LOCATION

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	83 227	88 811
Droits d'utilisation des contrats de location	2 860	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	86 087	88 811

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-		-	23	-	-	3 348	3 371
Amortissements et dépréciations	-		-	(444)	-	-	(67)	(511)
Total Immobilier	-		-	(421)	-	-	3 281	2 860
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-		-	(421)	-	-	3 281	2 860

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	485	1 073	586	2 144

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(22)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(22)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(923)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	(923)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(444)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(444)	
Total Charges et produits de contrats de location	(1 389)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 357)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	223	166
Produits locatifs	223	166

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 255 024	1 152 341
Engagements de financement	738 976	698 250
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	738 976	698 250
Ouverture de crédits confirmés	404 414	375 168
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	702	1 285
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	403 712	373 883
Autres engagements en faveur de la clientèle	334 562	323 082
Engagements de garantie	516 048	454 091
Engagements d'ordre des établissements de crédit	230 327	227 525
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 745	294
Autres garanties (1)	225 582	227 231
Engagements d'ordre de la clientèle	285 721	226 566
Cautions immobilières	3 706	3 609
Autres garanties d'ordre de la clientèle (2)	282 015	222 957
Engagements reçus	2 385 191	2 177 623
Engagements de financement	16 389	17 267
Engagements reçus des établissements de crédit	16 389	17 267
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 368 052	2 160 356
Engagements reçus des établissements de crédit	127 536	120 387
Engagements reçus de la clientèle	2 240 516	2 039 969
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	124 086	119 551
Autres garanties reçues	2 116 430	1 920 418

(1) Dont 195 817 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 508 698 milliers d'euros

(2) Dont 174 120 milliers d'euros d'engagements donnés à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 743 474	1 728 175
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 743 474	1 728 175
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 1 743 474 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 728 175 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 1 093 356 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 099 031 milliers d'euros en 2018;
- 123 965 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 135 581 milliers d'euros en 2018;
- 526 154 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 493 564 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 35 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	35	69
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	35	69

10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS**Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

En application du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a réalisé pour la première fois en 2019 des reclassements d'actifs financiers tels que permis par la norme IFRS 9.

11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 577 751	7 565 986	-	1 117 698	6 448 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit	721 841	719 638	-	719 638	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	225 127	225 127	-	225 127	-
Comptes et prêts à terme	496 714	494 511	-	494 511	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 855 910	6 846 348	-	398 060	6 448 288
Créances commerciales	889	1 318	-	-	1 318
Autres concours à la clientèle	6 832 090	6 817 101	-	371 072	6 446 029
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	953	941	-	-	941
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7 752	7 542	-	7 542	-
Comptes ordinaires débiteurs	14 226	19 446	-	19 446	-
Titres de dettes	417 510	431 820	423 651	8 169	-
Effets publics et valeurs assimilées	118 790	128 294	128 294	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	298 720	303 526	295 357	8 169	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 995 261	7 997 806	423 651	1 125 867	6 448 288

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 135 287	7 233 795	-	855 248	6 378 547
Prêts et créances sur les établissements de crédit	650 558	648 159	-	648 159	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	128 122	128 122	-	128 122	-
Comptes et prêts à terme	522 436	520 037	-	520 037	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 484 729	6 585 636	-	207 089	6 378 547
Créances commerciales	1 083	1 553	-	-	1 553
Autres concours à la clientèle	6 459 491	6 554 775	-	179 398	6 375 377
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	1 649	1 617	-	-	1 617
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	7 645	7 537	-	7 537	-
Comptes ordinaires débiteurs	14 861	20 154	-	20 154	-
Titres de dettes	430 694	450 389	433 845	16 544	-
Effets publics et valeurs assimilées	134 301	143 415	143 415	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 393	306 974	290 430	16 544	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 565 981	7 684 184	433 845	871 792	6 378 547

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 445 837	3 159 012	-	3 159 012	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 629	5 629	-	5 629	-
Comptes et emprunts à terme	4 440 208	3 153 383	-	3 153 383	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	3 022 741	3 015 601	-	2 944 410	71 191
Comptes ordinaires créditeurs	2 419 051	2 419 030	-	2 419 030	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 349	60 349	-	-	60 349
Autres dettes envers la clientèle	543 341	536 222	-	525 380	10 842
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	49 838	49 888	28 881	21 007	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 518 416	6 224 501	28 881	6 124 429	71 191

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 247 210	4 244 713	-	4 244 713	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	48 879	48 879	-	48 879	-
Comptes et emprunts à terme	4 198 331	4 195 834	-	4 195 834	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 851 979	2 847 024	-	2 805 399	41 625
Comptes ordinaires créditeurs	2 241 897	2 241 881	-	2 241 881	-
Comptes d'épargne à régime spécial	41 625	41 625	-	-	41 625
Autres dettes envers la clientèle	568 457	563 518	-	563 518	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	51 757	51 379	30 372	21 007	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 150 946	7 143 116	30 372	7 071 119	41 625

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 101	-	1 101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 101	-	1 101	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	332 827	287 665	42 923	2 239
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	588	-	588	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	588	-	588	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	332 239	287 665	42 335	2 239
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	97	-	97	-
Titres de dettes	332 142	287 665	42 238	2 239
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 239	-	-	2 239
OPCVM	329 903	287 665	42 238	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 027 130	-	1 027 130	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 027 130	-	1 027 130	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 904	-	1 904	-
Titres de participation non consolidés	1 025 226	-	1 025 226	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	47 932	-	47 932	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 408 990	287 665	1 119 086	2 239
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 679	-	1 679	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	1	-	1	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	1	-	1	-
Instruments dérivés	1 678	-	1 678	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	353 943	326 879	24 206	2 858
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	9 441	1 965	7 476	-
Actions et autres titres à revenu variable	8 913	1 965	6 948	-
Titres de participation non consolidés	528	-	528	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	344 502	324 914	16 730	2 858
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	650	-	-	650
Titres de dettes	343 852	324 914	16 730	2 208
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 208	-	-	2 208
OPCVM	341 644	324 914	16 730	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	971 085	-	971 085	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	971 085	-	971 085	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 430	-	1 430	-
Titres de participation non consolidés	969 655	-	969 655	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	48 073	-	48 073	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 374 780	326 879	1 045 043	2 858
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 281	-	1 281	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 281	-	1 281	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	71 386	-	71 386	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	72 667	-	72 667	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 825	-	1 825	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	1 825	-	1 825	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	50 965	-	50 965	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	52 790	-	52 790	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								Instruments dérivés	
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable		Titres détenus à des fins de transaction
<i>En milliers d'euros</i>											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	2 858	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	(650)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	2 239	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Au 31/12/2019 la Caisse Régionale Val de France n'a pas de passif valorisé au niveau 3.

12 IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Impact	01/01/2019
	Retraité	IFRS 16	Publié
Caisse, banques centrales	22 387	-	22 387
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	355 622	-	355 622
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 679	-	1 679
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	353 943	-	353 943
Instruments dérivés de couverture	48 073	-	48 073
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	971 085	-	971 085
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	971 085	-	971 085
Actifs financiers au coût amorti	7 565 981	-	7 565 981
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	650 558	-	650 558
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	6 484 729	-	6 484 729
<i>Titres de dettes</i>	430 694	-	430 694
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 225	-	11 225
Actifs d'impôts courants et différés	17 577	654	16 923
Comptes de régularisation et actifs divers	105 610	-	105 610
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	37	-	37
Immobilisations corporelles (1)	92 092	3 281	88 811
Immobilisations incorporelles	-	(748)	748
Ecarts d'acquisition	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	9 189 689	3 187	9 186 502

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Impact	01/01/2019
	Retraité	IFRS 16	Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 825	-	1 825
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 825	-	1 825
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	50 965	-	50 965
Passifs financiers au coût amorti	7 150 946	-	7 150 946
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	4 247 210	-	4 247 210
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 851 979	-	2 851 979
<i>Dettes représentées par un titre</i>	51 757	-	51 757
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	39 556	-	39 556
Passifs d'impôts courants et différés	658	654	4
Comptes de régularisation et passifs divers	149 995	2 533	147 462
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	28 374	-	28 374
Dettes subordonnées	-	-	-
Total dettes	7 422 320	3 187	7 419 133
Capitaux propres	1 767 370	-	1 767 370
Capitaux propres part du Groupe	1 767 359	-	1 767 359
Capital et réserves liées	301 220		301 220
Réserves consolidées	1 269 156	-	1 269 156
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	137 691		137 691
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	59 292		59 292
Participations ne donnant pas le contrôle	11	-	11
TOTAL DU PASSIF	9 189 689	3 187	9 186 502

13 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse Régionale.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France .

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de restrictions sur les entités contrôlées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles

Contraintes liées à des garanties :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

13.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 359 237 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 : 134 510K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€ et FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€).

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Val de France Rendement	Intégration globale		France		Fond dédié	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	Création	France		FCT	100%	0%	100%	0%

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2019 :

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Paris	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUER LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
ONZAIN	11 rue de la Justice	41150 ONZAIN
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
OUZOUER LE MARCHE	8 rue de la Libération	41240 OUZOUER LE MARCHE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINT AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINT AIGNAN
SAINT AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINT AMAND
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la Bray	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

14 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 028 774 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 980 523 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Expansion	France	100,00%	100,00%	incidence non significative
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2019.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Titrisation

L'entité a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (Prêts Habitat aux particuliers garantie par la CAMCA). Les véhicules financent ces

achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	246 328	246 328	-	246 328	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	246 328	246 328	-	246 328	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	6 896 844	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

En milliers d'euros	31/12/2018
---------------------	------------

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	287 167	287 167	-	287 167	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	287 167	287 167	-	287 167	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	8 355 754	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019**➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 23,2 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 68,5 millions d'euros.

Hormis l'évolution de la garantie SWITCH, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas constaté d'évolution postérieure au 31 décembre 2019 ayant un impact significatif sur les comptes.

> RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Dépréciations des crédits sur une base individuelle**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à M€ 93,7, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (<i>Bucket 1</i>) et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité</p>	<p>Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,

(*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 46,8 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

- ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « LGD »),
- ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting*,
- ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par votre assemblée générale du 4 avril 2001 pour ERNST & YOUNG Audit et du 22 avril 2005 pour KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et KPMG S.A. était dans la quinzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 2 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand